



Bulletin Officiel

N° 5830 Vendredi 05 Avril 2019

www.cmf.tn

— 24^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

AVIS DE SOCIETES

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE 2-4

AUGMENTATION DE CAPITAL

ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 5-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

ATTIJARI LEASING « 2019-1 » 10-14

AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 15-20

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE MAGASIN GENERAL « MG » 21

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOCIETE ESSOUKNA – AGO - 22

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV – AGO - 23

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV – AGO - 23

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV – AGO - 24

UBCI – UNIVERS ACTIONS SICAV – AGO - 24

TUNISIE VALEURS – AGE - 25

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO - AGE

SOCIETE ESSOUKNA – AGO - 26-28

TUNISIE VALEURS – AGE - 29

INFORMATIONS POST AGO

TUNISIE VALEURS 30-34

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO – EMRIRATIE SICAV 35

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 35

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

36-37

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- BANQUE DE L'HABITAT – BH –
- BANQUE DE TUNISIE – BT –
- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT –

- ASSURANCES SALIM
- SOCIETE ESSOUKNA
- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
- UBCI – UNIVERS ACTIONS SICAV

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- BANQUE DE TUNISIE – BT –
- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT –

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
BEST LEASE**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune

Siège Social: 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis

Registre de Commerce: B132611999

Matricule fiscal: 000MA 647746R

**« ISDARAT BEST LEASE 2019-01 » «إصدارات باست ليز 2019-01»
Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **25/03/2017** l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	9,5%	9%	0,5%	A la fin de la 7 ^{eme} année

(*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars.

2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **30 mars 2019** et clôturés au plus tard le **30 juin 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **30 juin 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

3. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.

- Suite -

4- But de l'émission

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. La législation sous laquelle les titres sont créés:

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2019-01»

« إصدارات باست ليز 2019-01 »

3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.

4. Prix de souscription et d'émission :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

5. Date de jouissance en profits :

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 juillet 2019**.

La 1^{ère} date de distribution des profits est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.

6. Date de règlement :

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

9. Remboursement :

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année soit le 30/06/2026** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

10. Durée

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

III. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 9,5% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

- Suite -

1. Première partie de la rémunération

Une avance prévue de 9% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

2. Deuxième partie de la rémunération

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable le **15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

3. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 9,5% :

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 9,5% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 9,5%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.

V. GARANTIE

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

VI. INFORMATION FINANCIERE

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

VIII. JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus
d'émission relatif à l'augmentation du capital de l'ATL
de 25 000 000 dinars à 35 000 0000 dinars

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **25/01/2019** a décidé d'augmenter le capital de la société Arab Tunisian Lease « ATL » d'un montant de **10 000 000 DT** pour le porter de 25 000 000 DT à 35 000 000DT, et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de **deux (02) actions nouvelles souscrites pour cinq (05) actions anciennes**, au prix d'émission de **2,1DT** chacune, soit une prime d'émission de 1,1DT. Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de :

- Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation du capital proposée ;
- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en font la demande ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de renforcer les fonds propres de la société, et respecter les normes pré instaurées en termes de ratios prudentiels.

Caractéristiques de l'opération

Le capital social sera augmenté de 10 000 000 DT par la souscription en numéraire de 10 000 000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire
- Valeur nominale: 1 DT
- Prix d'émission : 2,1 DT
- Catégorie : Action Ordinaire
- Forme des actions à émettre : Nominative

- Suite -

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de deux dinars cent millimes (2,1 DT) l'action soit la valeur nominale de l'action un (1) dinar, majorée d'une prime d'émission de un dinar cent millimes (1,1DT). Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société Arab Tunisian Lease ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 11/04/2019 au 19/04/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 7 500 000 dinars, correspondant à 7 500 000 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Arab Tunisian Lease exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 1 DT, représentant la valeur nominale de l'action majorée de 1,1 DT de prime d'émission.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 0101 3054 1192 0028 9529 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank – Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **05/04/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 25 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles :

Les 10 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/07/2019.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice

- Suite -

au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions Arab Tunisian Lease sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotations en Bourse des actions anciennes

Les 25 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Arab Tunisian Lease inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **06/03/2019**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2019, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***

Il est à préciser qu'une séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700787 durant la période de souscription préférentielle soit **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700795 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1019 en date du 19/02/2019, du document de référence « ATL 2018 » enregistré par le CMF sous le n° 18-010 en date du 20/12/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Arab Tunisian Lease l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082- Mahragène; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053– Tunis et sur les sites Internet du CMF www.cmf.tr et de l'ATL : www.atl.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2019-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **19 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **4 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 mars 2019** et clôturées au plus tard le **10 juin 2019**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24 juin 2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25 mars 2019 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du Lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2019 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 320 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2019 est de 80 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 juin 2019**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 juin 2019** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe :

11,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable :

- Suite -

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **juin** de l'année N-1 au mois de **mai** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10 juin 2024** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **10 juin 2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10 juin 2020** pour les catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 11,00% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2019 (à titre indicatif) qui est égale à 6,977%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,727% pour la Catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2019-1 » est de **3 années** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,632 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

Notation de la société :

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 21/01/2019.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2019-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements de financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Attijari Leasing 2019-1 » visée par le CMF en date du 07/03/2019 sous le numéro 19-1021, du document de référence « Attijari Leasing 2018 » enregistré par le CMF en date du 31/12/2018 sous le n°18-011, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 de l'émetteur et ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Banque Nationale Agricole « BNA »

Société Anonyme au capital de 176 000 000 dinars
divisé en 35 200 000 actions de nominal 5 dinars
Siège social : Avenue Mohamed V - 1001 – Tunis

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital de la BNA de 176 000 000 dinars à 320 000 0000 dinars

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **06/03/2019** a décidé d'augmenter le capital de la Banque Nationale Agricole « BNA » d'un montant de **144 000 000 DT** pour le porter de **176 000 000 DT à 320 000 000DT** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de **140 800 000DT** et ce, par l'émission de 28 160 000 actions nouvelles au prix de **douze (12) dinars chacune**, soit cinq (5) dinars de valeur nominale et sept (7) dinars de prime d'émission. Ces actions seront souscrites selon la parité de **quatre (4) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**. Ces actions seront libérées en totalité à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque ;
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de **3 200 000DT** et ce, par l'émission de 640 000 actions nouvelles d'une **valeur de 5DT chacune**, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce, à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes**.

Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital en numéraire :

- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins de l'augmentation proposée.

- Suite -

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 144 000 000DT réparti comme suit :

- 140 800 000DT par souscription en numéraire et émission de 28 160 000 actions nouvelles ;
- 3 200 000DT par incorporation de réserves et attribution de 640 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et de la catégorie ordinaire.

1. Augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 140 800 000DT par la création de 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

L'opération de compensation de ces créances certaines, revenant à l'Etat Tunisien et aux établissements publics sera effectuée par l'émission de 14 145 648 actions nouvelles détaillée comme suit :

Dotation de l'Etat Tunisien (mD)	Dotation inscrite au niveau des	Montant à convertir (mD)	Correspondant à un nombre d'actions de 14 145 648 à souscrire par l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques selon la parité 4 actions nouvelles pour 5 anciennes détenues
133 000*	Capitaux propres	90 277	
160 000**	Engagements hors bilan	79 471	
Total		169 748	

*cf Document de référence « BNA 2019 » page 133 paragraphe 4.13.1

** cf Document de référence « BNA 2019 » page 135 paragraphe 5.1.2

Le reliquat des actions par rapport aux 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, soit 14 014 352 actions seront souscrites par les anciens actionnaires, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques.

Ainsi, le montant de l'opération s'élève à 337 920 000DT (dont 169 748 000DT à libérer par compensation des créances revenant à l'Etat Tunisien). Le montant à lever sur le marché financier s'élèvera à 168 172 000DT.

(en mD)	Conversion des dotations de l'Etat Tunisien	Souscription en numéraire	Total
Valeur nominale	70 728	70 072	140 800
Prime d'émission	99 020	98 100	197 120
Total	169 748	168 172	337 920

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de douze dinars (12DT) l'action soit la valeur nominale de l'action cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de sept (7) dinars. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 014 352 actions nouvelles (le reliquat des actions par rapport au 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire) sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les

- Suite -

- rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Banque Nationale Agricole ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 28 160 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**¹.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 27/06/2019 au 03/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce **du 08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 105 600 000 dinars, correspondant à 21 120 000 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Banque Nationale Agricole exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT, représentant la valeur nominale de l'action majoré de 7 DT de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°03 025 155 0321 000077 31 ouvert auprès de la BNA – Agence Les Berges du lac conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **21/06/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX),

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

1. Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **3 200 000DT** à prélever sur les réserves de la banque et la création de 640 000 actions nouvelles, d'une valeur de 5DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.**

Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **15/04/2019.**

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles gratuites (640 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (28 160 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1^{er} janvier 2019.**

But de l'émission

Cette augmentation qui permettrait :

- de renforcer les fonds propres nets de base de la Banque ;
- d'améliorer la liquidité de la Banque ; et
- d'appuyer les choix structurants et le plan de développement et de modernisation de la Banque.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en bourse.

- Suite -

Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 35 200 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **15/04/2019**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 640 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15/04/2019**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- Suite -

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**¹

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse sur les droits d'attribution commenceront à partir du **15/04/2019**.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100799 durant la période de souscription préférentielle soit du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**².

Les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100815 à partir du **15/04/2019**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100807 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1024 en date du 29/03/2019, du document de référence « BNA 2019 » enregistré par le CMF sous le n° 19-001 en date du 29/03/2019, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA – Avenue Mohamed V 1001 Tunis, de la BNA CAPITAUX - Intermédiaire en bourse – Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD Les Berges du lac 1053 Tunis, de MAC SA – Intermédiaire en bourse - Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance, Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et le site internet de la BNA www.bna.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Magasin Général « SMG »

Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Le conseil d'administration de la Société Magasin Général (SMG) s'est réuni le 4 Avril 2019 pour arrêter les états financiers individuels et consolidés du groupe.

Il en ressort qu'au 31/12/2018 le résultat de la société s'élève à DT : 22 537 321 (y compris des dividendes reçus pour DT : 5 996 880) contre DT : 22 126 692 au 31/12/2017 (compte tenu de dividendes reçus pour DT : 6 995 828) et que s'agissant du groupe le résultat ressort à un bénéfice de 4 392 872 DT : contre un bénéfice de DT: 10 430 156 au 31.12.2017.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 mai 2019 une distribution de dividende de DT : 0,400 par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

بلاغ الشركات

إستدعاء للجلسة العامة العادية

شركة " السّكنى "

المقر الإجتماعي : 46، نهج طارق ابن زياد - ميتوال فيل - 1082 تونس

إن السادة المساهمين في رأس مال شركة "السّكنى" ومراقبي الحسابات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الجمعة 26 أبريل 2019 على الساعة الثانية ظهرا بـ"دار المؤسسة" بالشارع الرئيسي ضفاف البحيرة - تونس وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي:

1. قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2018 وتقديم القوائم المالية للسنة المعنية.
2. تلاوة التقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المحاسبية 2018.
3. تلاوة التقرير الخاص لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المحاسبية 2018 والمصادقة على الإتفاقيات الواردة به.
4. المصادقة على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2018 وعلى القوائم المالية المتعلقة بالسنة المحاسبية المختومة في 2018/12/31.
5. تبويب المرائب.
6. قراءة تقرير التصرف وتقديم القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات والمختومة في 2018/12/31.
7. تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات، والمصادقة على القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات لسنة 2018.
8. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم خلال سنة 2018.
9. تحديد منحة حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق.
10. الترخيص لمجلس الإدارة في شراء عدد من الأسهم المكونة لرأس مال الشركة.
11. تجديد مهام أعضاء مجلس الإدارة.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 26 avril 2019 à 8h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2019 - AS - 271-01

AVIS DE SOCIETES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 26 avril 2019 à 9h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2019 - AS - 272-01

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 26 avril 2019 à 9h45**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2019 - AS - 273-01

AVIS DE SOCIETES

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 26 avril 2019 à 10h**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2019 - AS - 274-01

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TUNISIE VALEURS SA

Siège Social : Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Messieurs les actionnaires de TUNISIE VALEURS, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Vendredi 19 avril 2019 à 10 Heures au siège social sis à l'Immeuble INTEGRA centre urbain Nord – 1082 Tunisie Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- 2- Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3- Mise à jour des statuts suite à l'admission de la société à la cote de la Bourse ;
- 4- Modification de l'article 10 des statuts ;
- 5- Pouvoirs pour formalités.

بلاغ الشركات

مشروع القرارات

شركة " السّكنى "

المقر الإجتماعي : 46، نهج طارق ابن زياد - مینتوال فيل - 1082 تونس

مشروع لوائح الجلسة العامة العادية المقرر انعقادها يوم 26 أبريل 2019.

القرار الأول:

بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة، والتقرير العام لمراقبي الحسابات، والإستماع إلى التفسيرات الإضافية، تصادق الجلسة العامة العادية على كامل تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المختومة في 2018/12/31. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثاني:

بعد إستماعها للتقرير الخاص الذي قدّمه مراقبي الحسابات طبقا لمقتضيات مجلة الشركات التجارية، صادقت الجلسة العامة العادية على الاتفاقيات التي أشارا إليها ضمنه. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثالث:

باقتراح من مجلس الإدارة، قررت الجلسة العامة العادية تبويب الأرباح القابلة للتوزيع للسنة المحاسبية 2018 كما يلي:

950.867,526	النتيجة الصافية لسنة 2018
1.344.067,411	الرصيد المحول لسنة 2017
353.535,000	جزء من الإحتياطيات الخارقة للعادة بتاريخ 2013/12/31
<u>2.648.469,937</u>	الجملة
(500.000,000)	إحتياطي خارق للعادة
(100.000,000)	الصندوق الإجتماعي
<u>2.048.469,937</u>	الباقى القابل للتوزيع
(353.535,000)	عائدات (*)
1.694.934,937	رصيد يحول لسنة 2019

(*) يتمّ صرف هذه العائدات من الإحتياطيات الخارقة للعادة في تاريخ 2013/12/31.

حدّدت الأرباح الموزّعة للسنة المحاسبية 2018 بمقدار سبعون مليما (0,070 د) للسهم الواحد.

يتمّ دفع هذه الأرباح بداية من عن طريق الوسطاء بالبورصة بالنسبة للأسهم المودعة لديهم، وبالمقر الإجماعي للشركة الكائن بـ46، نهج طارق ابن زياد ميتوال فيل 1082 تونس، بالنسبة للأسهم الأخرى. كما قررت الجلسة العامة العادية إدماج المبالغ المعفاة من الجباية والتي أصبحت محررة بتاريخ 31 ديسمبر 2018 والبالغة مليون وسبعمئة ألف ديناراً (1.700.000 د) ضمن الإحتياطي الخارق للعادة. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الرابع:

بعد الإطلاع على تقرير التصرف والقوائم الماليّة الخاصة بمجمّع الشركات لسنة 2018، وبعد إستماعها لتقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمّع الشركات لنفس الفترة، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم الماليّة للمجمّع المختومة في 2018/12/31. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الخامس:

تعطي الجلسة العامة العادية أعضاء مجلس الإدارة الإبراء التام والنهائي ودون تحفّظ على تصرفهم خلال السنة المحاسبيّة 2018. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار السادس:

قررت الجلسة العامة العادية تحديد منح حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق بعنوان سنة 2018 بنفس المبالغ لسنة 2017 وذلك كما يلي:
- منحة الحضور لمجلس الإدارة = واحد وثمانون ألف ومائتان وخمسون ديناراً (81.250د) خاما.
- منحة أعضاء اللّجنة الدائمة للتدقيق = إحدى عشرة ألف ومائتان وخمسون ديناراً (11.250د) خاما.
تمت المصادقة على هذا القرار

القرار السابع:

عملا بأحكام الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14/11/1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، والنصوص المنتمّة له، توافق الجلسة العامة العادية على قيام شركة "السكنى" بشراء وبيع قسط من أسهمها بهدف تعديل سعرها بالسوق المالية.
كما تفوض إلى مجلس إدارة الشركة صلاحية تحديد السعر الأقصى لشراء الأسهم والسعر الأدنى لبيعها والعدد الأقصى للأسهم، وذلك إلى غاية انعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبث في نتائج تصرف السنة المحاسبيّة 2019. تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثامن:

قررت الجلسة العامة العادية تجديد مهام أعضاء مجلس الإدارة الآتي ذكرهم لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبث في تصرف السنة المحاسبية 2021:

- الشركة العقارية وللمساهمات (3 مقاعد)
 - البنك الوطني الفلاحي (مقعدان)
 - الشركة العقارية وللتهيئة
 - الشركة العامة للدراسات ومراقبة الأشغال
 - الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي
 - شركة تونس للإعلامية والخدمات
 - السيد أكرم زيايدية
 - السيد منذر لكحل
- تمت المصادقة على هذا القرار

القرار التاسع:

تخول الجلسة العامة العادية كل الصلاحيات للممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع أو نشر كلما إقتضى الأمر ذلك.
تمت المصادقة على هذا القرار

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

TUNISIE VALEURS SA

Siège Social : Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Projet de résolutions de la société TUNISIE VALEURS SA à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 avril 2019.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'un montant de Dix Millions (10.000.000) de Dinars, à prélever du compte résultats reportés, pour le porter de Dix Millions (10.000.000) de Dinars à Vingt Millions (20.000.000) de Dinars.

Cette augmentation de capital est faite par prélèvement du compte résultats reportés par l'émission de Deux Millions (2.000.000) d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de Cinq (5) Dinars chacune à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront assimilées aux actions anciennes.

La date de détachement des droits d'attribution est fixée au.....

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Vingt Millions de Dinars (20.000.000 DT), divisé en Quatre Millions (4.000.000) d'actions nominatives de nominal de Cinq (5) Dinars chacune et de même catégorie.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de ses actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société suite à son admission à la cote de la Bourse afin de se conformer aux dispositions de l'article 22 de la loi 94-117 relatif à la renonciation de plein droit à toute clause d'agrément et de préemption.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions sont libres. Les actions sont négociables conformément à la législation en vigueur en Tunisie.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication légales ou de régularisation.

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

TUNISIE VALEURS SA

Siège Social : Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 mars 2019, la société Tunisie Valeurs publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 de TUNISIE VALEURS SA et Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2018.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire Aux Comptes, telle que prévu par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations telles qu'elles y figurent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve les propositions du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31/12/2018 de la manière suivante :

- Suite -

Résultat Net de l'exercice	6 042 149,000 DT
Report à nouveau	2 829 863,848 DT
Reprise sur réserves pour réinvestissements exonérés	5 154 756,000 DT
TOTAL	14 026 768,848 DT
Dividendes*	- 3 600 000,000 DT
Dotations au fonds social	- 120 000,000 DT
Report à nouveau	10 306 768,848 DT

* Dont 1 575 000 DT en franchise de retenue à la source distribués à partir des fonds propres figurant au bilan de Tunisie Valeurs au 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été mentionnés au niveau des notes aux états financiers et 2 025 000 DT soumis à Retenue à la Source.

Le dividende sera mis en paiement le 10 Avril 2019.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au conseil d'administration à titre de Jetons de Présences pour l'exercice 2018 un montant brut de 22.000 dinars.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme dans les termes des articles 15 et 16 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 les administrateurs dont les noms suivent :

- M. Ahmed ABDELKEFI
- M. Slim MAAOUI
- M. Slaheddine CAIED ESSEBSI
- M. Fadhel ABDELKEFI
- M. Abderrazek BEN AMMAR
- M. Fethi MESTIRI
- M. Slaheddine LARGUECHE
- M. Aziz MEBAREK
- M. Ziad OUESLATI
- La société INTEGRA PARTNERS
- La société TUNISIE LEASING & FACTORING

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Suite au lancement de l'appel à candidatures pour l'élection de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer après élection, Monsieur Radhouane ZOUARI, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité

- Suite -

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du cabinet FINOR pour la mission de Co-Commissariat Aux Comptes de Tunisie Valeurs SA et Groupe pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'AGO statuant sur l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication légales ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

TUNISIE VALEURS
Intermédiaire en Bourse
Agrément BVMT du 6-11-1991
Centre Urbain Nord, 1082, Tunis Mahrajene

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

ACTIFS	31. Décembre		CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31. Décembre	
	2018	2017		2018	2017
ACTIFS NON COURANTS			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	1 035 394	971 939	Capital social	10 000 000	10 000 000
Moins : amortissements	(959 255)	(931 722)	Réserve légale	1 000 000	1 000 000
	<u>76 139</u>	<u>40 216</u>	Réserve de réévaluation	424 000	424 000
			Réserve pour réinvestissement exonéré	1 607 500	6 762 256
			Résultats reportés	10 306 768	2 629 663
Immobilisations corporelles	14 920 865	15 892 945			
Moins : amortissements	(8 096 064)	(8 103 278)			
	<u>6 824 801</u>	<u>7 789 667</u>			
Immobilisations financières	<u>7 603 690</u>	<u>9 764 291</u>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION	<u>23 338 268</u>	<u>21 016 120</u>
Total des actifs immobilisés	<u>14 504 830</u>	<u>17 594 174</u>			
			PASSIFS		
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	<u>14 504 830</u>	<u>17 594 174</u>	PASSIFS NON COURANTS		
ACTIFS COURANTS			Emprunts et dettes assimilées	-	198 743
Clients et comptes rattachés	251 151	14 941 766	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	<u>-</u>	<u>198 743</u>
	<u>251 151</u>	<u>14 941 766</u>	PASSIFS COURANTS		
Intermédiaires acheteurs	194 007	3 495 061	Clients et comptes rattachés	27 172 367	27 592 287
	<u>194 007</u>	<u>3 495 061</u>	Intermédiaires vendeurs	9 995 659	3 647 887
Autres actifs courants	14 067 506	10 976 524	Autres passifs courants	10 094 687	8 261 513
Placements et autres actifs financiers	7 474 274	6 267 082	Concours bancaires et autres passifs financiers	1 321 888	3 743 409
Liquidités et équivalents de liquidités	35 431 101	11 185 350	TOTAL DES PASSIFS COURANTS	<u>48 584 601</u>	<u>43 265 096</u>
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	<u>57 418 039</u>	<u>46 885 784</u>	TOTAL DES PASSIFS	<u>48 584 601</u>	<u>43 463 839</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>71 922 869</u>	<u>64 479 958</u>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	<u>71 922 869</u>	<u>64 479 958</u>

- Suite -

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

(Exprimé en dinar)

	Capital social	Réserve légale	Réserves de réévaluation	Réserves pour réinvestissement exonérée	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres avant répartition du résultat au 31/12/2018	10 000 000	1 000 000	424 000	6 762 256	2 829 863	6 042 149	27 058 268
Affectation du résultat de l'exercice 2018 décidée par l'AGO du 29 mars 2019					6 042 149	(6 042 149)	0 000
Dotation au fonds social					(120 000)		(120 000)
Distribution de dividendes					(3 600 000)		(3 600 000)
Reprise sur réserves pour réinvestissements exonérés décidée par l'AGO du 29 Mars 2019				(5 154 756)	5 154 756		0 000
Capitaux propres après affectation du résultat	10 000 000	1 000 000	424 000	1 607 500	10 306 768	0 000	23 338 268

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 45 -2006 du 8 novembre 2006
Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

En application de la 3^{ème} résolution de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 avril 2019, TUNISO- EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2018 :

un dividende de 5,505 dinars par action

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **jeudi 11 avril 2019** au choix de l'actionnaire :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 11 avril 2019 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au **mercredi 10 avril 2019** pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

2019 - AS - 261-03

AVIS DE SOCIETES

Changement de dirigeants

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n°19-2008 du 26 août 2008
Siège social : Rue Hédi Nourra – 1030 Tunis

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT informe ses actionnaires et le public que, suivant procès-verbal enregistré le 27 mars 2019 à la Recette des Finances Nelson Mandela - Tunis, le Conseil d'Administration réuni le 21 décembre 2018, a décidé de coopter Monsieur Jawher FERJAOUI en tant qu'administrateur et de le nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SICAV en remplacement de Madame Sihem BENNOUR.

2019 - AS - 279-01

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	178,909	181,327	181,351		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	121,789	123,514	123,532		
3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	103,593	104,850	104,864		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	106,915	108,800	108,817		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	107,043	108,574	108,591		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	101,201	103,048	103,068		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	104,060	105,287	105,305		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	43,204	43,665	43,670		
9 SICAV BH CAPITALISATION ***	BH INVEST	22/09/94	30,220	30,191	30,193		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,960	16,144	16,145		
11 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	116,613	117,838	117,851		
12 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,137	1,146	1,146		
13 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	105,472	107,043	107,056		
14 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	10,514	10,647	10,648		
15 FCP BNA CAPITALISATION ****	BNA CAPITAUX	03/04/07	147,611	148,294	148,320		
16 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	10,716	10,842	10,843		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
17 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,644	1,666	1,667		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
18 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	58,401	59,029	59,036		
19 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	126,848	127,258	127,315		
20 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	119,285	116,957	117,061		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
21 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	146,689	134,112	134,813		
22 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	538,875	497,018	499,244		
23 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	129,129	126,454	126,204		
24 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,786	131,955	132,085		
25 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,545	129,791	129,974		
26 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,488	110,229	110,481		
27 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	115,763	108,768	109,399		
28 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,881	166,363	166,596		
29 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,012	99,802	99,575		
30 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	110,044	114,030	114,134		
31 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	171,822	173,184	173,637		
32 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,189	146,621	147,062		
33 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	108,973	108,215	108,364		
34 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,857	22,454	22,531		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
35 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2174,662	2041,526	2038,684		
36 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,259	123,092	123,530		
37 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	163,566	160,435	159,951		
38 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	198,668	195,729	197,312		
39 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	18,470	17,978	17,921		
40 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,801	2,759	2,718		
41 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,440	2,433	2,405		
42 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,460	76,822	76,278		
43 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,207	1,205	1,203		
44 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,171	1,181	1,181		
45 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,173	1,149	1,141		
46 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,167	1,122	1,111		
47 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	123,892	120,064	121,973		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	126,408	128,302	128,881		
49 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1095,846	1135,062	1129,769		
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,353	11,639	11,855		
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,601	10,295	10,378		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
52 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	102,764	97,176	97,435		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
53 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	109,439	110,785	110,800
54 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,334	104,340	104,351
55 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,807	107,277	107,294
56 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	21/05/18	3,962	103,871	105,281	105,303
57 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	17/04/18	4,570	105,483	107,144	107,163
58 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/18	3,892	108,002	109,255	109,269
59 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	08/05/18	4,436	105,907	107,394	107,410
60 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/18	3,520	102,369	103,526	103,542
61 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	25/05/18	3,051	104,049	104,890	104,897
62 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	28/05/18	4,005	105,467	107,414	107,431
63 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	11/05/18	4,394	108,153	109,780	109,799
64 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/18	3,664	105,732	106,874	106,885
65 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/18	3,426	104,336	105,334	105,345
66 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4,574	104,017	100,814	100,828
67 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	105,041	106,057	106,067
68 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/18	4,496	103,954	105,593	105,610
69 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,881	106,316	106,376
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/18	3,345	106,127	107,286	107,297
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/18	4,437	103,956	105,464	105,481
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/18	4,038	103,658	104,929	104,943
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/18	3,335	106,318	107,435	107,447
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/18	3,391	103,125	104,215	104,227

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	104,096	105,130	105,141
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,660	106,200	106,216
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	105,717	107,099	107,113
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	103,430	103,611
SICAV MIXTES								
79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,686	59,049	59,188
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	08/05/18	1,958	100,978	98,382	98,562
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	28/05/18	0,496	18,578	18,602	18,607
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	288,477	289,364
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2484,413	2470,092	2484,389
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	77,578	75,450	75,321
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	58,053	58,174	58,185
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/18	0,038	117,754	115,522	115,568
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,641	11,441	11,450
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	14,496	14,057	14,095
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	16,365	16,718	16,773
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	14,055	14,215	14,246
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	158,189	153,942	154,526
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,871	8,622	8,610
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	125,596	117,712	117,723
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/18	0,965	86,052	82,650	82,673
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	83,345	83,476
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	100,297	99,813	100,004
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	18/04/18	1,090	108,902	102,224	102,427
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	97,714	95,542	95,361
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	10,165	10,195
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,049	98,417	98,559
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	162,324	159,568	159,912
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	111,307	109,007	107,190
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	112,317	113,172	112,473
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	119,628	117,584
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	206,410	200,339	203,965
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	187,875	185,367	187,386
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	163,505	162,409	163,642
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	23,718	24,229
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	142,345	144,206
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	30/05/18	1,972	128,460	136,531	138,740
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9549,089	9109,463	9181,435
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	1047,449	1059,766	1067,767
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5956,682	5965,053	5949,467
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	5259,834	5281,415	5317,314
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	91,894	92,198	91,188
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5049,485	5054,270
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,923	9,913
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	123,003	119,836	119,586
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11 963,015	11 674,629	11 746,135

* SICAV en liquidation anticipée

** FCP en liquidation anticipée

*** initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

**** initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société «Maghreb International Publicité -MIP- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
64. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
65. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
68. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
69. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
30. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
33. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
34. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
37. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION (4)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
78	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
85	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BH CAPITALISATION (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

112	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
114	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
115	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
117	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) Initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

(5) Initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
8	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 30 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Walid TLILI (Cabinet Walid TLILI) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

		BANQUE DE L'HABITAT			
		BILAN			
		Arrêté au 31 Décembre 2018			
		(Unité en mille dinars)			
		Notes	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	562 381	246 135	246 135
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	316 114	243 464	212 429
AC3	Créances sur la clientèle	3	9 118 909	7 703 819	7 736 647
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	311 870	333 274	348 683
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 277 175	1 231 069	1 216 085
AC6	Valeurs immobilisées	6	93 534	76 564	76 564
AC7	Autres actifs	7	231 915	153 713	154 674
Total des actifs			11 911 898	9 988 038	9 991 217
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 832 183	1 868 293	1 868 293
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 551 377	5 941 235	5 941 916
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 367 661	1 117 029	1 121 251
PA5	Autres passifs	11	293 332	302 489	300 765
Total des passifs			11 044 553	9 229 046	9 232 225
Capitaux propres					
CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		492 613	405 048	405 048
	Réserves pour reinvestissements exonérés		152 813	131 333	131 333
	Autres réserves		339 800	273 715	273 715
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414	414
CP5	Résultats reportés		8	2	2
CP6	Résultat de l'exercice		136 310	115 528	115 528
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres			867 345	758 992	758 992
Total des capitaux propres et passifs			11 911 898	9 988 038	9 991 217

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2018

(Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Passifs éventuels					
HB1	Cautions, avais et autres garanties données	13	797 563	628 309	628 309
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		28 596	27 735	27 735
	B- En faveur de la clientèle		768 967	600 574	600 574
HB2	Crédits documentaires		573 915	452 150	452 150
HB3	Effets et autres créances donnés		2 089 400	1 278 361	1 278 361
Total des passifs éventuels			3 460 878	2 358 820	2 358 820
Engagements donnés					
HB4	Engagements de financements donnés	13	501 535	466 024	980 052
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-	-
	B- En faveur de la clientèle		501 535	466 024	980 052
HB5	Engagements sur titres		2 995	2 995	2 995
	A- Participations non libérées		2 995	2 995	2 995
	B- Titres à recevoir		-	-	-
Total des engagements donnés			504 530	469 019	983 047
Engagements reçus					
HB6	Engagements de financement reçus	14	94 275	29 545	268 829
HB7	Garanties reçues	15	133 847	121 150	121 150
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		-	-	-
	C- Garanties reçues de la clientèle		133 847	121 150	121 150
Total des engagements reçus			228 122	150 695	389 979

BANQUE DE L'HABITAT
ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018

(Unité en mille dinars)

		Notes	2018	2017 Retraité	2017 Publié
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	735 715	511 792	510 167
PR2	Commissions (en produits)	17	100 084	87 246	87 240
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	81 817	56 759	114 001
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	66 468	66 279	9 043
Total produits bancaires			984 084	722 076	720 451
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(518 905)	(326 515)	(326 515)
CH2	Commissions encourues		(9 434)	(8 175)	(8 316)
Total charges d'exploitation bancaire			(528 339)	(334 690)	(334 831)
Total Produit net bancaire			455 745	387 386	385 620
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(70 986)	(46 626)	(45 626)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(5 656)	(11 437)	(11 437)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	13 396	11 169	12 794
CH6	Frais de personnel		(125 344)	(124 444)	(124 303)
CH7	Charges générales d'exploitation	24	(51 540)	(30 037)	(30 037)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 097)	(11 388)	(11 388)
Résultat d'exploitation			203 518	175 623	175 623
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	25	191	143	143
CH11	Impôt sur les bénéfices	26	(58 974)	(52 708)	(52 708)
Résultat des activités ordinaires			144 735	123 058	123 058
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	27	(8 425)	(7 530)	(7 530)
Résultat net de l'exercice			136 310	115 528	115 528
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modification comptable			136 310	115 528	115 528

BANQUE DE L'HABITAT
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018
(Unité en mille dinars)

	Notes	2018	2017 Retraité	2017 Publié
Activité d'exploitation				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		866 702	613 014	668 112
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(523 808)	(334 022)	(335 131)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		(89 738)	(59 748)	(28 713)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		805 394	257 264	257 264
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(1 476 070)	(1 529 446)	(1 562 188)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		605 868	753 105	753 635
Titres de placement		11 838	(37 975)	(37 975)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(235 694)	(116 840)	(117 758)
Sommes reçues des débiteurs divers		29 224	17 171	17 169
Impôt sur les bénéfices		(83 145)	(25 462)	(25 462)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(90 429)	(462 939)	(411 047)
Activité d'investissement				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		66 468	66 279	9 043
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(45 043)	(52 508)	(52 508)
Autres flux d'investissements		-	-	-
Aquisitions / cessions sur immobilisations		(28 887)	(17 631)	(17 631)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(7 462)	(3 860)	(61 096)
Activité de financement				
Emission d'actions		-	102 000	102 000
Emission d'emprunts		261 279	189 216	190 353
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(7 009)	(12 837)	(8 631)
Dividendes versés		(28 560)	(10 200)	(10 199)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements		225 710	268 179	273 523
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		53 435	35 830	35 830
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		172 254	(162 790)	(162 790)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		(814 578)	(651 788)	(651 788)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	28	(642 324)	(814 578)	(814 578)

BANQUE DE L'HABITAT
NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos au 31 Décembre 2018

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués:

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2018, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991,

la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2018, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 20 091 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 24 641 MD et une reprise de 6 602 MD (Dont 730 MD provient de la cession de créance) au titre de l'exercice 2018.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

• Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

• Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

• Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

• Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins values latentes dans les deux cas suivants :

*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

La banque a poursuivi pour l'exercice 2018 la politique adoptée en 2017 concernant les bons de trésor qui consiste en le maintien de 20% des BTA en titres de placement et 80% en titres d'investissement .

2.1.3. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5. Opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2018 .

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de change (change au comptant et à terme) dégagé suite la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change moyen publié fin de chaque journée par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise.

La banque n'effectue pas des opérations de change à terme à des fins spéculatives

Les règles de couverture contre les risques de change :

*les emprunts en devises contractés sur les lignes extérieures à MLT, sont couverts par une assurance auprès de Tunis Ré.

*Les positions de change de trading sont détenues par la salle des marchés sur des périodes courtes :

1-La gestion des positions de change se fait par la diversification dans des monnaies refuges à faible volatilité en tenant compte des coefficients de corrélation et en respectant les limites de position et de stop loss réglementaires et internes.

2-Les gains et pertes de change sont constatés au jour le jour dans leur compte appropriés de produits et de charges

2.1.6. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3- Les retraitements comptables sur l'exercice 2017

L'élaboration des états financiers individuels de la Banque de l'Habitat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a connu des reclassements de rubriques ou des changements de méthode de comptabilisation par rapports aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2017.

A des fins comparatives, les états financiers au titres de l'exercice 2017 ont été retraités comme suit (montants exprimés en milliers de dinars) :

	31/12/2017 (publié)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	31/12/2017 (retraité)
Actifs													
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	212 429	31 035										243 464
AC3	Créances sur la clientèle	7 736 647	(31 035)	2 549	(86)	(4 256)							7 703 819
AC4	Portefeuille-titres commercial	348 683				(15 409)							333 274
AC5	Portefeuille d'investissement	1 216 085				15 409	(275)	(150)					1 231 069
AC7	Autres actifs	154 674		(2 549)			275	560	752				153 713
Passifs													
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	5 941 916						(150)	560	(1 090)			5 941 235
PA4	Emprunts et ressources spéciales	1 121 251				(4 256)						34	1 117 029
PA5	Autres passifs	300 765			(86)					752	1 090	(34)	302 489

- (1) Reclassement des crédits sur établissements financiers en créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- (2) Reclassement des crédits achat voitures en créances clients et des crédits FAS en autres actifs ;
- (3) Reclassement des charges à payer sur indemnité de départ à la retraite en autres passifs ;
- (4) Reclassement des subventions accordés sur Fond FNAH en emprunts et ressources spéciales ;
- (5) Reclassement des créances rattachés sur BTA en portefeuille titres d'investissement ;
- (6) Reclassement des charges pris en compte par l'Etat en autres actifs ;
- (7) Reclassement des dettes rattachés sur BTA en portefeuille titres d'investissement ;
- (8) Reclassement des comptes d'attentes à régulariser en autres actifs ;
- (9) Reclassement des primes d'assurance sur départ à la retraite en autres actifs ;
- (10) Reclassement des comptes d'attente en autres passifs ;
- (11) Reclassement des dettes rattachées sur fonds budgétaires en emprunts et ressources spéciales ;

Engagements hors bilan		31/12/2017 (publié)	(12)	(13)	31/12/2017 (retraité)
HB4	Engagements de financements donnés	980 052	(514 028)		466 024
HB6	Engagements de financement reçues	268 829		(239 284)	29 545

Changement de méthode de comptabilisation au niveau de la prise en compte des engagements de financements des crédits à accorder sur compte d'épargne logement arrivé à maturité parmi les engagements hors bilan.

Ce changement a été effectué puisqu'on considère qu'il n'y a une obligation de financement que si le client dépose une demande et la banque donne son accord après étude et donc l'arrivée à maturité des comptes d'épargne logement n'engage pas la banque et ne doit pas donner lieu à la constatation d'un engagement hors bilan. Au cours des exercices antérieurs, la banque tient compte de ces crédits au niveau de ces engagements hors bilan.

(12) Elimination des engagements de financement donnés sur crédits d'épargne à accorder sur compte d'épargne logement arrivée à maturité ;

(13) Elimination des engagements engagement de financement reçus de l'état sur les crédits à accorder sur les comptes épargne logement arrivée à maturité.

Etat de résultat		31/12/2017 (publié)	(14)	(15)	(16)	(17)	31/12/2017 (retraité)
PR1	Intérêts et revenus assimilés	510 167	1 625				511 792
PR2	Commissions (en produits)	87 240			6		87 246
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	114 001		(57 236)	(6)		56 759
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	9 043		57 236			66 279
CH2	Commissions encourues	(8 316)				141	(8 175)
PR7	Autres produits d'exploitation	12 794	(1 625)				11 169
CH6	Frais de personnel	(124 303)				(141)	(124 444)

- (14) Reclassement des produits d'intérêts sur crédits de consommation en intérêts et revenus assimilés ;
(15) Reclassement des produits d'intérêts sur titres BTA en revenus du portefeuilles titres d'investissement ;
(16) Reclassement des commissions de virement en produits de commissions ;
(17) Reclassement des rémunérations du personnel détaché en charges de personnel .

Fiabilisation de la position de change :

Des travaux de fiabilisation de la position de change ont été menés par la banque au cours de l'exercice 2018 et ont conduit à des ajustements comptables et des corrections des schémas comptables , ce qui a aboutit à l'apurement de l'écart entre les comptes de position de change et de contre valeur position de change .

4- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

4.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

	31/12/2018	2017 Retraité	2017 Publié
Caisse en dinars	33 519	40 949	40 949
Caisse en devises	1 583	1 178	1 178
Change manuel	9 162	3 952	3 952
Avoirs chez la BCT en dinars	26 729	44 877	44 877
Avoirs chez la BCT en devises	485 723	147 436	147 436
Créances rattachées	5 216	2 172	2 172
Comptes de Chèques Postaux	283	279	279
Trésorerie Générale de Tunisie	675	5 801	5 801
Provisions pour dépréciation	(509)	(509)	(509)
Total	562 381	246 135	246 135

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provisions pour dépréciation	(509)	-	-	(509)
Total des provisions	(509)	-	-	(509)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Prêts interbancaires	78 517	74 042	74 042
Organismes financiers spécialisés	238 080	169 906	138 871
Provisions sur Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)	(483)
Total	316 114	243 465	212 430

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2018	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars	30 000	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en devises	48 462	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	55			
Prêts aux établissements financiers	237 110	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	970			
Provisions	(483)			
Total	316 114			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire& financiers	44 195	76 048	110 250	10 179	240 672	75 442	316 114
Dont parties liées	7 728	12 721	53 029	10 179	83 657	-	83 657

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provisions sur comptes Nostris en devises	(483)	-	-	(483)
Total des provisions	(483)	-	-	(483)

Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2018, les créances nettes sur la clientèle totalisent 9 118 909 mille dinars contre 7 703 819 mille dinars au 31/12/2017 et se détaillent comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Encours à la clientèle	9 071 181	7 643 402	7 676 145
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	254 051	226 990	226 990
Créances contentieuses	507 517	486 110	486 110
Échéances à recouvrer en principal	455 607	438 871	438 871
Créances rattachés	55 382	35 299	35 299
Intérêts perçus d'avance	(58 761)	(38 162)	(38 076)
Créances à la clientèle brutes	10 284 977	8 792 509	8 825 339
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(640 094)	(628 485)	(628 485)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(199 219)	(181 181)	(181 181)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(103 692)	(83 601)	(83 601)
Intérêts et autres produits réservés	(223 063)	(195 424)	(195 424)
Total Net	9 118 909	7 703 819	7 736 647

Au 31/12/2018, les créances brutes sur la clientèle totalisent 10 284 977 mille dinars contre 8 792 509 mille dinars au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	Variation
Compte courant débiteur	828 029	675 795	152 234
Autres concours à la clientèle	8 984 957	7 649 462	1 335 495
Crédits commerciaux et industriels	6 194 098	4 467 755	1 726 343
Immobilier promoteur	1 301 264	1 123 848	177 416
Immobilier acquéreur contractuel	311 807	322 739	(10 932)
Immobilier acquéreur ressources propres	1 056 082	1 038 440	17 642
Autres concours à la clientèle	121 706	696 680	(574 974)
Crédits sur ressources spéciales	471 991	467 252	4 739
Total des crances brutes	10 284 977	8 792 509	1 492 468

Les créances nettes sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	2 653 072	1 557 805	3 145 669	1 590 028	8 946 574	172 335	9 118 909
les créances sur les parties liées	162 782	184 039	65 294	11 630	423 746	-	423 746

A la date du 31/12/2018, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2018	2017 Retraité	2018	2017 Retraité	2018	2017 Retraité	2018	2017 Retraité	2018	2017 Retraité
Immobilier	1 524 130	1 300 924	2 965	3 156	1 319 600	1 115 125	207 494	188 955	1 527 084	1 304 080
Services	4 314 669	3 370 285	1 017 598	760 176	4 908 611	3 715 733	423 855	414 728	5 332 466	4 130 461
Industrie	2 028 491	1 552 844	307 026	282 855	2 098 779	1 627 394	236 737	208 305	2 335 516	1 835 699
Tourisme	364 696	341 770	3 928	6 005	87 512	697 759	281 111	273 179	368 623	970 938
Agriculture	176 702	158 693	8 291	5 422	171 946	151 444	13 048	12 671	184 994	164 115
Autres	1 876 089	2 067 993	2 625 600	1 770 226	3 428 106	3 038 317	224 085	799 902	3 652 191	3 838 219
Total Brut	10 284 977	8 792 509	3 965 408	2 827 840	12 014 554	10 345 772	1 386 330	1 897 740	13 400 884	12 243 512

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2018	Agios Réserves 31/12/2017	Variation
Compte courant débiteur	(80 090)	(69 355)	(10 735)
Crédits commerciaux et industriels	(89 987)	(78 081)	(11 906)
Immobilier promoteur	(35 086)	(30 073)	(5 013)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 977)	(3 184)	207
Immobilier acquéreur ressources propres	(14 923)	(14 731)	(192)
Total General	(223 063)	(195 424)	(27 639)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit

	31/12/2017	Dotation	Reprise	Cession	Reclass	Autres	31/12/2018
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(612 348)	(74 561)	47 365	16 215	-	(628)	(623 957)
Provisions écart de rapprochement	(16 137)	-	-	-	-	-	(16 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(181 181)	(24 641)	5 873	730	-	-	(199 219)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(83 601)	(20 091)	-	-	-	-	(103 692)
Intérêts et autres produits réservés	(195 424)	(38 759)	9 700	1 419	-	-	(223 063)
Total	(1 088 691)	(158 052)	62 938	18 364	-	(628)	(1 166 068)

Les créances brutes à la clientèle, hors engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	Variation
Classe 0 et 1	8 940 944	7 551 702	1 389 242
Classe 2	41 259	42 571	(1 312)
Classe 3	110 501	67 428	43 073
Classe 4	623 565	593 650	29 915
Classe 5	568 708	537 158	31 550
Total des créances brutes	10 284 977	8 792 509	1 492 468

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
FONAPRA	176	207	207
FOPRODI	13	21	21
FOPROLOS	327 936	322 168	322 168
PNRLR	105 820	105 898	105 898
FNAH	378	650	4 906
2EME PDU	1 915	1 975	1 975
3 EME P.D.U	5 530	5 885	5 885
4 EME P.D.U	7 305	7 703	7 703
EL HAFSIA	407	436	436
HG 00 4B	10 772	11 908	11 908
PRLSI INONDATION	2 041	2 061	2 061
AFD	5 109	5 995	5 995
Autre	4 590	2 345	2 345
Total des créances brutes	471 991	467 252	471 508

Note 4- Portefeuille titre commercial

Au 31/12/2018, le portefeuille titre commercial totalise 311 870 mille dinars contre 333 274 mille dinars au 31/12/2017 détaillé dans le tableau ci-après:

	Cotation	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Emprunts nationaux - Prêts SNCFT	Non coté	11 430	14 971	14 971
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	242 885	251 182	251 182
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	36 795	46 297	46 297
Autres titres de placement	Coté	6 000	4 000	4 000
Total 1		297 110	316 450	316 450
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		-	-	53
Créances rattachées aux titres de placement		14 760	16 836	32 192
Charges constatées d'avance sur titres de placement		-	(12)	(12)
Total 2		14 760	16 824	32 233
Total Net (1+2)		311 870	333 274	348 683

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	-	-	134 096	108 788	242 884	-	242 885
Dont parties liées	-	-	134 096	108 788	242 884	-	242 885

Le tableau suivant présente les plus value latentes sur titres de placement :

	Valeur comptable	(+V) Latente
Emprunts nationaux - Prêts SNCFT	11 430	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	242 885	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	36 795	-
Autres titres de placement	6 000	-
Total	297 110	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2017	Acquisi-tion	Cession	Reclas	31/12/2018	Emetteur	Fixe	Variable
Emprunts nationaux - Prêts SNCFT	14 971	-	(3 541)	-	11 430	Trésor	11 430	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	251 182	1 216	(9 514)	-	242 885	Trésor	242 885	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	46 297	-	(9 501)	-	36 795	Banque	-	36 795
Autres titres de placement	4 000	2 000	-	-	6 000	Société	-	6 000
Total	316 450	3 216	(22 556)	-	297 110		254 315	42 795

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 277 175 mille dinars au 31 décembre 2018 contre 1 231 069 mille dinars au 31 décembre 2017.

La hausse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2018 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Libellés	Titres D'investissement t BTA	Titres D'investissement nt SICAR	Ent Liées	Entr. associés	Autres Titres de Participation	Total
Solde au 31/12/2017	944 610	187 677	54 085	25 450	63 415	1 275 237
Acquisitions 2018	-	29 405	5 735	6 065	-	41 205
Remboursements	-	(2 605)	-	-	-	(2 605)
Total brut au 31/12/2018	944 610	214 476	59 819	31 515	69 797	1 320 217
Créances rattachés	54 372	25	-	-	-	54 397
Provision au 31/12/2017	-	(56 221)	(3 549)	(13 840)	(18 235)	(91 845)
Dotation 2018	-	(2 360)	(182)	(3 366)	(2 860)	(8 768)
Reprise 2018	-	1 005	2 168	-	-	3 173
Provision au 31/12/2018	-	(57 575)	(1 564)	(17 205)	(21 095)	(97 439)
Total net au 31/12/2018	998 982	156 926	58 255	14 310	48 702	1 277 175

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
Modern Leasing	12 197	-	12 197	11 462	-	11 462
Société BH Invest	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	9 906	(683)	9 223
SICAV BH-Capitalisation	4 542	(1 238)	3 304	4 543	(1 231)	3 312
SICAF BH Epargne Investissement	7 446	-	7 446	7 446	(1 290)	6 156
Assurances SALIM	5 887	-	5 887	5 887	-	5 887
Société SOPIVEL	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
Société SIM SICAR	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
Société STIMEC	420	-	420	420	(196)	224
Société Général Recouvrement	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(150)	176
TFB	31 515	(17 205)	14 310	25 450	(13 839)	11 611
Total	91 334	(18 769)	72 565	79 535	(17 389)	62 146

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital social	Nbre d'actions émis	Participations BH	%	Capitaux propres	Résultat 2018
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	35 000 000	7 000 000	2 849 420	40,71%	38 162	(3 375)
Société BH Invest	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	30 000	9 000	30,00%	6 486	38
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	100 413 272	1 019 811	97 460	9,56%	106 044	5 630
SICAV BH-Capitalisation	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	4 141 577	143 256	110 110	76,86%	4 323	182
SICAF BH Epargne Investissement	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Mont plaisir 1073 Tunis	15 000 000	1 500 000	744 799	49,65%	15 908	347
Assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	2 660 000	635 596	23,89%	53 722	7 641
Société SOPIVEL	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	15 000 000	150 000	44 975	29,98%	19 646	(175)
Société SIM SICAR	Résidence Cité Jardins , 2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	3 600 000	1 497 092	41,59%	21 573	1 224
Société STIMEC	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	140 000	42 000	30,00%	(293)	(424)
Société Général Recouvrement	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	200 000	120 000	60,00%	5 309	425
Société Moderne de titrisation	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Mont plaisir 1073 Tunis	500 000	5 000	4 994	99,88%	500	-

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles se présentent comme suit:

Designation	Mouvements de la période						Amortissement et provision			VCN fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions	Sortie	Reclassement	Valeur fin de période	Cumul début de période	Dotation	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	49 220	3 328	-	-	52 548	(21 720)	(2 319)	-	(24 039)	28 509
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	54 460	2 537	(8)	-	56 989	(30 879)	(4 421)	8	(35 292)	21 697
Matriel et mobiliers de bureau	37 265	3 170	(156)	-	40 279	(27 318)	(3 618)	156	(30 780)	9 499
Matriel de transport	2 844	-	(221)	-	2 623	(2 019)	(276)	221	(2 074)	549
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	12 248	1 781	-	-	14 029	-	-	-	-	14 029
Immobilisations incorporelles en cours	-	17 437	-	-	17 437	-	-	-	-	17 437
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 062)	(18)	-	(1 080)	172
Logiciels informatiques	10 380	619	-	-	10 999	(8 646)	(1 243)	-	(9 889)	1 110
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 757)	(6)	-	(2 764)	38
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(4 727)	-	-	(4 727)	(4 727)
Total	175 692	28 872	(385)	-	204 179	(99 128)	(11 901)	385	(110 645)	93 534

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outils mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2018 un solde de 231 915 mille dinars contre 153 713 mille dinars au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
a - Comptes d'attente et de régularisation	17 869	44 078	42 193
b - Autres	214 046	109 635	112 481
Avances au personnel	10 395	8 971	8 971
Prêts au personnel	22 807	20 129	22 975
Etat et collectivités locales	47 628	17 148	17 148
Débiteurs divers	147 758	77 991	77 991
Charges reportées	2 797	2 159	2 159
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(17 339)	(16 763)	(16 763)
Total Net	231 915	153 713	154 674

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2017	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2018
Frais d'émission d'emprunts	2 078	(707)	1 063	-	-	2 434
Frais préliminaires	81	(194)	476	-	-	363
Total des charges reportées	2 159	(901)	1 539	-	-	2 797

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(16 763)	(951)	375	(17 339)
Total des provisions	(16 763)	(951)	375	(17 339)

4.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2018 un solde de 2 832 183 mille dinars contre 1 868 293 mille dinars au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 022 400	463 900
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	1 243 650	1 089 050
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	548 508	306 914
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	6 729	2 833
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	10 896	5 596
Total	2 832 183	1 868 293

	31/12/2018	organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	2 266 050	Banque	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	548 507	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	6 729	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	10 897	Leasing	Non	Non
Total	2 832 183			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 254 546	1 566 740	-	-	2 821 286	10 897	2 832 183
dont dépôt des parties liées	10 897	-	-	-	10 897	-	10 897

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2018 un solde de 6 551 377 mille dinars contre 5 941 235 mille dinars au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Dépôts à vue	2 109 227	2 092 961	2 092 961
Comptes d'épargne	1 993 342	1 835 018	1 835 018
Comptes à échéance	1 610 575	1 239 059	1 239 059
Bons à échéance et valeurs assimilées	653 698	637 583	637 583
Dettes rattachées	43 525	29 742	29 741
Charges constatées d'avance	(19 892)	(11 645)	(11 645)
Autres sommes dues	160 901	118 517	119 198
Total	6 551 377	5 941 235	5 941 914

Les dépôts à vue et d'épargne se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Dépôts à vue	2 109 227	2 092 961	2 092 961
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 449 322	1 442 088	1 442 088
Comptes ordinaires en dinars convertibles	34 809	49 680	49 680
Comptes ordinaires en devises	621 171	595 854	595 854
Dettes rattachées	3 925	5 339	5 339
Dépôts d'épargne	1 993 342	1 835 018	1 835 018
Comptes d'épargne logement	529 010	518 323	518 323
Comptes d'épargne logement EL JADID	275 688	259 886	259 886
Comptes spéciaux d'épargne	1 099 300	986 056	986 056
Comptes d'épargne études	24 644	20 869	20 869
Comptes d'épargne Capital +	64 687	49 884	49 884
Comptes d'épargne investissement	13	-	-
Total Net	4 102 569	3 927 979	3 927 979

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité
Comptes à terme	1 360 967	983 821
Placements en devises	249 608	255 238
Certificat de dépôt	535 000	554 000
Bons de caisse	118 698	83 583
Dettes rattachées aux comptes à terme et bons à échéance	43 525	29 742
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(19 892)	(11 645)
Total Net	2 287 906	1 894 739

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 211 448	1 645 736	1 887 166	1 807 027	6 551 377	-	6 551 377
dont dépôt des parties liées	25 320	214 027	-	-	239 347	-	239 347

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2018 un solde de 1 367 661 mille dinars contre 1 117 029 mille dinars au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Emprunts obligataires	60 635	83 328	83 328
Ressources extérieures	528 838	257 716	257 716
Fonds budgétaires	553 838	560 796	565 052
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	13 889	10 805	10 805
Dettes rattachées aux ressources spéciales	466	512	512
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	546	4 112	4 112
Emprunts subordonnés	209 040	196 190	196 190
Autres fonds empruntés	-	-	1 136
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	409	3 570	2 400
Total	1 367 661	1 117 029	1 121 251

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
-FONDS FOPROLOS	320 452	325 779	325 779
-FONDS PNRLR	107 342	107 358	107 358
- EMPRUNTS A.F.D	34 891	39 758	39 758
-FONDS 2EME PDU	2 900	2 924	2 924
-FONDS 3EME P.D.U	8 774	8 896	8 896
-FONDS 4EME P.D.U	20 963	21 137	21 137
-FONDS EI HAFSIA	2 751	2 787	2 787
-FONDS FNAH	22 601	18 611	22 867
- AUTRES FONDS	2 336	2 998	2 998
-FONDS FONAPRA	1 598	1 631	1 631
-FONDS FOPRODI	633	649	649
-FONDS HG004B	26 327	25 990	25 990
-FONDS PRLSI INONDATION	2 270	2 278	2 278
DETTES RATTACHEES	466	512	512
TOTAL	554 304	561 308	565 564

Les Emprunts se détaillent comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Emprunts matérialisés	812 948	552 153	552 153
Emprunts obligataires	60 635	83 328	83 328
Dettes rattachées	546	4 113	4 113
Autres emprunts	751 767	464 712	464 712
Emprunts Banque Mondiale	14 727	15 403	15 403
Emprunts B A D	210 820	193 147	193 147
Emprunts B E I	278 011	33 064	33 064
Emprunt BIRD	5 000	5 000	5 000
Emprunt FADES	20 280	11 103	11 103
Emprunts subordonnés 2015	56 640	74 640	74 640
Emprunts subordonnés 2016	152 400	121 550	121 550
Dettes rattachées	13 889	10 805	10 805
Autres fonds empruntés	409	3 568	3 535
Total Net	813 357	555 721	555 688

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	13 433	63 829	541 438	219 723	838 423	529 239	1 367 661
dont dépôt des parties liées	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2018 un solde de 293 332 mille dinars contre 302 488 mille dinars au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Organismes sociaux	3 097	2 539	2 539
Personnel	22	(230)	(230)
Etat et collectivités locales	30 883	20 576	20 576
Fournisseurs	10 526	9 520	9 520
Commissions de garantie et de change	2 931	1 919	1 919
Exigibles après encaissement	120 801	99 796	99 795
Siège et succursales	-	51 717	51 717
Provisions pour passifs et charges	11 072	10 440	10 440
Impôts sur les sociétés	58 974	52 708	52 708
Comptes de régularisation passifs	51 017	49 538	48 535
Divers	4 009	3 965	3 246
Total	293 332	302 488	300 765

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2017	Dotations	Reprise	31/12/2018
Provisions pour passifs et charges	10 440	632	-	11 072
Total des provisions pour passifs et charges	10 440	632	-	11 072

4.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 203	17 000
Autres réserves	341 410	260 048
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	8	2
Résultat de l'exercice	136 310	115 528
Total	867 345	758 992

A la date du 31-12-2018, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2018 s'élève au 31 Décembre 2018 à 867 345 mille dinars contre 758 992 mille dinars au 31 décembre 2017.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2018 la somme de 76 564 MD et se détaillent comme suit :

Réserves pour risques généraux	4 323
Réserves pour réinvestissements exonérés	71 814
Résultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	76 564

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de l'exercice (1)	136 310 267	115 527 946
Nombre des actions début de période	47 600 000	34 000 000
Augmentation du capital		13 600 000
Actions gratuite		6 800 000
Actions en numéraire		6 800 000
Date de l'augmentation du capital		15/12/2017
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	41 098 082
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,864	2,811

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Réserves pour Renv exonéré	Réserves pour risques Généraux	Modification comptable	Réserves F. Social (**)	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2016	170 000	60 000	12 530	63 000	108 428	9 073	-	35 602	414	21	92 086	551 154
Affectation du résultat 2016	-	-	4 470	16 180	33 105	3 500	-	850	-	33 981	(92 086)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	(10 200)	-	-	-	-	-	-	(10 200)
Augmentation du capital en numéraire	34 000	68 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 000
Recalculs et autres variations	34 000	-	-	-	-	-	-	-	-	(34 000)	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	510	-	-	-	510
Résultat au 31/12/2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115 528	115 528
Solde au 31/12/2017	238 000	128 000	17 000	79 180	131 333	12 573	-	36 962	414	2	115 528	758 992
Affectation du résultat 2017	-	-	6 203	54 930	30 000	3 500	-	850	-	20 045	(115 528)	-
Recalculs et autres variations	-	-	-	-	(8 520)	-	-	-	-	8 520	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	603	-	-	-	603
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 310	136 310

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

(**) Les utilisations des réserves sur fonds d'aide social sont toutes remboursables

4.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2018 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	28 596	3 432 282	-
Caution et aval	28 596	768 967	-
Crédit documentaire	-	573 915	-
Actifs donnés en garantie	-	2 089 400	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017	
Bons de trésor affectés en garantie		858 200	518 375
Garantie données sur refinancement crédit court terme		857 060	459 986
Garantie données sur refinancement crédit moyen terme		374 140	300 000
TOTAL	2 089 400	1 278 361	

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2018 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	501 535	2 995
de financement	-	501 535	-
sur titres (*)	-	-	2 995

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2018.

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle			
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA		113 962	101 974
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires		380 315	354 904
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles		2 189	2 600
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires		3 610	5 071
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées		1 459	1 474
Crédits à accorder sur comptes d'épargne		-	514 028
Total	501 535	466 024	980 052

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2018 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	94 275	-	-
de financement	94 275	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2018 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	-	133 847	-
de garantie de la clientèle	-	133 847	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2018		
Devises vendues à livrer	544 316	58 872
Dinars achetés à recevoir	393 350	22 037
Devises achetées à recevoir	401 226	30 243
Dinars vendues à livrer	168 996	39 769
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2018		
Devises vendues à livrer	561 169	353 012
Dinars achetés à recevoir	272 912	163 400
Devises achetées à recevoir	857 927	790 418
Dinars vendues à livrer	530 467	560 115

4.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 735 715 mille dinars au 31/12/2018 contre 511 792 mille dinars au 31/12/2017 et se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	3 389	2 578	2 578
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	179	29	29
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	11 175	6 816	6 816
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	571 976	397 824	396 199
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	81 635	50 879	50 879
Intérêts de retard sur crédits	17 895	15 096	15 096
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	10 825	12 084	12 084
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	59	47	47
Reports sur opérations de change à terme de couverture	15 784	10 798	10 798
Commissions sur engagements de garantie	12 810	10 950	10 950
Commissions sur lettres de garantie	820	896	896
Commissions de compte sur opérations de crédit	3 243	1 239	1 239
Commissions de découvert sur opérations de crédit	5 858	2 523	2 523
Commissions sur billets de trésorerie	67	33	33
Total	735 715	511 792	510 167

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Crédits commerciaux et industriels	387 950	241 960	240 335
Immobilier promoteur	72 658	66 802	66 802
Immobilier acquéreur contractuel	33 254	51 024	51 024
Immobilier acquéreur ressources propres	66 035	35 443	35 443
Autres concours à la clientèle	11 748	2 595	2 595
Crédits sur ressources spéciales	331	-	-
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	571 976	397 824	396 199

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 100 084 mille dinars au 31/12/2018 contre 87 246 mille dinars au 31/12/2017. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	47 871	42 697	42 691
Commissions sur effets à l'encaissement	69	62	62
Commissions sur effets à l'escompte	635	701	701
Commissions sur opérations diverses sur effets	665	575	575
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	13 173	11 352	11 352
Commissions sur opérations de virements	19 568	16 877	16 871
Commissions sur opérations sur titres	1	7	7
Frais de tenue des comptes	13 760	13 123	13 123
Commissions sur commerce extérieur et change	6 937	6 550	6 550
Commissions sur domiciliation et modification de titres	262	206	206
Commissions sur remises et crédits documentaires	6 234	5 943	5 943
Commissions sur virements et chèques en devises	441	401	401
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 509	1 956	1 956
FOPROLOS	1 273	1 450	1 450
FNAH	207	477	79
4 EME P.D.U	19	19	19
HG 00 4B	10	10	10
Autres commissions	43 767	36 042	36 042
Commissions sur opérations monétiques	7 398	6 234	6 234
Commissions d'étude	24 729	20 236	20 236
Commission de gestion	3 422	2 919	2 919
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	8 218	6 653	6 653
Total	100 084	87 246	87 240

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2018, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 81 817 mille dinars contre 56 759 mille dinars au 31/12/2017 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité
Gains nets sur titres de transaction	2 613	-
Gains nets sur titres de placement	25 769	20 929
Gains nets sur opérations de change	53 435	35 830
Total	81 817	56 759

Le détail des gains et pertes sur titres commerciaux se présentent comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Produits sur BTA	-	-	73 551
Produits sur BTCT	2 613	-	-
Produits sur emprunts nationaux	-	-	1
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	25 735	20 027	3 717
Produits sur opérations de placement liés à une modification comptable	34	902	902
Gains sur opérations de change	95 618	54 968	54 968
Total des produits	124 000	75 897	133 139
Pertes sur opérations de change	(42 183)	(19 138)	(19 138)
Total des charges	(42 183)	(19 138)	(19 138)
Total	81 817	56 759	114 001

Note 19 – Revenus du portefeuille titres d'investissement

Au 31/12/2018, le revenu du portefeuille d'investissement est de 66 468 mille dinars contre 66 279 mille dinars au 31/12/2017 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publiè
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	2 911	2 768	2 768
Intérêts et revenus des titres d'investissements	63 557	63 511	6 275
Total	66 468	66 279	9 043

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2018	Dividendes 2017
Modern Leasing	-	786
Société BH Invest	63	63
SICAV BH-Obligataire	438	416
SICAV BH-Capitalisation	142	48
SICAF BH Epargne Investissement	328	-
Assurances SALIM	636	636
Société SOPIVEL	-	315
Société SIM SICAR	127	105
Société Général Recouvrement	300	90
Autres	877	309
Total	2 911	2 768

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2018, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 518 905 mille dinars contre 326 515 mille dinars au 31/12/2017 détaillés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(28 674)	(15 625)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(28 114)	(15 508)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	(560)	(117)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(272 939)	(200 543)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en dinars	(24 467)	(19 325)
Intérêts cur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en dinars convertible	(656)	(415)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(87 998)	(63 361)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(158 451)	(116 252)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(1 367)	(1 190)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(37 113)	(30 588)
Intérêts sur ressources spéciales	(15 724)	(10 033)
Emprunts obligataires	(21 389)	(20 555)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(180 179)	(79 759)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(81)	(117)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(121 055)	(51 662)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 494)	(1 386)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(57 549)	(26 594)
Total	(518 905)	(326 515)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 70 986 mille dinars au 31 décembre 2018 contre 45 626 mille dinars au 31 décembre 2017 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(140 916)	(140 119)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(74 564)	(75 821)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(24 641)	(28 293)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(20 091)	(6 477)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(1 581)	(2 693)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(18 167)	(26 695)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(1 872)	(140)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	69 930	94 493
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	62 952	82 659
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	6 602	10 755
Reprises sur provisions pour risques et charges	376	1 079
Total	(70 986)	(45 626)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Provisions 2017	Dotations	Reprises	Cession	Autres	Provisions 2018
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(612 348)	(74 561)	47 365	16 215	(628)	(623 957)
Provisions Additionnelle (91-24)	(181 181)	(24 641)	5 873	730		(199 219)
Provisions collectives	(83 601)	(20 091)	-	-		(103 692)
Ecart de rapprochement	(16 137)	-	-	-		(16 137)
Total	(893 267)	(119 293)	53 238	16 945	(628)	(943 005)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 5 656 dinars au 31 décembre 2018 contre 11 437 dinars au 31/12/2017 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(8 829)	(14 798)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(5 281)	(14 798)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(3 548)	-
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	3 173	3 361
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	1 005	3 182
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	2 168	179
Total	(5 656)	(11 437)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2018, les autres produits d'exploitation totalisent 13 396 mille dinars contre 11 169 mille dinars au 31/12/2017 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Autres produits accessoires	8 968	6 914	8 539
Produits sur opérations d'assurance	4 039	3 649	3 649
Récupération de frais postaux	255	227	227
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	134	379	379
Total	13 396	11 169	12 794

Notes 24 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2018, les charges générales d'exploitation totalisent 51 540 mille dinars contre 30 037 mille dinars au 31/12/2017 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Frais d'exploitation non bancaire	(1 829)	(1 508)
Dons et cotisations	(1 829)	(1 508)
Autres charges générales d'exploitation	(49 711)	(28 529)
Loyers et charges locatives	(4 509)	(4 358)
Fournitures et autres matières consommables	(1 571)	(1 167)
Autres services extérieurs	(14 928)	(11 951)
Jetons de présence	(358)	(334)
Autres charges diverses d'exploitation (*)	(25 922)	(8 847)
Impôts et taxes	(2 424)	(1 872)
Total	(51 540)	(30 037)

(*) Au 31/12/2018 ,les autres charges diverses d'exploitation comprennent 14 683 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires .

Notes 25 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de 191 mille dinars au 31 décembre 2018 contre 143 mille dinars au 31/12/2017 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Pertes provenant des activités ordinaires	(2)	(2)
Pertes exceptionnelles	(2)	(2)
Gain provenant des activités ordinaires	193	145
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	183	-
Profits exceptionnels	10	145
Solde net (PR8/CH9)	191	143

Notes 26 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2018 totalise 58 974 mille dinars contre 52 708 au 31/12/2017 .

Notes 27 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -8 425 mille dinars au 31 décembre 2018 détaillé ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Contribution conjoncturelle	(6 740)	(7 530)
Contribution Sociale de solidarité	(1 685)	
Total	(8 425)	(7 530)

4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 28 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2018 ont atteint un montant de 642 324 mille dinars contre 814 578 mille dinars en fin de période 2017, soit une variation de 172 254 mille dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation détaillée comme suit :

	2018	2017 Retraité	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(99 429)	(462 939)	363 510
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(7 462)	(3 860)	(3 602)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	225 710	268 179	(42 469)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	53 435	35 830	17 605
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	172 254	(162 790)	335 044
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(814 578)	(651 788)	(162 790)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(642 324)	(814 578)	172 254

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit:

	2018	2017
Caisse en dinars	33 518	41 086
Caisse en devises	1 583	1 041
Change manuel	9 162	3 952
Avoirs chez la BCT en dinars	10 697	22 925
Comptes IBS	16 032	21 952
Avoirs chez la BCT en devises	485 724	147 436
Comptes de chèques postaux-CCP	283	279
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	5 801
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars < 90J	30 000	30 000
Prêts aux établissements financiers < 90J	13 652	-
Emprunt en dinars auprès des banques < 90J	(1 243 650)	(1 089 050)
Total	(642 324)	(814 578)

L'examen et l'analyse des flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 605 868 dinars.
- Les crédits à la clientèle octroyés nets des remboursements ont enregistré une diminution de 1 476 070 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2018 et le 31/12/2017 à 235 694 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 332 894 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 225 710 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2018 ont engendré une incidence positive sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 53 435 mille dinars.

4.7- Conventions conclues avec les parties liées

1) La Banque a conclu avec la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
 - Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle ?
 - Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
 - La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements des assurances « SALIM » au titre de la catégorie capitalisation.
- La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2018 totalise un montant de 7 841 759 dinars.

2) La Banque a conclu avec la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

Ce contrat prend effet le 1er Avril 2015.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2018 totalise un montant de 1 835 048 dinars.

3) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 436 142 dinars.

4) Un détachement du personnel auprès de la SGRC, dont la Banque de l'Habitat détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 334 473 dinars.

5) Un détachement du personnel auprès de la SOPIVEL, dont la Banque de l'Habitat détient 29.98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 201 529 dinars.

6) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre en 2018 s'élèvent à 47 221 dinars.

7) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre en 2018 s'élèvent à 36 177 dinars.

8) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 296 360 dinars.

9) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing » dont la Banque détient 40,71 % de son capital, pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 20 862 dinars au titre de l'année 2018.

10) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2018, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de 8 971 717 dinars
- Assurance automobile pour un montant de 113 148 dinars
- Assurance Multi risques informatique pour un montant de 24 804 dinars
- Assurance Vol global pour un montant de 357 640 dinars
- Assurance Multi risques professionnel pour un montant de 180 535 dinars

11) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention conclue avec la société « BHINVEST » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

12) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « BHINVEST » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 107 600 dinars hors taxes.

13) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « BHINVEST » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci après:

- Frais de montage : 20 000 dinars ;

- Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission

?

- Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 21 828 dinars hors taxes.

14) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 76,86 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 9,56 % de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA pour chacune d'entre elles en 2018.

15) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions sont encore en vigueur, le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2018, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

16) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez de chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 414 364 dinars hors taxes.

? ?

17) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 42 991 dinars hors taxes.

18) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2018, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 7 651 545 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital.

19) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2018, à 61 280 dinars.

20) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2018, à 59 708 dinars hors taxes.

21) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 40,71 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

22) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,98 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC.

23) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu en mai 2006 un contrat de sous location avec la « SOCIETE EPARGNE INVEST SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2018 s'élève à 3 001 dinars.

24) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu en date du 16 Juin 2016 Une convention avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 64 700 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

25) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 262 500 dinars.

26) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu en 2017 une convention conclue avec la société « BHINVEST » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la réalisation de toutes les opérations en relation avec l'objet social de cette dernière (intermédiation en bourse, tenue de registre, évaluation des participations de la banque, montage des dossiers d'acquisition, assistance à la préparation des AG, des communications financières.....)

27) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec le consortium la société « BHINVEST » (Ex SIFIB) dont la Banque détient 30 % de son capital et TUNISIE VALEURS, pour le montage de placement d'un emprunt obligataire subordonné en 2018 pour un montant de 50 MDT susceptible d'être porté à 70 MDT contre une commission de placement : 0.6% flat du montant global de l'émission .

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 260 000 dinars hors taxes.

28) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.
Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 185 056 dinars.

29) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention de dépositaire avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte.
Les commissions facturées par la banque s'élèvent à 1 000 dinars hors taxes en 2018.

30) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention de distribution avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital. La Banque d'habitat se charge de distribuer auprès de sa clientèle les parts du fonds commun de placement « FCP BH CEA ».
Les frais de distribution revenant à la banque d'Habitat et supportés par « FCP BH CEA », sont fixés à 0.1% Hors taxes de l'actif net par an, calculés quotidiennement et payés trimestriellement à terme échu.

31) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu une convention avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital et la société « TUNISIE VALEURS », pour l'assistance de la banque dans la préparation et la réalisation d'une opération d'émissions d'un et/ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés totalisant un montant de 150 MDT sur le marché par appel public à l'épargne aux conditions ci-après :

- Frais de missions : 50 000 dinars HTVA
- Commission de placement : 0.6% HTVA du montant global de l'emprunt payable à la clôture des souscriptions

32) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu en 2018 avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contre partie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.
Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 3 051 dinars hors taxes.

33) La banque de l'Habitat a procédé à la cession de créances d'un montant de 19 058 544 Dinars, au titre de l'exercice 2018, à la Société Générale de Recouvrement des Créances "SGRC", dont la banque détient 60% de son capital, pour un prix de cession de 202 Dinars.

4-8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant plafonné à 35 000 mille dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 000 mille dinars

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur les états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la BANQUE DE L'HABITAT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :

- L'indisponibilité d'états financiers récents et certifiés par un commissaire aux comptes légalement habilité et/ou d'une notation récente attribuée par une agence de notation pour plusieurs relations dont les engagements auprès du système financier dépassent respectivement 5 millions de dinars et 25 millions de dinars conformément à l'article 7 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 tel que modifié par les textes subséquents ;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de certaines garanties hypothécaires prises en compte par la Banque
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés ;

2.2. Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des Finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la Banque de l'Habitat est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2012-20.

Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 9 118 909 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 943 005 KDT et à 223 063 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la BH aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2018 totalisent 835 799 KDT (soit 85% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1. En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliqués et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité

-
- La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » ;
-

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
 - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
 - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.1.2, explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par le Conseil d'Administration de la Banque.

Au 31 décembre 2018, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 187 495 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 944 610 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 242 885 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
 - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. *Paragraphe d'observation*

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2018 un montant de 962 993 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 8 685 KDT et par des agios réservés à hauteur de 2 456 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur un groupe de société s'élèvent au 31 décembre 2018 à 120 958 KDT. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

D'un autre côté, les engagements d'une société relevant du Groupe Al-Karama Holding s'élevant au 31 décembre 2018 à 85 857 KDT ont été considérés parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1). Une provision a été constituée pour 19 550 KDT en couverture de la dette non soutenable de la relation. Cette provision a été comptabilisée en sus des provisions collectives exigées par l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24.

La démarche de classification et de provisionnement appliquée pour cette relation intervient suite à une concertation, sous l'égide de la Banque Centrale de Tunisie, entre les banques bailleuses de fonds au sujet de la viabilité économique du projet et le besoin en financements additionnels dans une phase de restructuration financière.

5. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers*

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la

préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à

poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état de certaines insuffisances au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

3. Position de change

En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, nous avons vérifié le respect par la banque des limites prévues.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des limites prévues par la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

CWT

Cabinet Walid TLILI

Walid TLILI

ABC

Audit & Consulting Business

ZIED KHEDIMALLAH

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2018 :

- a) Une convention de prestation de service a été conclue avec « SIM SICAR » dont la banque détient 41,59% de son capital. La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 19 mises à sa disposition à hauteur de 29 405 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni d'intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque la Société de l'Investissement Moderne perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0.5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°19) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération

annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-value réalisées et encaissées par les fonds.

- Le montant global de la rémunération annuelle, qui a été versé par la banque pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2019.

Les charges supportées au titre de cette au titre de l'exercice 2018 totalisent 950 000 DT.

- b) Une convention de cession de créances a été conclue avec la société SGRC dont la BH détient 60% de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 058 544 DT pour un prix de cession de 202 DT.
- c) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital et la société « TUNISIE VALEURS », pour l'assistance de la banque dans la préparation et la réalisation d'une opération d'émissions d'un et/ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés totalisant un montant de 150 MDT sur le marché par appel public à l'épargne rémunérée par une commission de placement égale à 0.6 % HT du montant global de l'emprunt.

Les charges supportées par la BH à ce titre totalisent un montant de 210 000 DT.

- d) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital relative à l'élaboration du document de référence de l'emprunt obligataire subordonné BH 2018.

Les charges supportées par la BH à ce titre totalisent un montant de 50 000 DT.

- e) La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu en 2018 avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 3 051 DT.

- f) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+1,2%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 185 056 DT.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2018 :

- a) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte.

Les commissions facturées par la banque s'élèvent à 1 000 DT hors taxes en 2018.

- b) Une convention de distribution a été conclue avec la société « BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital. La Banque d'habitat se charge de distribuer auprès de sa clientèle les parts du fonds commun de placement « FCP BH CEA ».

Les frais de distribution revenant à la banque d'Habitat et supportés par « FCP BH CEA », sont fixés à 0.1% Hors taxes de l'actif net par an, calculés quotidiennement et payés trimestriellement à terme échu.

- c) Une convention de prestation de service a été conclue avec la société BHINVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital. La convention a pour objet d'assurer l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

Les commissions facturées par la BH à ce titre s'élèvent à 64 700 DT en 2018.

- d) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 262 500 DT.

- e) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital et la société « TUNISIE VALEURS », pour l'assistance de la banque dans la préparation et la réalisation d'une opération d'émissions d'un et/ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés totalisant un montant de 150 MDT sur le marché par appel public à l'épargne aux conditions ci-après :

- Frais de missions : 50 000 DT HTVA
- Commission de placement : 0.6% HTVA du montant global de l'emprunt payable à la clôture des souscriptions

- f) Une convention de prestation de service a été conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital. La convention a pour objet l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;

- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

g) La Banque a conclu avec la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH. Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements des assurances « SALIM » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2018 totalise un montant de 7 841 759 DT.

h) La Banque a conclu avec la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2018 est pour un montant de 1 835 048 DT.

i) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 436 142 DT.

j) Un détachement du personnel auprès de la SGRC, dont la Banque de l'Habitat détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 334 473 DT.

k) Un détachement du personnel auprès de la SOPIVEL, dont la Banque de l'Habitat détient 30 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 201 529 DT.

l) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre en 2018 s'élèvent à 47 221 DT.

m) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre en 2018 s'élèvent à 36 177 DT.

n) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2018 à 296 360 DT.

o) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 40,71% de son capital, pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 20 862 DT au titre de l'année 2018.

p) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2018, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe	8 971 717 DT
- Assurance automobile	113 148 DT
- Assurance Multi risques informatique	24 804 DT
- Assurance Vol global	357 640 DT
- Assurance Multi risques professionnel	180 535 DT

q) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionnariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 DT hors taxes.

r) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 DT ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 107 600 DT.

s) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 DT ;
- Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 21 828 DT.

t) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « SICAV BH CAPITALISATION », dont la Banque détient 76,86 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 9,56 % de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 DT HTVA pour chacune d'entre elles en 2018.

u) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 414 364 DT hors taxes.

v) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 42 991 DT hors taxes.

w) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2018, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 7 651 545 DT au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital.

x) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2018, à 61 280 DT hors taxes.

y) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 23,89 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2018, à 59 708 DT hors taxes.

z) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 40,71 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet

de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2018 s'élèvent à 12 495 DT hors taxes.

aa) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,98 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC.

bb) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « EPARGNE INVEST SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2018 s'élève à 3 001 DT hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 409 735 DT en 2018.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2018.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2018.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2018.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2018.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983 ; il a été créé un compte spécial, devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2018.

7. Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2018.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2018.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2018.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2018.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des subventions, 2% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 62 000 DT en 2018.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
En 2018, le montant brut des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 222 500 DT.
- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2018, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :
 1. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent : 15 000 DT ;
 2. Le montant alloué au Président du Comité des risques : 15 000DT ;
 3. Le montant alloué aux membres du Comité d'Audit Permanent : 20 000 DT ;
 4. Le montant alloué aux membres du Comité des risques : 13 750 DT ;
 5. Le montant alloué aux membres du Comité des marchés : 20 000 DT ;
 6. Le montant alloué aux membres du Comité de rémunération : 7 500 DT ;
 7. Le montant alloué aux membres du Comité exécutif : 26 250 DT ;
 8. Le montant alloué aux membres du Comité de suivi : 17 500 DT.
- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 3 mai 2016 telle qu'elle a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 et des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mai 2016, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
 - Une voiture de fonction et des bons de carburant de 500 litres par mois ;
 - Une deuxième voiture de fonction (pour utilisation domestique) et des bons de carburant de 250 litres par mois ;
 - La prise en charge des frais de téléphone portable ;
 - Le remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions sous présentation des factures à l'appui (frais de déplacement, missions à l'étranger...).
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 KDT (correspondant à 100% de l'élément annuel variable) fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie durant l'exercice 2018 se détaille comme suit :

1. Un salaire brut au titre de l'exercice de 335 469 DT correspondant à l'élément fixe du salaire ;
2. Un montant brut de 170 733 DT correspondant à l'élément variable ;
3. Des charges patronales de 143 242 DT ;
4. Des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 15 494 DT et qui comprennent :
 - ✓ Deux voitures de fonction ;
 - ✓ Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - ✓ Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme	665 468	-	357 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	665 468	-	357 500	-

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

CWT

Cabinet Walid TLILI

Walid TLILI

ABC

Audit & Consulting Business

ZIED KHEDIMALLAH

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2018

En K.TND	Notes	déc.-18	déc.-17
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	246 521	195 774
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	257 178	97 701
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 465 443	4 157 758
AC5 - Portefeuille d'investissement *	3.4	921 015	756 701
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	49 617	45 823
AC7 - Autres actifs	3.6	50 237	25 295
Total des Actifs		5 990 011	5 279 052
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	628 381	416 303
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	141 370	131 724
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	3 745 129	3 450 091
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	431 069	346 805
PA5 - Autres passifs	4.5	204 736	133 350
Sous-Total des Passifs		5 150 685	4 478 273
CP1 - Capital social		225 000	180 000
CP2 - Réserves		457 783	484 783
CP3 - Autres capitaux propres		-	-
CP4 - Report à nouveau		45 996	49
CP5 - Bénéfice de l'exercice		110 547	135 947
Sous-Total capitaux propres	4.6	839 326	800 779
Total Passifs et Capitaux propres		5 990 011	5 279 052

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2018

En K.TND

	Notes	déc.-18	déc.-17
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	712 092	633 523
HB2 - Crédits documentaires	5.2	285 966	247 864
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.3	638 497	416 000
Total des Passifs éventuels		1 636 555	1 297 387
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	295 106	304 903
HB5 - Engagements sur titres		-	1 000
Total des engagements donnés		295 106	305 903
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	9 438	5 032
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 207 763	1 901 443
Total des engagements reçus		2 217 201	1 906 475

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018

En K.TND

	Notes	déc.-18	déc.-17
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	400 457	296 530
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	58 589	54 858
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	6.3	32 613	29 327
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement *	6.4	54 354	40 234
Total produits d'exploitation		546 013	420 949
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	216 076	150 653
CH2 - Commissions encourues	6.6	2 360	1 751
Total charges d'exploitation		218 436	152 404
Produit net bancaire		327 577	268 545
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	61 504	11 064
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	2 314	3 624
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	988	1 177
CH6 - Frais de personnel	6.10	68 522	66 140
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	28 064	18 315
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 199	7 033
Résultat d'exploitation		160 962	163 546
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	420	699
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	45 751	24 761
Résultat net des activités ordinaires		115 631	139 484
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	6.15	5 084	3 537
Résultat net de la période		110 547	135 947

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018

En K.TND

	Notes	déc.-18	déc.-17
Produits d'exploitation bancaire encaissés *	7.1	478 769	378 836
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(212 477)	(145 752)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		134 064	37 975
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(309 698)	(500 306)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		287 251	289 873
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(84 988)	(73 274)
Autres flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(11 429)	(16 529)
Impôt sur les bénéfices		(50 837)	(28 298)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		230 655	(57 475)
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement *		49 744	32 150
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement *		(162 016)	(72 501)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(10 364)	(4 589)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(122 636)	(44 940)
Emission d'actions		-	-
Emissions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		-	-
Augmentation/diminution ressources spéciales		86 091	118 904
Dividendes versés	7.3	(72 000)	(64 800)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		14 091	54 104
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		122 110	(48 311)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		155 813	204 124
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	277 923	155 813

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Présentation de la Banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	142 427	63,3%
Actionnaires Etrangers	82 573	36,7%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2018, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24:

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou en intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont

nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période

services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la

différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie

(Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties

éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses et litigieuses ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances

Les provisions individuelles :

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie hypothécaire retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-20

Du 06 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit

être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe. Les taux à retenir ne doivent pas être inférieurs aux taux prévus par la circulaire 2012-20 du 06 décembre 2012.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2018, se détaillent comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	20%
Industries manufacturières	28%
Autres industries	40%
Bâtiments et travaux publics	42%
Tourisme	20%
Promotion immobilière	20%
Autres services	30%
Commerce	25%
Concours aux particuliers	31%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

Notes relatives au bilan - Actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Caisse Dinars	31 007	32 585
Caisse Devises	6 656	4 465
Banque Centrale de Tunisie	208 343	158 255
CCP	515	469
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT	246 521	195 774

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Avoirs chez les établissements financiers	9 042	15 336
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	9 040	12 500
Comptes débiteurs des banques et corresp. En dinars convertibles	2	2 836
Prêts aux établissements financiers	245 883	80 957
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	184 262	14 680
Prêts aux organismes financiers spécialisés	61 621	66 277
Créances rattachées	2 253	1 408
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	464	11
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 789	1 397
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	257 178	97 701

AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
En K.TND						
Avoirs chez les établissements financiers	9 042	-	-	-	-	9 042
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	9 040	-	-	-	-	9 040
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	-	129 958	80 945	27 678	7 302	245 883
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	-	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	114 997	69 265	-	-	184 262
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	14 961	11 680	27 678	7 302	61 621
Total AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	9 042	129 958	80 945	27 678	7 302	254 925

Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Comptes ordinaires débiteurs	408 131	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	3 800 923	3 592 863
Créances sur crédit-bail	79 304	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	12 107	33 800
Crédits sur ressources spéciales	218 747	169 778
Financement sur ressources externes	214 872	166 352
Financement sur ressources budgétaires	3 875	3 426
Créances Impayés douteuses et litigieuses	222 669	201 801
Créances impayés	30 964	24 186

Créances au contentieux	191 705	177 615
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	47 221	34 785
Couvertures comptables	-323 659	-294 659
Agios réservés	-23 593	-18 722
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-300 066	-275 937
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 465 443	4 157 758

AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2017	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2018
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	-	-	1
Agios réservés sur ressources extérieures	353	1 769	(1 737)	385
Agios réservés sur ressources ordinaires	13 125	28 327	(24 270)	17 182
Agios réservés sur créances de leasing	122	286	(250)	158
Autres agios réservés	5 121	26 914	(26 168)	5 867
Total AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés	18 722	57 296	(52 425)	23 593

AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2017	Dotation nette	Provisions au 31.12.2018
Provisions individuelles	241 122	22 729	263 851
Provisions collectives	34 815	1 400	36 215
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	275 937	24 129	300 066

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	-	408 011	120	-	-	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	117 152	894 374	698 258	1 654 636	436 503	3 800 923
Créances sur crédit-bail	1 157	7 001	18 886	49 029	3 231	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	3 144	4 087	4 876	-	12 107
Crédits sur ressources spéciales	5 404	3 746	25 056	136 467	48 074	218 747
Créances impayés douteuses	222 669	-	-	-	-	222 669
Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	346 382	1 316 276	746 407	1 845 008	487 808	4 741 881

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	607	-	-	407 524	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	967	-	-	3 799 956	3 800 923
Créances sur crédit-bail	-	-	-	79 304	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	12 107	12 107
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	218 747	218 747
Créances impayés douteuses	-	-	-	222 669	222 669

Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	1 574	-	-	4 740 307	4 741 881
--	--------------	----------	----------	------------------	------------------

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND					
				déc.-18	déc.-17
Titres de propriété				444 889	365 750
Titres de participation				123 985	174 503
Parts dans les entreprises associées				48 923	9 266
Parts dans les entreprises liées				50 055	50 055
Fonds gérés par des SICAR				221 926	131 926
Titres de créances				513 749	423 543
Emprunts nationaux				16 017	21 214
Bons du Trésor assimilables				497 732	402 329
Primes & Décotes sur les BTA				(25 775)	(17 310)
Créances rattachées				25 036	20 426
Provisions pour dépréciations de titres				(36 884)	(35 708)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement				921 015	756 701

AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
Titres de propriété	365 750	353 054	273 915	444 889	
Titres de participation	174 503	32	50 550	123 985	
Parts dans les entreprises associées	9 266	263 022	223 365	48 923	
Parts dans les entreprises liées	50 055	-	-	50 055	
Fonds gérés par des SICAR	131 926	90 000	-	221 926	
Titres de créances	423 543	200 403	110 197	513 749	
Emprunts nationaux	21 214	-	5 197	16 017	
Bons du Trésor assimilables	402 329	200 403	105 000	497 732	
Total AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement	789 293	553 457	384 112	958 638	

AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
Participations directes	28 456	32	514	27 974	
Participations en rétrocession	146 047	-	50 036	96 011	
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	174 503	32	50 550	123 985	

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
SICAV Croissance	946	1 803	1 676	1 073	
SICAV Rendement	8 320	261 119	221 689	47 750	
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	-	100	-	100	
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	9 266	263 022	223 365	48 923	

AC5 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-18	déc.-17
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100,00%	0,00%
Sicav Croissance	8,99%	13,28%
Sicav Rendement	10,97%	1,79%

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	-	-	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 055	-	-	50 055

AC5 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention

	déc.-18	déc.-17
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
Astrée Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2018
Provisions sur titres de participation	27 268	2 164	(436)	28 996
Provisions sur parts dans les entreprises liées	1 637	-	(1 637)	-
Provisions sur fonds gérés	6 803	1 378	(293)	7 888
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	35 708	3 542	(2 366)	36 884

AC5 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-18
Titres de participation	11 207	112 778	123 985
Parts dans les entreprises associées	-	48 923	48 923
Parts dans les entreprises liées	22 857	27 198	50 055
Total	34 064	188 899	222 963

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Immobilisations incorporelles	14 626	13 223
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	14 216	12 813
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	153 137	143 841
Immeubles d'exploitation	63 754	63 035
Immeubles hors exploitation	1 562	1 562
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 750
Agencements	12 170	11 631
Matériel informatique	33 219	28 664
Matériels bancaires	18 274	18 031
Matériel de transport	2 742	2 606
Immobilisations en cours	1 433	217
Autre matériel	18 445	16 088
Cumuls Amortissements	(118 146)	(111 241)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12 899)	(12 016)
Amortissements des immobilisations corporelles	(105 247)	(99 225)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	49 617	45 823

AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Acquist	Reclass	Cessions	Valeur brute au 31.12.2018
Immobilisations incorporelles	13 223	1 403	-	-	14 626
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	12 813	1 403	-	-	14 216
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	143 841	10 115	-	(819)	153 137
Immeubles d'exploitation	63 035	23	774	(78)	63 754
Immeubles hors exploitation	1 562	-	-	-	1 562
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 750	-	-	(469)	1 281
Agencements	11 631	515	24	-	12 170
Matériel informatique	28 664	4 555	-	-	33 219
Matériels bancaires	18 031	243	-	-	18 274
Matériel de transport	2 606	408	-	(272)	2 742
Immobilisations en cours	217	2 038	(822)	-	1 433
Autre matériel	16 088	2 333	24	-	18 445
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération	157 064	11 518	-	(819)	167 763

AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2018	Amorts cumulés	Dotation	Reprise	Amorts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2018
Immobilisations incorporelles	14 626	12 016	883	-	12 899	1 727
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	14 216	11 827	883	-	12 710	1 506
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	153 137	99 225	6 316	(294)	105 247	47 890
Immeubles d'exploitation	63 754	37 091	2 417	(32)	39 476	24 278
Immeubles hors exploitation	1 562	410	70	-	480	1 082
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	12 170	9 374	460	-	9 834	2 336
Matériel informatique	33 219	24 132	1 576	-	25 708	7 511
Matériels bancaires	18 274	14 930	464	-	15 394	2 880
Matériel de transport	2 742	1 435	439	(262)	1 612	1 130
Immobilisations en cours	1 433	-	-	-	-	1 433
Autre matériel	18 445	11 853	890	-	12 743	5 702
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette	167 763	111 241	7 199	(294)	118 146	49 617

Note 3.6**AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Siège, succursales et agences	12 082	6 203
Comptes de régularisation	24 097	8 535
Compensation reçue	16 869	5 363
Compte d'ajustement devises	4 375	308
Agios, débits à régulariser et divers	2 853	2 864
Débiteurs divers	14 057	10 557
Total AC7 - Autres actifs	50 236	25 295

Notes relatives au bilan - Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunts auprès de la Banque Centrale	627 000	416 000
Emprunts en dinars	627 000	416 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	1 381	303
Total PA1 - Banque centrale et CCP	628 381	416 303

PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	-	-	-	-	-	-
Banque Centrale	-	-	-	-	-	-
CCP	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	477 000	150 000	-	-	627 000
Emprunts en dinars	-	477 000	150 000	-	-	627 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	477 000	150 000	-	-	627 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue des établissements financiers	22 338	13 656
Banques et correspondants étrangers	15 775	7 309
Organismes financiers spécialisés	6 563	6 347
Emprunts auprès des établissements financiers	118 480	117 714
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	118 480	117 714
Dettes rattachées	552	354
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	141 370	131 724

PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Dépôts à vue des établissements financiers	22 338	-	-	-	-	22 338
Banques et correspondants étrangers	15 775	-	-	-	-	15 775
Organismes financiers spécialisés	6 563	-	-	-	-	6 563
Emprunts auprès des établissements financiers	-	66 655	51 825	-	-	118 480
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	66 655	51 825	-	-	118 480
Total PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	22 338	66 655	51 825	-	-	140 818

Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Comptes à vue	1 220 660	1 181 953
Comptes d'épargne	1 247 779	1 103 856
Comptes spéciaux d'épargne	1 229 813	1 085 407
Autres comptes d'épargne	17 966	18 449
Dépôts à terme	1 147 745	1 039 757
Comptes à terme	807 200	636 192
Bons de caisse	21 545	22 565
Certificats de dépôts	319 000	381 000
Autres sommes dues à la clientèle	94 544	97 911
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	34 401	26 614
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	3 745 129	3 450 091

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Comptes à vue	-	894 401	326 259	-	-	1 220 660
Comptes d'épargne	-	-	124 779	1 123 000	-	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	122 982	1 106 831	-	1 229 813
Autres comptes d'épargne	-	-	1 797	16 169	-	17 966
Dépôts à terme	-	591 252	407 824	148 669	-	1 147 745
Comptes à terme	-	395 502	299 724	111 974	-	807 200
Bons de caisse	-	5 750	5 600	10 195	-	21 545
Certificats de dépôts	-	190 000	102 500	26 500	-	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 031	76 513	-	-	94 544
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 503 684	935 375	1 271 669	-	3 710 728

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc.-18
Comptes à vue	3 935	1	-	1 216 724	1 220 660
Comptes d'épargne	-	-	-	1 247 779	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 229 813	1 229 813
Autres comptes d'épargne	-	-	-	17 966	17 966
Dépôts à terme	121 660	164 266	-	861 819	1 147 745
Comptes à terme	75 660	80 766	-	650 774	807 200
Bons de caisse	-	-	-	21 545	21 545
Certificats de dépôts	46 000	83 500	-	189 500	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	94 544	94 544
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie	125 595	164 267	-	3 420 866	3 710 728

Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Emprunts et ressources spéciales	427 855	345 419
Ressources extérieures	421 961	339 852
Ressources budgétaires	5 894	5 567

Dettes rattachées	3 214	1 386
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	431 069	346 805

PA4 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Ressources extérieures	2 817	70 616	265 213	83 315	421 961

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Comptes de régularisation	92 454	67 294
Compensation à régler	75 136	53 162
Comptes d'ajustement devises	37	18
Agios, crédits à régulariser et divers	17 281	14 114
Provisions	56 582	20 689
Provisions pour risques et charges diverses	45 077	14 199
Provisions pour congés payés	2 253	2 257
Provisions pour créances en hors bilan	9 252	4 233
Créditeurs divers	55 700	45 367
Créditeurs sur opérations d'impôt	34 232	14 817
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 643	3 929
Créditeurs sur opérations BCT	454	479
Créditeurs sur opérations avec le personnel	11 903	14 063
Créditeurs sur opérations sur titres	1 770	1 589
Chèques à payer	1 466	8 826
Autres créditeurs	1 232	1 664
Total PA5 - Autres Passifs	204 736	133 350

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a répondu à l'Administration Fiscale dans les délais pour présenter son opposition et ses observations justifiées. Les procédures liées à ces contrôles sont en cours, et sur la base des informations disponibles à l'arrêté des états financiers, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, la banque a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2018 les provisions jugées nécessaires.

Notes relatives au bilan – Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Capital social	225 000	180 000
Réserves	457 782	484 783
Réserves légales	18 000	18 000
Réserves statutaires	35 767	72 241
Réserves à régime spécial	4 955	6 733
Réserves pour réinvestissements exonérés	399 060	387 809
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	45 996	49
Résultat de l'exercice	110 547	135 947
Total Capitaux Propres	839 325	800 779

Résultat par action

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Résultat net	110 547	135 947
Nombre moyen d'actions (en milliers)	210 000	180 000
Résultat de base / action ^(a)	0,526	0,755
Résultat dilué par action ^(b)	0,526	0,755

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	déc.-18
Capitaux propres au 31.12.2016	180 000	15 000	100 844	7 930	324 169	332	0	101 357	729 632
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat 2015	0	3 000	35 000	0	63 640	-283	0	-101 357	0
Reclassement réserves	0	0	1 197	-1 197	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-64 800	0	0	0	0	0	-64 800
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0	0	0	0	0	135 947	135 947
Capitaux propres au 31.12.2017	180 000	18 000	72 241	6 733	387 809	49	0	135 947	800 779
Augmentation de capital	45 000	0	-45 000	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat	0	0	0	0	90 000	45 947	0	-135 947	0
Reclassement réserves	0	0	80 526	-1 777	-78 749	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-72 000	0	0	0	0	0	-72 000
Résultat au 31.12.2018	0	0	0	0	0	0	0	110 547	110 547
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	0	110 547	839 326

Notes relatives au Hors bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
En faveur d'établissements bancaires et financiers	269 797	220 174
En faveur de la clientèle	442 295	413 349
Total	712 092	633 523

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Ouverture de crédits documentaires	170 508	181 030
Acceptations à payer	115 458	66 834
Total	285 966	247 864

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
BTA / Appel d'offres BCT	254 455	169 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	384 042	247 000
Total	638 497	416 000

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Crédits en TND notifiés et non utilisés	295 106	279 804
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	0	25 099
Total	295 106	304 903

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	9 438	5 032
Total	9 438	5 032

Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Garanties reçues de l'Etat	41 192	33 779
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	11 614	13 410
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 280	31 231
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	185 128	111 379
Garanties hypothécaires	1 656 752	1 491 470
Contre-garanties reçues des établissements financiers	269 797	220 174
Total	2 207 763	1 901 443

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2018, 66.375 mille dinars.

Notes relatives au Résultat

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Produits sur opérations interbancaires	4 293	1 713
Produits sur opérations avec la clientèle	396 164	294 817
Revenus des opérations de crédits	336 509	249 086
Revenus des comptes débiteurs	49 227	34 580
Commissions sur avals et cautions	5 833	4 557
Report déport sur change à terme	(1 493)	2 409
Produits sur opérations de leasing	6 088	4 185
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	400 457	296 530

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Commissions sur comptes	13 683	12 877
Opérations guichet et opérations diverses	3 501	2 806
Opérations sur titres	3 782	4 046
Opérations avec l'étranger	5 992	5 537
Commissions sur moyens de paiement	13 824	11 836
Commissions de gestion	17 807	17 756
Total PR2 - Commissions	58 589	54 858

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Gains nets sur titres de transaction	2 095	-
Intérêts sur titres de transaction *	2 037	-
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession sur titres de transaction *	58	-
Gains nets sur titres de placement	-	-
Dividendes sur titres de transaction	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession sur titres de placement	-	-
Gains nets sur opérations de change	30 518	29 327
Différence de change sur opérations monétiques	(270)	110
Produits sur change manuel	4 632	3 246
Produits sur opérations de change en compte	25 478	24 727
Bénéfices sur opérations de change à terme	678	1 244
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	32 613	29 327

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Revenus des obligations et des bons du Trésor *	44 196	28 554

Revenus des titres de participation	2 662	3 471
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 391	1 712
Revenus des parts dans les co-entreprises	-	-
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 105	6 497
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	54 354	40 234

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Charges sur opérations interbancaires	43 721	23 805
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	146 231	115 587
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	26 124	11 261
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	216 076	150 653

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	-	29
Charges sur opérations de retrait monétique	1 559	1 104
Frais d'inter-change émis	585	515
Autres commissions	216	103
Total CH2 - Commissions encourues	2 360	1 751

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	29 148	8 139
Dotations nettes aux provisions pour passifs	30 878	(219)
Pertes sur créances irrécouvrables	1 905	3 958
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(427)	(814)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	61 504	11 064

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	1 176	5 810
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 092	1 922
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(1 361)	(5 473)
Frais de gestion du portefeuille	1 407	1 365
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	2 314	3 624

Note 6.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Revenus des immeubles	507	741
Autres	481	436
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	988	1 177

Note 6.10**CH6 - Frais du Personnel**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Charges de fonctionnement	54 260	50 206
Masse salariale	42 957	39 765
Charges sociales	10 470	9 642
Charges fiscales	833	799
Avantages au Personnel	15 331	17 158
Régime d'intéressement	11 400	13 736
Prime de départ à la retraite	1 062	1 052
Autres charges liées au Personnel	2 869	2 370
Récupération sur Personnel en détachement	(1 069)	(1 224)
Total CH6 - Frais du Personnel	68 522	66 140

Note 6.11**CH7 - Charges générales d'exploitation**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Télécommunication & courriers	1 843	2 478
Maintenance et entretien	3 269	3 025
Services externes d'exploitation	5 786	4 781
Achat de biens consommables	2 591	2 536
Communication, marketing et documentation	928	1 165
Assurances, droits et taxes	10 076	1 453
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 151	2 457
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	28 064	18 315

Note 6.12**CH8 - Dotations aux amortissements**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 316	4 556
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	883	2 477
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 199	7 033

Note 6.13**PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	630	904
Autres gains ou pertes ordinaires	(210)	(205)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	420	699

Note 6.14**CH11 - Impôt sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Impôts sur les sociétés	44 481	24 761
Contribution sociale de solidarité	1 270	-
Total CH11 - Impôt sur les bénéfices	45 751	24 761

Note 6.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Pertes provenant des éléments extraordinaires	(5 084)	(3 537)
Gain provenant des éléments extraordinaires	-	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(5 084)	(3 537)

Notes relatives au Flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Intérêts et revenus assimilés	400 457	296 529
Commissions en produits	58 589	54 858
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 967	69 562
Ajustement des comptes de bilan & reclassements flux d'investissement	(67 244)	(42 113)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	478 769	378 836

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Intérêts encourus et charges assimilées	(218 436)	(152 404)
Ajustement des comptes de bilan	5 959	6 652
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(212 477)	(145 752)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2018 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2018. Ils se sont élevés à 72.000 mille dinars.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	246 521	195 774
Créances sur les établissements bancaires et financiers	90 435	30 016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(59 033)	(69 977)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	277 923	155 813

Note 8. Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission	176 516
Loyer matériel	34 944
Loyer locaux	15 188
Personnel en détachement	457 955
Total	684 603

8.2.a Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission de gestion	2 788 802
Total	2 788 802

8.2.b Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission de gestion	16 233
Total	16 233

8.3. Opérations avec Foncière des Oliviers (Entité sous contrôle)

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

Par ailleurs, la BT facture à la société Foncière des Oliviers des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	4 784
Droit de garde sur Titres	423
Loyer locaux	9 568
Total	14 775

8.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

Par ailleurs, la BT facture à la société Placement de Tunisie des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	63 789
Droit de garde de Titres	63 463
Loyer locaux	9 568
Total	136 820

8.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à l'ASTREE des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	44 299
Personnel en détachement	144 940
Droit de garde de Titres	151 358
Loyer locaux	14 465
Total produits	355 062
Prime assurance multirisques	-647 375
Prime assurance groupe	- 1 919 896
Loyer	- 49 798
Prime assurance IDR	- 1 135 208
Total charge	- 3 752 277

8.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	21 954
Loyer locaux	178 901
Total	200 854

8.7. Opérations avec EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à EIDS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	202 894
Total	202 894

8.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SET pour le besoin de son activité.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	3 570
Loyer locaux	8 330
Total	11 900

8.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	23 921
Loyer locaux	19 137
Total	43 058

8.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	15 947
Loyer locaux	19 137
Total	35 084

8.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier.

Par ailleurs, la BT facture à la SPPI société Générale de Participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	63 789
Droit de garde de Titres	25 640
Loyer locaux	9 568
Total	98 997

8.12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	15 947
Loyer locaux	19 137
Total	35 084

8.13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	11 900
Loyer locaux	15 947
Personnel en détachement	179 690
Total produits	207 537
Commission de gestion	- 1 137 482
Commission de performance	-85 766
Commission de rendement	-186 759
Total charge	- 1 410 007

8.14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Droit de garde sur titres	88 486
Total	88 486

8.15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que

Cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à la TFT des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	65 090
Droit de garde sur Titres	1
Personnel en détachement	489 789
Total produits	554 880
Service transfert de fonds	- 847 122
Total charge	-788 206

8.16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

Par ailleurs, la BT facture à la SPPI SICAR des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	3 570
Droit de garde sur titres	33
Loyer locaux	2 380
Total	5 983

8.17. International Information Development « IID »

La BT met à disposition de la société « IID » des locaux moyennant un loyer annuel.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	21 950
Total	21 950

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2018 se détaille comme suit :

En K.TND	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018
Avantages à court terme	1 038	309	647	126	46	-	374	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	32	9	137	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	46	-	374	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-	-	-
Total	1 308	309	797	276	46	-	374	-

Note 9. Note sur les reclassements

Un reclassement des lignes de BTA a été effectué en 2018 du poste « AC4 - Portefeuille-titres commercial » vers le poste « AC5 - Portefeuille-titres d'investissement » et ce pour un montant net de 471 957 KDT dont un montant de 25 775 KDT représentant l'amortissement de la décote. Les créances rattachées à ces lignes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 24 417 KDT. Ce reclassement est justifié par le fait que la banque a l'intention ferme de détenir tous les bons de Trésor assimilables jusqu'à leur échéance. De ce fait, la colonne comparative de 2017 a été retraitée comme suit :

En K.TND	déc.-17 avant reclassement	Reclassement	déc.-17 après reclassement
Comptes de bilan			
AC4 - Portefeuille titres commercial	404 773	(404 773)	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	351 928	404 773	756 701
Comptes de résultat			
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	52 736	(23 409)	29 327
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	16 825	23 409	40 234
Comptes de l'état des flux de trésorerie			
FL01 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	393 848	(15 012)	378 836
FL06 - Titres de placements	(89 652)	89 652	-
FL10 - Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	17 138	15 012	32 150
FL11 - Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement	17 151	(89 652)	(72 501)

Note 10. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie (« La banque ») qui comprennent le Bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 5 990 011 KDT et un bénéfice net de 110 547 KDT.

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 465 443 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 309 318 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°2.4.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu,

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 444 888 KDT au 31 décembre 2018. La provision constatée sur ces titres s'élève à 36 884 KDT.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon étendu, que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2018 à 459 046 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « la constatation des intérêts », 1.2 « la constatation des commissions » et 1.5 « réservation des produits » au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4) Estimation des provisions pour risques

- *Description du point clé de l'audit*

Tel que décrit à la note 4.5 aux états financiers, la banque a fait l'objet de deux contrôles fiscaux qui se sont soldés par deux notifications.

La banque, avec l'appui de ses conseillers fiscaux, a estimé le risque sur ces contrôles et a constaté les provisions qui en découlent.

Compte tenu des montants en jeu et du degré de jugement élevé y associé, nous avons considéré que l'estimation de la provision pour risque fiscal constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos diligences ont consisté notamment à :

- Examiner les différentes notifications et réponses composant le dossier fiscal ;
- Mener des entretiens avec le conseiller fiscal de la banque afin d'apprécier l'état actuel des redressements et les évolutions des discussions avec l'administration fiscale ;
- Procéder à une revue critique des jugements considérés par la direction dans le cadre de l'évaluation du risque et apprécier le caractère raisonnable des provisions pour risques comptabilisées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 4.5 aux états financiers se rapportant aux deux notifications de redressement à la suite des deux vérifications fiscales subies en 2018.

Les procédures liées à ces deux contrôles étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-

ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed ben M'BAREK

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 19 mars 2019 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 60.000 KDT.

Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- à titre de couverture de frais de gestion une rémunération annuelle indexée sur la valeur des placements effectués à travers le fonds ; et
- des commissions de performance et de rendement indexées sur les produits générés par le fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Ce dernier

stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2018 s'est élevé à 13 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2018 est de 148 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 384 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2018 est de 2 344 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2018 s'élève à 14 KDT HT.

4) La Foncière les Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 12 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 356 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 62 KDT HT.

- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 53 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 122 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 37 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2018, est de 12 KDT HT.

- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2018, les primes d'assurance suivantes :
 - o Une prime d'assurance multirisque s'élevant à 647 KDT.
 - o Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 135 KDT.
 - o Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 1 920 KDT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 127 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2018 s'élève à 180 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT HT.

8) Euro Information Direct Services « EIDS »

Une convention a été conclue entre la Banque de Tunisie et la société « EIDS » le 20 septembre 2016, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue à la société « EIDS » quatre étages de l'immeuble sis 4 rue Mohamed Ali Hammi à Tunis et le troisième étage de l'immeuble sis 2 rue de Mohamed Ali Hammi. Le loyer subira une augmentation sur la base de l'indice des prix à la consommation fixée par l'institut national des statistiques. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de 202 KDT hors taxes.

9) Société des Entrepôts Tunisiens « SET »

Conformément à la convention de location et de service financiers et administratifs signée le 15 juillet 2008 et objet d'un avenant daté du 26 décembre 2012, la Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 7 KDT HT.

10) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 36 KDT HT.

11) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 29 KDT HT.

12) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 62 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 22 KDT HT.

13) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 29 KDT HT.

14) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2018 s'élève à 13 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 221 926 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 410 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 151 KDT HT.

15) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2018 s'élève à 74 KDT HT.

16) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Le montant facturé en 2018 s'élève à 55 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le 31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé en 2018, et a fixé l'indemnité kilométrique à 3,512 DT.
Le montant payé par la banque au titre de l'exercice 2018 est de 791 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 412 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

17) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 28 DT HT.

18) International Information Development « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année

d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de 18 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- o Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT et
- o Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2018 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent, chacun :

- o Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ;
- o Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 75 KDT au titre de l'exercice 2018.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018
Avantages à court terme	1 038	309	647	126	46	-	374	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	32	9	137	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	46	-	374	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-	-	-
Total	1 308	309	797	276	46	-	374	-

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed ben M'BAREK

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 26 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2018

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 496 686	666 921	829 765	124,42%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 026 883	864 443	162 440	18,79%
Créances sur la clientèle	III-3	10 676 697	9 393 664	1 283 033	13,66%
Portefeuille-titres commercial	III-4	63 295	107 206	(43 911)	-40,96%
Portefeuille d'investissement	III-5	1 955 338	1 840 431	114 907	6,24%
Valeurs immobilisées	III-6	201 850	204 443	(2 593)	-1,27%
Autres actifs	III-7	410 234	458 005	(47 771)	-10,43%
Total des actifs		15 830 983	13 535 113	2 295 870	16,96%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	722	25 355	(24 633)	-97,15%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	2 424 863	1 248 830	1 176 033	94,17%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	11 512 676	10 585 228	927 448	8,76%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	266 819	247 445	19 374	7,83%
Autres passifs	IV-5	402 795	388 091	14 704	3,79%
Total des passifs		14 607 875	12 494 949	2 112 926	16,91%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		512 803	484 580	28 223	5,82%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		285 537	171 564	113 973	66,43%
Résultat de l'exercice		254 765	214 017	40 748	19,04%
Total des capitaux propres	V	1 223 108	1 040 164	182 944	17,59%
Total des capitaux propres et passifs		15 830 983	13 535 113	2 295 870	16,96%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2018

(en Milliers de dinars)

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 367 272	1 745 087	622 185	35,65%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	773 303	660 644	112 659	17,05%
b- En faveur de la clientèle	1 593 969	1 084 443	509 526	46,99%
Crédits documentaires	692 143	750 947	(58 804)	-7,83%
a- En faveur de la clientèle	653 357	689 404	(36 047)	-5,23%
b- Autres	38 786	61 543	(22 757)	-36,98%
Total des passifs éventuels	3 059 415	2 496 034	563 381	22,57%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	739 573	287 124	452 449	157,58%
En faveur de la clientèle	739 573	287 124	452 449	157,58%
Engagements sur titres	2 838	4 288	(1 450)	-33,82%
a- Participations non libérées	2 796	4 253	(1 457)	-34,26%
b- Titres à recevoir	42	35	7	20,00%
Total des engagements donnés	742 411	291 412	450 999	154,76%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%
Total des engagements reçus	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	896 036	627 418	268 618	42,81%
Commissions (en produits)	VII-1-2	185 985	168 118	17 867	10,63%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	86 845	88 002	(1 157)	-1,31%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	102 667	88 638	14 029	15,83%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 271 533	972 176	299 357	30,79%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(434 298)	(268 743)	(165 555)	61,60%
Commissions encourues	VII-2-2	(2 730)	(2 162)	(568)	26,27%
Total des charges d'exploitation bancaire		(437 028)	(270 905)	(166 123)	61,32%
Produit Net Bancaire		834 505	701 271	133 234	19,00%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(103 128)	(82 788)	(20 340)	24,57%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(5 421)	629	(6 050)	-961,84%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 449	10 129	1 320	13,03%
Frais de personnel	VII-6	(220 902)	(217 314)	(3 588)	1,65%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(128 516)	(81 715)	(46 801)	57,27%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(34 703)	(33 556)	(1 147)	3,42%
Résultat d'exploitation		353 284	296 656	56 628	19,09%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	206	410	(204)	-49,76%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(88 821)	(72 668)	(16 153)	22,23%
Résultat des activités ordinaires		264 669	224 398	40 271	17,95%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(9 904)	(10 381)	477	-4,59%
Résultat net de l'exercice		254 765	214 017	40 748	19,04%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		254 765	214 017	40 748	19,04%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2018	Exercice 2017
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 166 882	892 643
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(437 102)	(255 296)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(47 072)	157 808
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 293 800)	(2 016 422)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		618 964	1 497 292
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(308 633)	(332 828)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		77 826	(92 509)
Impôts sur les sociétés		(88 897)	(56 760)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(311 832)	(206 072)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		94 154	43 744
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(112 106)	(468 172)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(33 380)	(25 887)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(51 332)	(450 315)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		9 579	54 488
Augmentation / diminution ressources spéciales		(5 985)	(1 776)
Dividendes versés		(72 250)	(68 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(68 656)	(15 288)
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	(940 278)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	180 565	149 037
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(251 255)	(1 462 916)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		13 453	1 476 369
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	(237 802)	13 453

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2018

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires. Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2018 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2018 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2018 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2018 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2018 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2018 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2018.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2018 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2018 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2018 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2018 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

• *Titres de transaction :*

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2018.

• *Titres d'investissement :*

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelles des titres.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

• *Titres de participation :*

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2018 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2018. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2018.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2018, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2018 et celles relatives à l'année 2017.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 829 765 mD ou 124,42% en passant d'une période à une autre de 666 921 mD à 1 496 686 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encaisses	150 557	111 782	38 775	34,69%
Avoirs chez la BCT	1 346 040	555 050	790 990	142,51%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 496 686	666 921	829 765	124,42%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 162 440 mD ou 18,79% en passant d'une période à une autre de 864 443 mD à 1 026 883 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	735 553	591 658	143 895	24,32%
Créances sur les établissements financiers (b)	291 330	272 785	18 545	6,80%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 026 883	864 443	162 440	18,79%

- (a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 143 895 mD ou 24,32% qui est passé de 591 658 mD au 31/12/2017 à 735 553 mD au 31/12/2018 concerne les postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	406 178	218 821	187 357	85,62%
Comptes de prêts du marché interbancaire	290 559	305 284	(14 725)	-4,82%
Créances rattachées sur prêts	2 781	1 278	1 503	117,61%
Comptes correspondants NOSTRI	13 529	49 036	(35 507)	-72,41%
Comptes correspondants LORI	490	482	8	1,66%
Créances rattachées sur comptes correspondants	5	4	1	25,00%
Valeurs non imputées	22 011	16 753	5 258	31,39%
Total	735 553	591 658	143 895	24,32%

- (b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 18 545 mD ou 6,8% qui sont passées de 272 785 mD en Décembre 2017 à 291 330 mD en Décembre 2018 est due principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	233 959	210 235	23 724	11,28%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 618	59 674	(6 056)	-10,15%
Créances et dettes rattachées	3 753	2 876	877	30,49%
Total	291 330	272 785	18 545	6,80%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 9 393 664 mD en Décembre 2017 à 10 676 697 mD en Décembre 2018 enregistrant ainsi une hausse de 1 283 033 mD ou 13,66%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 170 585	934 536	236 049	25,26%
Autres crédits à la clientèle	(2)	9 935 883	8 859 995	1 075 888	12,14%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	62 236	65 770	(3 534)	-5,37%
Total		11 168 704	9 860 301	1 308 403	13,27%
Provisions sur crédits à la clientèle		(303 910)	(302 496)	(1 414)	0,47%
Agios réservés		(115 500)	(96 304)	(19 196)	19,93%
Provisions collectives		(72 597)	(67 837)	(4 760)	7,02%
Total Créances sur la clientèle		10 676 697	9 393 664	1 283 033	13,66%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 236 049 mD ou 25,26% en passant de 934 536 mD en Décembre 2017 à 1 170 585 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		1 107 241	884 271	222 970	25,22%
Comptes débiteurs douteux		49 900	41 821	8 079	19,32%
Avances sur dépôts à terme		13 206	8 111	5 095	62,82%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		238	333	(95)	-28,53%
Total		1 170 585	934 536	236 049	25,26%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 49 900 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2		7 570	5 179	2 391	46,17%
Classe 3		25 890	13 241	12 649	95,53%
Classe 4		16 440	23 401	(6 961)	-29,75%
Total		49 900	41 821	8 079	19,32%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 075 888 mD ou 12,14% en passant de 8 859 995 mD en Décembre 2017 à 9 935 883 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	9 299 830	8 334 090	965 740	11,59%
Autres concours douteux	(b)	636 053	525 905	110 148	20,94%
Total		9 935 883	8 859 995	1 075 888	12,14%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	5 707 358	4 984 449	722 909	14,50%
Crédits immobiliers, promoteurs	119 241	162 405	(43 164)	-26,58%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 991 470	2 735 720	255 750	9,35%
Crédits agricoles	430 087	407 714	22 373	5,49%
Compte courant associés	2 900	1 600	1 300	81,25%
Portefeuille escompte	9 251 056	8 291 888	959 168	11,57%
Valeurs non imputées	1 367	73	1 294	1772,60%
Créances rattachées sur autres concours courants	75 248	60 839	14 409	23,68%
Créances rattachées sur compte courant associés	328	143	185	129,37%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(28 169)	(18 853)	(9 316)	49,41%
Total autres concours courants	9 299 830	8 334 090	965 740	11,59%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 636 053 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	25 131	29 429	(4 298)	-14,60%
Classe 3	71 218	42 541	28 677	67,41%
Classe 4	539 704	453 935	85 769	18,89%
Total	636 053	525 905	110 148	20,94%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 3 534 mD ou 5,37% en passant de 65 770 mD en Décembre 2017 à 62 236 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	42 920	47 264	(4 344)	-9,19%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	211	327	(116)	-35,47%
Crédits sur ressources spéciales douteux	19 105	18 179	926	5,09%
Total	62 236	65 770	(3 534)	-5,37%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 19 105 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	353	1	352	35200,00%
Classe 3	1 312	11	1 301	11827,27%
Classe 4	17 440	18 167	(727)	-4,00%
Total	19 105	18 179	926	5,09%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	10 414 423	9 231 536	1 182 887	12,81%
Valeurs non imputées	1 367	73	1 294	1772,60%

Créances rattachées	76 026	61 643	14 383	23,33%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(28 169)	(18 853)	(9 316)	49,41%
Total	10 463 647	9 274 399	1 189 248	12,82%
Engagements par signature courants	2 218 805	1 747 507	471 298	26,97%
Total	12 682 452	11 021 906	1 660 546	15,07%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	705 058	585 905	119 153	20,34%
Engagements par signature douteux	28 521	26 340	2 181	8,28%
Total	733 579	612 245	121 334	19,82%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 733 579 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	34 039	36 327	(2 288)	-6,30%
Classe 3	99 683	58 091	41 592	71,60%
Classe 4	599 857	517 827	82 030	15,84%
Total	733 579	612 245	121 334	19,82%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 403 517 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 16 019 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 419 536 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	99 607	75 645	23 962	31,68%
Provisions pour créances classées du Bilan	303 910	299 826	4 084	1,36%
Provisions sur engagements hors bilan	16 019	15 147	872	5,76%
Total	419 536	390 618	28 918	7,40%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 88 490 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	15 893	20 659	(4 766)	-23,07%
Provision collective	72 597	67 837	4 760	7,02%
Autres provisions	-	2 670	(2 670)	-100,00%
Total	88 490	91 166	(2 676)	-2,94%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 107 206 mD à 63 295 mD, enregistrant ainsi une diminution de 43 911 mD ou 40,96%.

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 43 745 mD ou 41,77% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 165 mD ou 6,68%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	452 776	475 854	(23 078)	-4,85%
Bons de trésor à court terme	1 050	17 180	(16 130)	-93,89%
Sous-total des titres de transaction en principal	453 826	493 034	(39 208)	-7,95%
Créances et dettes rattachées	2 268	3 042	(774)	-25,44%
Total	456 094	496 076	(39 982)	-8,06%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2018 comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	58 721	86 739	(28 018)	-32,30%
Bons de trésor à court terme	-	14 953	(14 953)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	2 268	3 042	(774)	-25,44%
Total des titres gardés en portefeuille	60 989	104 734	(43 745)	-41,77%
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	394 055	389 115	4 940	1,27%
Client : Bons de trésor à court terme	1 050	2 227	(1 177)	-52,85%
Total des titres cédés à la clientèle	395 105	391 342	3 763	0,96%
Total Général	456 094	496 076	(39 982)	-8,06%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 471 mD au 31/12/2017 à 2 306 mD au 31/12/2018 enregistrant une diminution de 165 mD ou 6,68%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds communs de créances. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	-	147	(147)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	3	21	(18)	-85,71%
Total	2 306	2 471	(165)	-6,68%

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 1 840 431 mD en Décembre 2017 à 1 955 338 mD en Décembre 2018, soit une augmentation de 114 907 mD ou 6,24%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 943 094	1 834 296	108 798	5,93%
Créances rattachés sur titres d'investissements	58 939	50 429	8 510	16,88%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(46 695)	(44 294)	(2 401)	5,42%
Total Portefeuille d'investissement	1 955 338	1 840 431	114 907	6,24%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2018
Nouvelles acquisitions	40 694
Cession ou perte sur titres de participation	(2 064)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	84 550
Rétrocession sur fonds gérés	(6 000)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 645)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	540
Intérêts réservés sur fonds gérés	(198)
Intérêts réservés sur portage	(98)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(267)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	8 510
Total	114 907

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2017 hors créances rattachées	1 351 226	61 299	207 242	214 529	1 834 296

Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2018	15 431	1 563	23 699	84 550	125 243
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2018	(8 382)	-	(2 064)	(6 000)	(16 446)
Encours brut au 31/12/2018 hors créances rattachées	1 358 276	62 862	228 876	293 080	1 943 094
Créances rattachées sur Bons de Trésor	52 151	-	-	-	52 151
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	843	1 074	-	4 871	6 788
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 957)	(25 728)	(6 010)	(46 695)
Total portefeuille d'investissements	1 411 270	48 979	203 148	291 941	1 955 338

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 2 593 mD ou 1,27 % en passant de 204 443 mD au 31/12/2017 à 201 850 mD au 31/12/2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	74 274	66 919	7 355	10,99%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(62 926)	(54 888)	(8 038)	14,64%
Immobilisations corporelles	371 639	351 251	20 388	5,80%
Amortissements des immobilisations corporelles	(194 953)	(179 030)	(15 923)	8,89%
Immobilisations en cours et avances	13 816	20 191	(6 375)	-31,57%
Total Valeurs immobilisées	201 850	204 443	(2 593)	-1,27%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2018 comme suit :

	31/12/2017	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2018
Licence	22 843	2 236	-	12	25 091
Logiciels informatiques	40 020	150	-	4 957	45 127
Fonds de commerce et droit au bail	4 056	-	-	-	4 056
Total Immobilisations incorporelles	66 919	2 386	-	4 969	74 274
Terrains	39 703	-	-	2 988	42 691
Constructions	106 631	49	-	3 523	110 203
Agencement, aménagement des constructions	84 562	1 818	-	1 641	88 021
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	340	5	-	-	345
Mobilier de bureaux	15 695	499	(96)	648	16 746
Matériel informatique	47 233	4 489	-	61	51 783
Matériel de transport	1 262	236	(266)	-	1 232
Constructions non affectés aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 253	-	(72)	-	7 181
Matériel d'exploitation bancaire	20 534	4 105	-	163	24 802
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	38	8	-	-	46
Equipements de bureaux	12 838	353	-	6	13 197
Agencement des équipements de bureaux	1 829	23	-	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	8 162	167	(2)	42	8 369
Total Immobilisations corporelles	351 251	11 752	(436)	9 072	371 639
Travaux en cours	19 153	9 721	-	(16 327)	12 547
Avances sur immobilisations en cours	1 038	231	-	-	1 269
Total Brut des valeurs immobilisées	438 361	24 090	(436)	(2 286)	459 729

	Amort. Cumulé 31/12/2017	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2018	VCN au 31/12/2018
Licence	(18 855)	(2 598)	-	(21 453)	3 638
Logiciels informatiques	(33 391)	(5 238)	-	(38 629)	6 498
Fonds de commerce et droit au bail	(2 642)	(202)	-	(2 844)	1 212
Total Immobilisations incorporelles	(54 888)	(8 038)	-	(62 926)	11 348
Terrains	-	-	-	-	42 691
Constructions	(36 530)	(3 502)	(1 027)	(41 059)	69 144
Agencement, aménagement des constructions	(56 828)	(4 748)	-	(61 576)	26 445
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(317)	(17)	-	(334)	11
Mobilier de bureaux	(10 035)	(1 005)	96	(10 944)	5 802
Matériel informatique	(35 322)	(3 809)	25	(39 106)	12 677
Matériel de transport	(1 130)	(150)	247	(1 033)	199

Constructions non affectés aux activités professionnelles	(1 130)	(6)	1 027	(109)	4 898
Installations générales des constructions	(6 354)	(108)	64	(6 398)	783
Matériel d'exploitation bancaire	(14 382)	(1 904)	12	(16 274)	8 528
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(22)	(3)	-	(25)	21
Equipements de bureaux	(9 709)	(561)	-	(10 270)	2 927
Agencement des équipements de bureaux	(1 407)	(66)	-	(1 473)	379
Agencement du mobilier de bureaux	(5 705)	(490)	2	(6 193)	2 176
Total Immobilisations corporelles	(178 871)	(16 369)	446	(194 794)	176 845
Travaux en cours	-	-	-	-	12 547
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 269
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(233 918)	(24 407)	446	(257 879)	201 850

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 458 005 mD en Décembre 2017 à 410 234 mD en Décembre 2018, enregistrant une diminution de 47 771 mD ou 10,43%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes de régularisation	109 503	169 658	(60 155)	-35,46%
Autres comptes d'actifs	300 731	288 347	12 384	4,29%
Total Autres actifs	410 234	458 005	(47 771)	-10,43%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2017 et Décembre 2018, un accroissement de 2 295 870 mD ou 16,96%, en passant de 13 535 113 mD à 15 830 983 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 25 355 mD à 722 mD, soit une diminution de 24 633 mD ou 97,15%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 24 042 mD ou 97,08% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 591 mD en Décembre 2018. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	722	24 764	(24 042)	-97,08%
Comptes BCT en devises	-	591	(591)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	722	25 355	(24 633)	-97,15%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 248 830 mD à 2 424 863 mD, soit une augmentation de 1 176 033 mD ou 94,17%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a)	2 419 763	1 245 334	1 174 429	94,31%
Dépôts des établissements financiers (b)	5 100	3 496	1 604	45,88%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 424 863	1 248 830	1 176 033	94,17%

Cette variation est expliquée par :

(a) Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 174 429 mD ou 94,31%, qui sont passés de 1 245 334 mD en Décembre 2017 à 2 419 763 mD en Décembre 2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	2 308 000	1 194 000	1 114 000	93,30%
Emprunt en dinars auprès des banques	68 716	-	68 716	100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	38 768	48 511	(9 743)	-20,08%
Autres sommes dues	743	2 033	(1 290)	-63,45%
Dettes rattachées	3 536	790	2 746	347,59%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 419 763	1 245 334	1 174 429	94,31%

(b) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 1 604 mD ou 45,88%, qui sont passés de 3 496 mD en Décembre 2017 à 5 100 mD en Décembre 2018. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 927 448 mD ou 8,76%, en passant de 10 585 228 mD en Décembre 2017 à 11 512 676 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts à vue	5 777 139	5 370 550	406 589	7,57%
Dépôts d'épargne	2 690 349	2 434 227	256 122	10,52%
Comptes à échéance	1 915 894	1 508 190	407 704	27,03%
Bons à échéance	260 023	263 366	(3 343)	-1,27%
Certificats de dépôts marché monétaire	333 000	454 000	(121 000)	-26,65%
Dettes rattachées	46 560	34 336	12 224	35,60%
Autres sommes dues	489 711	520 559	(30 848)	-5,93%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 512 676	10 585 228	927 448	8,76%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 19 374 mD ou 7,83%, en passant de 247 445 mD en Décembre 2017 à 266 819 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	46 837	54 498	(7 661)	-14,06%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	158	195	(37)	-18,97%
Fonds publics	13 278	11 602	1 676	14,45%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	60 273	66 295	(6 022)	-9,08%
Emprunts subordonnés	198 600	175 600	23 000	13,10%
Dettes rattachés aux emprunts	7 946	5 550	2 396	43,17%
Total Emprunts et ressources spéciales	266 819	247 445	19 374	7,83%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 22.700 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 55.800 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 65.100 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 6 022 mD ou 9,08 % en passant de 66 295 mD en Décembre 2017 à 60 273 mD en Décembre 2018.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2017	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2018
AFD	13 243	-	(3 028)	10 215
BEI	3 203	-	(1 052)	2 151
BIRD	6 515	-	(1 269)	5 246
CFD	5 383	-	(319)	5 064
ESPAGNOLE	1 787	-	(413)	1 374
FDCI	496	-	(122)	374
FNG	1 644	-	-	1 644
FONAPRA	5 587	-	(364)	5 223
FOPRODI	2 329	136	(88)	2 377
FOSDA FOSEP	187	-	(33)	154
PREMIER LOGEMENT	1 358	2 149	-	3 507
ITL	17 562	703	(1 853)	16 412
KFW	5 179	-	(242)	4 937
PROPARCO	59	-	(51)	8
TAAHIL	68	-	(68)	-
BAD	1 500	-	(71)	1 429

Dettes rattachées	195	-	-	158
TOTAL	66 295	2988	(8973)	60 273

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 388 091 mD au 31 Décembre 2017 à 402 795 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 14 704 mD ou 3,79%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges(1)	85 467	88 385	(2 918)	-3,30%
Comptes d'attente et de régularisation(2)	211 371	209 427	1 944	0,93%
Autres comptes(3)	105 957	90 279	15 678	17,37%
Total Autres passifs	402 795	388 091	14 704	3,79%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 88 385 mD à 85 467 mD, soit une diminution de 2 918 mD, ou 3,3%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	69 448	73 238	(3 790)	-5,17%
Provisions sur engagements hors bilan	16 019	15 147	872	5,76%
Total Provisions pour passifs et charges	85 467	88 385	(2 918)	-3,30%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 209 427 mD à 211 371 mD, soit une augmentation de 1 944 mD, ou 0,93%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 049	7 010	39	0,56%
Charges à payer	85 002	76 161	8 841	11,61%
Comptes d'attente à régulariser	119 320	126 256	(6 936)	-5,49%
Total Comptes d'attente et de régularisation	211 371	209 427	1 944	0,93%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 90 279 mD à 105 957 mD, soit une augmentation de 15 678 mD, ou 17,37%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	61 088	56 206	4 882	8,69%
Comptes de retenues	29 829	28 127	1 702	6,05%
Autres créditeurs divers	15 040	5 946	9 094	152,94%
Total Autres comptes	105 957	90 279	15 678	17,37%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 1 040 164 mD à 1 223 108 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 182 944 mD ou 17,59%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2016	170 000	462 184	3	71 421	190 142	893 750
Affectation du résultat	-	89 999	-	100 143	(190 142)	-
Dividendes distribués	-	(68 000)	-	-	-	(68 000)
Fonds social	-	397	-	-	-	397
Résultat net de l'exercice 2017	-	-	-	-	214 017	214 017
Solde au 31/12/2017	170 000	484 580	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation du résultat	-	100 044	-	113 973	(214 017)	-
Dividendes distribués	-	(72 250)	-	-	-	(72 250)
Fonds social	-	429	-	-	-	429
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	254 765	254 765
Solde au 31/12/2018	170 000	512 803	3	285 537	254 765	1 223 108

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent à 135 510 md, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	84 959 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	12 995 md
Autres réserves :	37 547 md
Report à nouveau :	9 md

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2018 à 50 551 md.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à 1 421 949 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2018 à 7 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 972 176 mD au 31 Décembre 2017 à 1 271 533 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 299 357 mD ou 30,79%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 627 418 mD au 31/12/2017 à 896 036 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 268 618 mD ou 42,81%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	164	88	76	86,36%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 699	6 834	2 865	41,92%
Intérêts sur crédits à la clientèle	737 535	508 849	228 686	44,94%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	105 965	77 973	27 992	35,90%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	24 606	22 580	2 026	8,97%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 067	11 094	6 973	62,85%
Total Intérêts et revenus assimilés	896 036	627 418	268 618	42,81%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 168 118 mD au 31/12/2017 à 185 985 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 17 867 mD ou 10,63%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 398	2 184	214	9,80%
Commission sur engagements de financement	33 691	39 481	(5 790)	-14,67%
Commission sur engagement de garantie	11 868	10 495	1 373	13,08%
Commission sur prestations de services financiers	62 604	50 316	12 288	24,42%
Commissions sur autres opérations bancaires	75 424	65 642	9 782	14,90%
Total Commissions (en produits)	185 985	168 118	17 867	10,63%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 86 845 mD au 31/12/2018 contre 88 002 mD au 31/12/2017, soit une diminution de 1 157 mD ou 1,31%.

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	5 165	13 536	(8 371)	-61,84%
Revenus sur titres de placement		44	76	(32)	-42,11%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	81 636	74 390	7 246	9,74%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		86 845	88 002	(1 157)	-1,31%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 13 536 mD à 5 165 mD, soit une diminution de 8 371 mD, ou 61,84%. Ces produits sont détaillés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction		9 701	8 406	1 295	15,41%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		253	2 335	(2 082)	-89,16%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA		(4 789)	2 795	(7 584)	-271,34%
Total Revenus des titres de transaction		5 165	13 536	(8 371)	-61,84%

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 74 390 mD au 31/12/2017 à 81 636 mD au 31/12/2018 enregistrant une augmentation de 7 246 mD ou 9,74%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 14 029 mD ou 15,83% en passant d'une période à une autre de 88 638 mD à 102 667 mD.

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement		92 325	78 303	14 022	17,91%
Revenus des parts dans les entreprises liées		7 750	8 712	(962)	-11,04%
Revenus des titres participation		2 592	1 623	969	59,70%
Total Revenus du portefeuille d'investissement		102 667	88 638	14 029	15,83%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 270 905 mD au 31 Décembre 2017 à 437 028 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 166 123 mD ou 61,32%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 268 743 mD au 31/12/2017 à 434 298 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 165 555 mD ou 61,6%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	580	415	165	39,76%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 459	979	1 480	151,17%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	293 960	205 905	88 055	42,76%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	15 817	11 608	4 209	36,26%
Intérêts sur ressources spéciales	1 520	1 815	(295)	-16,25%
Autres intérêts et charges	119 962	48 021	71 941	149,81%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	434 298	268 743	165 555	61,60%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 162 mD au 31/12/2017 à 2 730 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 568 mD ou 26,27%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 678	2 118	560	26,44%
Commissions sur autres opérations	52	44	8	18,18%
Total Commissions encourues	2 730	2 162	568	26,27%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 une dotation nette de 103 128 mD ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(105 812)	(90 446)	(15 366)	16,99%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 471)	(7 425)	(46)	0,62%
Total des dotations	(113 283)	(97 871)	(15 412)	15,75%

Pertes sur créances et autres éléments	(97 536)	(64 447)	(33 089)	51,34%
Total des dotations et des pertes sur créances	(210 819)	(162 318)	(48 501)	29,88%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	98 860	69 624	29 236	41,99%
Reprise de provisions pour pertes et charges	8 699	9 773	(1 074)	-10,99%
Total des reprises	107 559	79 397	28 162	35,47%
Récupérations créances passées en perte	132	133	(1)	-0,75%
Total des reprises et des récupérations sur créances	107 691	79 530	28 161	35,41%
Solde	(103 128)	(82 788)	(20 340)	24,57%

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 une perte de 5 421 mD ventilée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(1 044)	(2 757)	1 713	-62,13%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 101)	(197)	(1 904)	966,50%
Total des dotations	(3 145)	(2 954)	(191)	6,47%
Charges et pertes sur titres	(3 317)	(1 972)	(1 345)	68,20%
Total des dotations et des pertes sur créances	(6 462)	(4 926)	(1 536)	31,18%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Total des reprises	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Total des reprises et des récupérations sur créances	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Solde	(5 421)	629	(6 050)	-961,84%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 10 129 mD à 11 449 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 320 mD ou 13,03%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 217 314 mD à 220 902 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 3 588 mD ou 1,65%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 46 801 mD enregistrée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 321 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 39 480 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 34 703 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 038	7 862	176	2,24%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	16 369	15 973	396	2,48%
Dotations aux amortissements des charges reportées	10 296	9 721	575	5,92%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	34 703	33 556	1 147	3,42%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres gains ordinaires	16	15	1	6,67%
+value de cession d'immobilisation	190	395	(205)	-51,90%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	206	410	(204)	-49,76%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 88 821 mD contre 72 668 mD au 31/12/2017, soit une augmentation de 16 153 mD ou 22,23%. Le solde de 2018 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi de Finances pour l'année 2018.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires s'élève à 9.904mD au 31 décembre 2018, contre 10.381mD au 31 décembre 2017 et correspond exclusivement aux contributions conjoncturelles exceptionnelles instaurées par la Loi de Finance de 2018.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2018 à 730 414 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2018 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 180 565 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2018
Produits d'exploitation bancaire	107
Dépôts de la clientèle	299 625
Prêts et avances accordés à la clientèle	(84 273)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	605
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(35 499)
Variation nette	180 565

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 13 453 mD au 31/12/2017 à 237 802 mD au 31/12/2018, enregistrant une diminution de 251 255 mD ou 1867,65%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	110 697	93 730	16 967	18,10%
Correspondants débiteurs	22 458	25 692	(3 234)	-12,59%
Correspondants créditeurs	(723)	(24 764)	24 041	-97,08%
Equivalents de liquidités débiteurs	6 491	4 018	2 473	61,55%
Equivalents de liquidités créditeurs	(408)	(3 252)	2 844	-87,45%
Total des liquidités en TND	138 515	95 424	43 091	45,16%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	56 450	32 385	24 065	74,31%
Correspondants débiteurs	1 321 100	564 633	756 467	133,97%
Correspondants créditeurs	(38 768)	(49 101)	10 333	-21,04%
Placements en devises	598 199	456 575	141 624	31,02%
Total des liquidités en devises	1 936 981	1 004 492	932 489	92,83%
Titres de transactions	63 418	107 537	(44 119)	-41,03%
Emprunt dinars	(2 376 716)	(1 194 000)	(1 182 716)	99,05%
Liquidités et équivalents de liquidités	(237 802)	13 453	(251 255)	-1867,65%

Note X – Transactions avec les parties liées

1. La BIAT a conclu, en décembre 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 74.402 KDT moyennant le prix de 850 KDT.
2. La BIAT a acquis 5.000 actions détenues par la « PROTECTRICE » dans la société « ASSURANCES BIAT » pour un prix unitaire de 360 dinars.
3. La BIAT a acquis 999.997 actions détenues par la STI dans la SPT Mohamed V pour un prix unitaire de 17,400 dinars.
4. Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 20/12/2018, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.413 KDT, soit la contrevaletur de 400.000 Euros au titre de l'exercice 2018.
5. La BIAT a acquis auprès de sa filiale la Société de promotion touristique- Sfax (SPT- Sfax) un local commercial, d'une superficie approximative de 190m², sis au RDC de l'hôtel IBIS-Sfax et destiné à abriter sa nouvelle agence « Sfax Hôtel IBIS » et ce, moyennant un prix global d'un montant en hors taxes de 2.416.000,000DT HT (soit un montant de 2.875.040,000DT en TTC).
6. La BIAT a conclu, en 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», cinq conventions de rétrocession de créances bancaires pour un montant total de 166 KDT totalement couvert par des provisions et des agios réservés.
7. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 8.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 17.902 dinars HT.

17. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :

- Entre 0 et 500.000 DT => 10%
- Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
- Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

18. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 5.826 dinars.

19. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2018 s'élève à 7.500 dinars.

20. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 3.050 dinars.

21. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2018, s'élève à 479.665 dinars.

22. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2018, s'élève à 781.436 dinars.

23. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

24. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019 une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée, au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 88.615 dinars.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 698.725 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.114 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 61.499 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 62.049 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 70.174 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 68.299 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.424 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 63.865 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 45.005 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 96.255 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.755 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 86.459 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 87.335 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 88.241 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 58.355 dinars HT.

- 49.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 75.022 dinars HT.

- 50.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.137 dinars HT.

- 51.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 19.500 dinars HT.

- 52.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette

commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 8.144 dinars HT.

- 53.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.282 dinars HT.

- 54.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 84.000 dinars HT.

- 55.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement

régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.750 dinars HT.

- 56.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 57.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 179.262 dinars HT.

- 58.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 59.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 42.017 dinars.

60. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 31.384 dinars.

61. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 714.180 dinars.

62. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 28.691 dinars H.TVA.

63. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 55.384 dinars H.TVA.

64. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 51.787 dinars H.TVA.

65. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2018 s'élève à 16.969 dinars.

- 66.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 73.500 dinars H.TVA.

- 67.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2018, s'élève à 164.471 dinars HT.

- 68.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 69.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2018, s'élève à 34.251 dinars.

- 70.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 386.592 dinars.

- 71.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 12.504 dinars.

72. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 15.949 dinars.

73. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenue en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 59.605 dinars.

74. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

75. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 76.127 dinars.

76. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 505.543 dinars.

77. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.089 dinars.

78. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2018, à ce titre, se sont élevés à 736.006 dinars.

- 79.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 664.785 dinars.

- 80.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2018, s'élève à 12.500 dinars HT.

- 81.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 91.905 dinars.

- 82.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

- 83.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2018, à ce titre, s'élève à 733.816 dinars.

- 84.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 85.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2018, s'élève à 32.742 dinars H.TVA.

- 86.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.970 dinars.

- 87.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.827 dinars.

- 88.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la société « SICAF BIAT » et la « SGP » des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination, dorénavant, forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, déterminées en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant l'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 44.315 dinars.

89. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018. Ce contrat est résilié en 2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 6.356 dinars.

90. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2018, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 6.563 dinars HT.

91. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquies des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2018, à 1.785 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 282 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 17.443 dinars HT.

92. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183 m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 8.041 dinars.

93. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 10.836 dinars.

94. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.096 dinars.

- 95.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2018, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	56 950
Assurance Contre les accidents corporels	100 177
Assurance vie « protection familiale »	146 897
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	975 840
Assurance « vol global banque »	336 047
Assurance contre le vol et la perte des cartes	627 625
Assurance « incendie et garanties annexes »	409 338
Assurance de la flotte automobile	41 053
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 623
Assurance Pack Saphir et Silver	969 764
Assurance carte BIAT travel	365
Assurance Pack Elite	39 060
Assurance Pack Platinum	87 930
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite"	156 252
Assurance "Carte de crédit"	315 829
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 929 328
Assurance vie (AFEK)(*)	1 487 990

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

- 96.** La société BIATASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2018, s'élève à 33.861 dinars.

- 97.** Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 6.047 dinars.

- 98.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 8.711 dinars.

- 99.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

- 00.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 14.012 dinars.

Note XI – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mes dames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 223 108 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **254 765 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit

Diligences accomplies

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**67%**) et qui totalise, au 31 décembre 2018, **10 676 697 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **91 307 KDT** en provisions individuelles et **4 760 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.

Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit

La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (**12%**) et qui totalise, au 31 décembre 2018, **1 955 338 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **102 667 KDT**.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :

- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit

Diligences accomplies

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2018, à **896 036 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**70%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise

en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 mars 2019

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**Mes dames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

1. La BIAT a acquis, le 14 mars 2018, auprès de sa filiale la Société de Promotion Touristique- Sfax « SPT-Sfax » un local commercial, d'une superficie approximative de 190m², sis au RDC de l'hôtel IBIS-Sfax et destiné à abriter sa nouvelle agence « Sfax Hôtel IBIS » et ce, moyennant un prix hors taxes de 2.416 KDT, soit 2.875 KDT en TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2018.

2. La BIAT a acquis 999.997 actions détenues par la STI dans la SPT Mohamed V pour un prix total de 17.400 KDT, soit 17,400 dinars par action.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2018.

3. La BIAT a conclu, en 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», cinq conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 166 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.

Ces conventions ont été autorisées par les conseils d'administration réunis le 20 Juin 2018 et le 19 Décembre 2018.

4. La BIAT a conclu, en décembre 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 74.402 KDT moyennant le prix de 850 KDT.

5. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », en date du 20 décembre 2018, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.413 KDT, soit la contre-valeur de 400.000 Euros au titre de l'exercice 2018.

6. La BIAT a acquis, courant 2018, 5.000 actions « Assurances BIAT » auprès de la société la « PROTECTRICE » pour un prix total de 1.800 KDT, soit 360 dinars par action.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 17.902 dinars HT.

Les treize (13) conventions mentionnées dans les paragraphes de 4 à 16 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 5.826 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 3.050 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2018, s'élève à 479.665 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR »perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2018, s'élève à 781.436 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 88.615 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 698.725 dinars HT.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.114 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 61.499 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 62.049 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 70.174 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 68.299 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.424 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 104.638 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 63.865 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 45.005 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 96.255 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 89.057 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 9 à 22 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.500 dinars HT.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 23 et 24 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 86.459 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 87.335 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 88.241 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 25 à 28 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 35.005 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 44.265 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 30.657 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 31 et 32 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

33. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 75.022 dinars HT.

34. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.137 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 33 et 34 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

35. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

36. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 8.144 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

37. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds:

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.282 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

38. La BIAT a confié, en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 84.000 dinars HT.

39. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.750 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 38 et 39 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

40. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 1.277 dinars HT.

41. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 179.262 dinars HT.

42. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

43. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 42.017 dinars.

44. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 31.384 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

45. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 714.180 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

46. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 28.691 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

47. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 55.384 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

48. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 51.787 dinars H.TVA.

49. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2018 s'élève à 16.969 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

50. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à 73.500 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

51. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 164.471 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

52. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

53. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2018, s'élève à 34.251 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

54. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 386.592 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSET MANAGEMENT

55. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 12.504 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

56. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 15.949 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

57. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 59.605 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

58. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

59. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 76.127 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

60. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 505.543 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

61. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV

PROSPERITY». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.089 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

62. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2018, à ce titre, se sont élevés à 736.006 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

63. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 664.785 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

64. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25

Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2018, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

65. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 91.905 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

66. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

67. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2018, à ce titre, s'élève à 733.816 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

68. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

69. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2018, s'élève à 32.742 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

70. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.970 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

71. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.827 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

72. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 44.315 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

73. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Cette convention de sous-location a été résiliée, avec une date d'effet le 1^{er} Avril 2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 6.356 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

74. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2018, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 6.563 dinars HT.

75. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT. Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2018, à 1.785 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 282 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 17.443 dinars HT.

BIATASSURANCES

76. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 8.041 dinars.

77. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 10.836 dinars.

78. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.096 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 76 à 78 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

79. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2018, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	56 950
Assurance Contre les accidents corporels	100 177
Assurance vie « protection familiale »	146 897
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	975840
Assurance « vol global banque »	336 047
Assurance contre le vol et la perte des cartes	627 625
Assurance « incendie et garanties annexes »	409 338
Assurance de la flotte automobile	41 053
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 623
Assurance Pack Saphir et Silver	969 764
Assurance carte BIAT travel	365
Assurance Pack Elite	39 060
Assurance Pack Platinum	87 930
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite"	156 252
Assurance "Carte de crédit"	315 829
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 929 328
Assurance vie (AFEK)(*)	1 487 990

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

80. La société BIATASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2018, s'élève à 33.861 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

81. Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 6.047 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

82. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 8.711 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

83. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

84. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 14.012 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2018 à un montant brut de 977 KDT y compris les charges patronales de 207 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017 et s'est élevée, au titre de l'exercice 2018, à un montant brut de 812 KDT y compris les charges patronales de 172 KDT.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2018. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2018, à un montant brut de 480KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2018, de 129 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit (en TND) :

Nature de l'avantage	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme (*)	1 031 837	106 881	837 519	7 286	609 000	507 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 031 837	106 881	837 519	7 286	609 000	507 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 25 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

La société Assurance Salim publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 25 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Selma LANGAR et Mr Chérif Ben ZINA.

BILAN
Arrêté au 31/12/2018
(Unité: En Dinars)

Annexe n°1

Actifs du Bilan

	31/12/2018			31/12/2017
	brut	amortissement provisions	net	net
AC 1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	2 155 200	970 804	1 184 396	710 813
AC13 Fonds commercial				
AC14 Acomptes versés				
	2 155 200	970 804	1 184 396	710 813
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	3 149 319	2 146 185	1 003 134	1 061 531
AC22 Autres installations ,outillage et mobilier	438 774	378 764	60 010	61 729
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
	3 588 093	2 524 949	1 063 144	1 123 260
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	4 848 531	1 582 162	3 266 369	3 442 971
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	7 592 437	3 811 922	3 780 515	4 138 927
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées	12 332 421	566 600	11 765 821	11 765 821
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises	18 526 700		18 526 700	16 647 860
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participation				
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance à un lien de participation et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	20 327 730	3 064 150	17 263 580	17 038 558
AC332 Obligations et autres titres a revenu fixe	60 604 050		60 604 050	56 180 652
AC333 Prêts hypothécaires				
AC334 Autres prêts	1 280 788		1 280 788	991 921
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	33 500 000		33 500 000	27 000 000
AC336 Autres	13 573 381	2 122 777	11 450 604	10 760 459
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	563 364		563 364	527 073
	173 149 402	11 147 611	162 001 791	148 494 242
AC 4 Placements représentant les provisions techniques afférantes aux contat en unité de compte				
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	7 398 544		7 398 544	6 732 057
AC520 Provision d'assurance vie	38 505 386		38 505 386	35 077 701
AC530 Provision pour sinistres (vie)	10 194 794		10 194 794	10 475 666
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	12 248 880		12 248 880	10 714 116
AC570 P3rovisions techniques des contrats en unités de compte				
	68 347 604		68 347 604	62 999 540
AC 6 CREANCES				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 primes acquises et non émises	1 316 795		1 316 795	1 628 270
AC612 autres créances nées d'opération d'assurance directe	38 403 346	7 689 079	30 714 267	26 433 666
AC613 créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance				
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	5 578 487	487 317	5 091 170	186 485
AC63 Autres créances				
AC631 personnel	183 000		183 000	120 162
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 347		1 347	1 164
AC633 Débiteurs divers	300 944	14 516	286 428	224 565
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	45 783 919	8 190 912	37 593 007	28 594 312
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	4 940 652		4 940 652	3 354 719
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	1 887 057		1 887 057	1 706 376
AC722 Autres charges a repartir				
AC73 Comptes de regularisation actif				
AC731 interets et loyers acquis non échus				
AC732 estimations de réassurances - acceptation	260 000		260 000	200 000
AC733 autres comptes de régularisation	4 922 088		4 922 088	3 173 876
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres	433 864		433 864	399 165
	12 443 661		12 443 661	8 834 136
	305 467 879	22 834 276	282 633 603	250 756 303

BILAN
Arrêté au 31/12/2018
(Unité: En Dinars)

Annexe n°2	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres et passifs du bilan		
Capitaux propres		
CP1 capital social ou fonds équivalent	13 300 000	13 300 000
CP2 réserves et primes liées au capital	16 387 934	14 547 527
CP3 rachat d'actions propres		
CP4 autres capitaux propres	16 192 805	14 192 805
CP5 résultat reportés	200 843	546 923
total capitaux propres avant resultat de l'exercice	46 081 582	42 587 255
CP6 résultat de l'exercice	7 640 893	6 146 636
total capitaux propres avant affectation	53 722 475	48 733 891
Passif		
PA1 Autres passifs financiers		
PA11 emprunt obligataires		
PA12 TCN émis par l'entreprise		
PA13 autres emprunts		
PA14 dettes envers les établissements bancaires et financiers		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22 provisions pour impôts		
PA23 autres provisions	689 861	725 946
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 provision pour primes non acquises	21 229 414	19 466 255
PA320 provision pour assurance vie	74 860 644	65 031 465
PA330 provision pour sinistres (vie)	16 161 483	15 883 361
PA331 provision pour sinistres (non vie)	51 982 595	46 782 002
PA340 provisions pour participations aux bénéfiques et ristournes (vie)		
PA341 provisions pour participations aux bénéfiques et ristournes (non vie)	197 008	178 190
PA350 provision pour égalisation et équilibrage		
PA360 autres provisions technique (vie)		
PA361 autres provisions technique (non vie)		
	164 431 144	147 341 273
PA4 Provisions techniques de contrat en unités de compte		
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	36 992 247	22 492 051
	36 992 247	22 492 051
PA6 Autres Dettes		
PA61 dettes nées d'opérations d'assurances directe	1 389 677	8 995 708
PA62 dettes nées d'opérations de Réassurances	3 898 936	6 226 605
PA621 parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 autres		
PA63 autres dettes		
PA631 dépôts et cautionnements reçues	331 797	299 661
PA632 personnel	217 997	12 492
PA633 etat ,organismes de sécurité sociale,collectivités publiques	3 021 740	2 036 010
PA634 créiteurs divers	12 653 409	9 300 956
PA64 ressources spéciales		
	21 513 556	26 871 432
PA7 Autres passifs		
PA71 comptes de régularisation passif		
PA710 report commissions reçues des reassureurs		
PA711 estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 autres comptes de régularisation passif	5 284 320	4 591 710
PA72 écart de conversion		
	5 284 320	4 591 710
	282 633 603	250 756 303

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe 3

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie	OPERATIONS BRUTES 31/12/2018	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2018	OPERATIONS NETTES 31/12/2018	OPERATIONS NETTES 31/12/2017
PRNV 1 Primes acquises				
PRNV11 Primes émises et acceptées	61 475 062	-11 574 255	49 900 807	41 429 378
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-1 763 159	666 487	-1 096 672	-266 209
	59 711 903	-10 907 768	48 804 135	41 163 169
PRNT3 Produits de placements alloués , transférés de l'état de résultat	4 557 579		4 557 579	3 152 514
PRNV2 Autres produits techniques				
CHNV1 Charges de sinistres				
CHNV11 Montants payés	-33 486 441	1 437 149	-32 049 292	-29 027 937
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-5 200 593	1 534 764	-3 665 829	-3 141 666
	-38 687 034	2 971 913	-35 715 121	-32 169 603
CHNV 2 Variation des autres provisions techniques				1 586 645
CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes	-168 935		-168 935	-286 053
CHNV 4 Frais d'exploitation				
CHNV41 Frais d'acquisition	-5 864 648		-5 864 648	-4 396 071
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	180 681		180 681	215 957
CHNV43 Frais d'administration	-11 060 613		-11 060 613	-8 011 698
CHNV44 commission recues des réassureurs		2 968 514	2 968 514	2 588 751
	-16 744 580	2 968 514	-13 776 066	-9 603 061
CHNV5 Autres charges techniques				
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage				
RTNV Sous Total : Resultat technique de l'assurance non vie	8 668 933	-4 967 341	3 701 592	3 843 611

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe n° 4

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie

	OPERATIONS BRUTES 31/12/2018	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2018	OPERATIONS NETTES 31/12/2018	OPERATIONS NETTES 31/12/2017
PRV 1 Primes acquises				
PRV11 Primes émises et acceptées	40 611 623	-18 474 281	22 137 342	20 558 905
	40 611 623	-18 474 281	22 137 342	20 558 905
PRV2 Produits de placements				
PRV 2 1 Revenus des placements	5 651 084		5 651 084	3 840 114
PRV 2 2 Produits des autres placements				
	5 651 084		5 651 084	3 840 114
PRV 2 3 Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4 Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
PR V3 Plus values non réalisées sur placements				
PR V4 Autres produits techniques				
CHV1 Charges de sinistres				
CHV11 Montants payés	-15 486 927	4 076 030	-11 410 897	-11 890 075
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	-278 122	-280 872	-558 994	-456 251
	-15 765 049	3 795 158	-11 969 891	-12 346 326
CHV 2 Variation des autres provisions techniques	-9 829 179	3 427 685	-6 401 494	-5 987 794
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes				
CHV 4 Frais d'exploitation				
CHV41 Frais d'acquisition	-9 539 690		-9 539 690	-8 649 317
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés				
CHV43 Frais d'administration	-2 620 586		-2 620 586	-2 976 553
CHV44 commission recues des réassureurs		9 299 520	9 299 520	10 553 903
	-12 160 276	9 299 520	-2 860 756	-1 071 967
CHV5 Autres charges techniques				
CH V9 Charges de placements				
CHV 91 Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-328 621		-328 621	-288 975
CHV 92 Correction de valeur sur placement	-704 127		-704 127	-636 919
CHV 93 Pertes provenant de la réalisation des placements				
	-1 032 748		-1 032 748	-925 894
CHV 10 Moins values non réalisées sur placements				
CHNT2 Produits de placements alloués , transférés à l'etat de résultat				
RTV Sous Total : Resultat technique de l'assurance vie	7 475 455	-1 951 918	5 523 537	4 067 038

ETAT DE RESULTAT

(Unité: En Dinars)

Annexe n°5 ETAT DE RESULTAT	31/12/2018	31/12/2017
RNTV Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	3 701 592	3 843 611
RTV Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	5 523 537	4 067 038
PRNT1 Produits des placements		
PRN T11 revenus des placements	7 418 541	5 173 651
CHNT1 charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11 charges de gestion des placements y compris les charges d'intéret	-389 390	-333 237
CHNT12 correction des valeur sur placements	-924 353	-858 099
CHNT13 pertes provenant de la réalisation des placements	-26 489	
CHNT2 Produits des placements alloués , transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de laréassurance non vie	-4 557 579	-3 152 514
PRNT2 autres produits non techniques	137 800	107 135
CHNT3 autres charges non techniques	-10 833	-358 368
Résultat provenant des activités ordinaires	10 872 826	8 489 217
CHNT4 impôts sur le résultat	-2 827 941	-2 049 758
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	8 044 885	6 439 459
PRNT 4 Gains extraordinaires		
CHNT5 Pertes extraordinaires	-403 992	-292 823
Résultat net de l'exercice	7 640 893	6 146 636
Effet modication comptable (nets d'impôts)		
Résultat net de l'exercice après modification comptable	7 640 893	6 146 636

Etat de flux de trésorerie
(Unité: En Dinars)

	31/12/2018	31/12/2017
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	93 616 365	99 000 117
- Sommes versées pour paiement des sinistres	-44 048 998	-42 369 420
- Encaissement des primes reçues acceptations	61 729	18 708
- Sommes versées pour sinistres acceptations	-348 900	
- Décaissements des primes pour les cessions	-5 051 819	-5 595 878
- Encaissement des sinistres pour les cessions		449 254
- Commissions versées aux intermédiaires	-14 391 280	-10 300 603
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-8 129 854	-7 468 201
- Encaissements liés a la cession des placements financiers		
- Taxes sur les assurances versées au trésor	-7 176 494	-5 528 161
- Produits financiers reçus	10 962 613	8 795 063
- Impôt sur les bénéfices payés	-6 402 984	-4 708 701
- Autres mouvements		-20 193
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	19 090 378	32 271 985
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u>		
- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles	57 775	46 895
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	-866 333	-1 344 236
- Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-137 629 423	-143 153 112
- Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	123 658 536	116 720 040
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-14 779 445	-27 730 413
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement suite à l'émission des actions		
- Dividendes et autres distributions	-2 725 000	-2 725 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	-2 725 000	-2 725 000
<u>Variation de trésorerie</u>	1 585 933	1 816 572
<u>Trésorerie de début d'exercice</u>	3 354 719	1 538 147
<u>Trésorerie de fin d'exercice</u>	4 940 652	3 354 719

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES**(Unité: En Dinars)**

	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS RECUS		
Caution recus des agents généraux	42 107	42 107
Caution et garantie au titres des appels d'offres	313 859	311 711
ENGAGEMENTS DONNES		
Aval caution et garantie au titres des appels d'offres	414 665	414 665
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres , actifs ou revenus		
Autres engagements données		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
	770 631	768 483

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2018

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

DENOMINATION : « ASSURANCES SALIM »
SIEGE SOCIAL : Immeuble Assurances SALIM lot AFH BC 5 Centre Urbain
Nord-Tunis
TELEPHONE : 71 184 200
FAX : 71 184 284
E-MAIL : ass.salim@planet.tn
FORME JURIDIQUE : Société anonyme faisant appel public à l'épargne
NATIONALITE : Tunisienne
DATE DE CONSTITUTION : 15/09/1995
DUREE : 99 ans
CAPITAL SOCIAL : 13.300.000 de dinars divisés en 2 660.000 actions de valeur
nominale 5 dinars chacune entièrement libérées.
EXERCICE SOCIAL : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
REGIME FISCAL : Droit commun
REGISTRE DE COMMERCE : B 150661997
MATRICULE FISCAL : 538 937 C/P/M/000
LEGISLATION APPLICABLE : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code
des assurances

BRANCHES EXPLOITEES : Toutes branches

PRINCIPAUX REASSUREURS

- SCOR
- HANOVER RE
- ARIG
- CONTINENTAL RE
- TUNIS RE
- MAPFRE

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. TRABELSI AHMED : Président du Conseil
- BANQUE DE L'HABITAT
- EPARGNE INVEST SICAR
- SIM SICAR
- MODERN LEASING
- BH INVEST
- Mme LAARIBI HAIFA
- M. RADHOUANE ZOUARI
- M. TAREK CHERIF
- MINEX HOLDING

3- DIRECTION GENERALE

- Mme Dalila BADAR : Directeur Général

NOM ET SIEGE DE LA SOCIETE MERE QUI PUBLIE LES COMPTES CONSOLIDES

La Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V -1080- Tunis.

4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

4-1 -Faits saillants ayant marqué l'activité de la compagnie :

- L'instauration d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'état de 2018 prévue par la loi de finances pour l'année 2018, impactant ainsi le résultat de l'exercice 2018 par une charge non déductible de 0,404 MD.
- Un niveau de croissance de l'activité globale de la compagnie de 13,18 % soit un Chiffre d'affaires qui s'est établi à un montant de 102,087 MD contre 90,202 MD en 2017.
- Amélioration sensible du résultat net qui passe de 6,147 MD enregistré en 2017 à 7,641 MD en 2018, soit un taux d'évolution de 24,31 %.
- Amélioration sensible du résultat vie qui passe de 4,067 MD enregistré en 2017 à 5,524 MD en 2018.
- Des engagements techniques de 164,431 MD contre 147,341 MD fin 2017 soit un taux d'évolution de 11,60 %.
- Les placements de la société totalisent au 31 décembre 2018 un montant net de 162,002 MD contre 148,494 MD en 2017, soit une augmentation de 9,10 %.
- Les sinistres payés passant de 47,655 MD à 48,973 MD soit une évolution 2,77 % par rapport à 2017.
- Des produits financiers passant de 9,014 MD fin 2017 à 13,070 MD fin 2018 soit une évolution de 45 %.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance.

6- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6.1- Actifs Incorporels

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels informatiques et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

6.2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les actifs corporels d'exploitation comprennent le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel et mobiliers de bureau et les aménagements, agencements et installations et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs corporels sont amortis sur la base des durées d'utilisation estimées suivants :

Libellé	Durée d'utilisation	Méthode d'amortissement
Mobiliers et matériels de bureaux	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Agencements aménagements et Installations	10 ans	linéaire

Les immobilisations dont la valeur est inférieure à 200 DT sont amorties intégralement dès la première année de leur acquisition.

6.3- Placements Financiers

Règles de prise en compte

Les placements financiers sont distingués entre les placements dans des entreprises liées et participations et les autres placements financiers.

Sont considérées comme entreprises liées, les entreprises entre lesquelles une influence notable est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de l'entreprise par la création d'un lien durable.

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Règles d'évaluation

Les actifs admis en représentation des provisions techniques sont évalués comme suit conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

Les provisions pour dépréciation représentent la différence négative entre le prix d'acquisition ou la juste valeur ou le coût de production nets des amortissements et la valeur de marché.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur de marché, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur de marché.

- Obligations et titres a revenus fixes:

Sont évalués à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achat et hors coupon couru à l'achat. Une provision pour dépréciation à due concurrence est constituée dès lors qu'un risque de recouvrement et/ou des intérêts est constaté sur ces actifs.

- Titres a revenus variables :

Sont évalués au prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- Pour les titres cotés en bourse : lorsque le cours moyen des transactions en bourse du mois qui précède la date de clôture des comptes est inférieur au coût d'acquisition.
- Pour les titres non cotés en bourse : lorsque la valeur mathématique de l'exercice clôturé est inférieure au coût d'acquisition.
- La valeur des titres à revenu variable est déterminée séparément pour chaque titre. Une moins value dégagée sur un titre ne peut être compensée par une plus value sur un autre titre.

- Placements en représentations des contrats en unités de compte:

Doivent être évalués à leur valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être prise en compte dans le résultat.

6.4- Placements immobiliers :

Sont évalués au prix d'acquisition pour les acquisitions à titre onéreux, à la juste valeur pour les acquisitions à titre gratuit et au coût de production pour celles produites par l'entreprise.

De ces valeurs, il est déduit les amortissements et provisions pour dépréciation devant être constituées.

6.5 - Les provisions techniques:

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

- Provision pour primes non acquises :

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre de contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

- Provision d'assurance Vie :

La provision d'assurance Vie, qui comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets de primes futures (méthodes prospectives), est calculée séparément pour chaque contrat sur la base suivante :

Pour le produit DHAMEN, la provision mathématique est calculée adhésion par adhésion avec compensation entre les provisions mathématiques positives et les provisions mathématiques négatives et en relevant les taux d'intérêt réels par l'effet de crédit et en affectant l'effet de l'application de la table tunisienne TD 99 à concurrence du 5/5^{ème}.

Pour les contrats : temporaire décès dégressif TDD, crédits commerciaux, mixte, Horizon, la provision mathématique est calculée sur la base de la table tunisienne TD 99.

- Provisions pour sinistres :

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

- **Provisions pour égalisation :**

La provision d'égalisation comprend les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance.

- **Autres provisions techniques :**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance/traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

6.6 – Les provisions sur créances:

La méthode de provisionnement des créances nées d'opérations d'assurance directe est celle instaurée par la tutelle et qui consiste à constater des provisions sur :

* Les créances sur les assurés ayant une ancienneté :

2016 et antérieurs 100 %
2017 20 %.

* Les créances sur les intermédiaires d'assurances ayant une ancienneté :

2015 et antérieurs 100 %
2016 80%.
2017 60 %
2018 20%

* Les créances contentieuses sont provisionnées en totalité :

Toutefois, un complément de provision est constaté en plus de la méthode de la tutelle pour permettre de couvrir les arrières présentant un risque supérieur.

La méthode de provisionnement des autres éléments des créances est calculée au cas par cas relativement aux échéanciers, la qualité du créancier et de l'avancement de la procédure du contentieux le cas échéant.

* Les soldes débiteurs des comptes courants cessionnaires sont provisionnés par ancienneté :

2017 (20%) 2016(50%) 2015 et antérieurs 100 %

7- NOTES EXPLICATIVES (*Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars Tunisiens*)

A) NOTES SUR LE BILAN

I- NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

AC 1 - Actifs Incorporels

Les actifs incorporels se composent exclusivement de logiciels informatiques dont l'amortissement s'effectue linéairement sur 3 ans. Ils totalisent au 31/12/2018 un montant net de 1 184 396 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition de l'exercice	transfert	Valeur Brute	Amortissements			Valeur Nette
				Au 31/12/2018	Dotations			Au
				31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
Logiciel	852 752	596 993		1 449 745	-682 733	-288 071	-970 804	478 941
Logiciel en cours	540 794	710 454	545 793	705 455				705 455
Total	1 393 546	1 307 447	545 793	2 155 200	-682 733	-288 071	-970 804	1 184 396

AC 2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les immobilisations corporelles totalisent au 31/12/2018 un montant net de 1 063 144 DT déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute	Acquisitions de l'exercice	Cessions de l'exercice	Valeur Brute	Amortissements			Valeur Nette	
	Au 31/12/2017			Au 31/12/2018	Dotations	reprise	au 31/12/2018		
	31/12/2017			31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018		
A.A.I	729 573	255 811		985 384	-521 456	-68 598		-590 054	395 330
M. Transport	618 922		75 560	543 362	-211 884	-109 550	75 560	-245 874	297 488
M. Informatique	1 554 848	65 725		1 620 573	-1 108 472	-201 785		-1 310 257	310 316
M.M.B	419 622	19 152		438 774	-357 893	-20 871		-378 764	60 010
Total	3 322 965	340 688	75 560	3 588 093	-2 199 705	-400 804	75 560	-2 524 949	1 063 144

*Vente matériels de transport totalement amortis.

AC 3- Placements :

Les placements totalisent au 31/12/2018 un montant net de 162 001 791 DT contre 148 494 242 au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Terrains et constructions d'exploitation	3 266 369	3 442 971	-176 602
Terrains et constructions hors exploitation	3 780 515	4 138 927	-358 412
Part dans des entreprises liées	11 765 821	11 765 821	

Obligations émises par les entreprises liées	18 526 700	16 647 860	1 878 840
Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	17 263 580	17 038 558	225 022
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 604 050	56 180 652	4 423 398
Autres prêts	1 280 788	991 921	288 867
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	33 500 000	27 000 000	6 500 000
Autres placements financiers	11 450 604	10 760 459	690 145
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	563 364	527 073	36 291
Total	162 001 791	148 494 242	13 507 549

AC 311-Terrains et constructions d'exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition ou Cession 2018	Valeur Brute au 31/12/2018	Amortissements			Valeur nette au 31/12/2018
				31/12/2017	31/12/2018	31/12/2018	
Terrain Zone Urbaine Nord	1 316 489	-	1 316 489	-	-	-	1 316 489
Immeuble d'exploitation							
Assurances SALIM	3 532 042	-	3 532 042	-1 405 560	-176 602	-1 582 162	1 949 880
Total	4 848 531	-	4 848 531	-1 405 560	-176 602	-1 582 162	3 266 369

AC 312-Terrains et constructions hors exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition ou Cession 2018	Valeur Brute au 31/12/2018	Valeur 31/12/2017	Amortissements	Valeur 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2018
Imm K Espace Tunis (construction)	2 422 800	-	2 422 800	-1 575 484	-121 140	-1 696 624	726 176
Immeuble hors exploitation immeuble Assurances SALIM	4 745 437	-	4 745 437	-1 878 026	-237 272	-2 115 298	2 630 139
Total	7 592 437	-	7 592 437	-3 453 510	-358 412	-3 811 922	3 780 515

AC321-Participations dans des entreprises liées :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2017	Mvts de l'exercice		Valeur Brute 31/12/2018	Provisions Dotations / Reprise 31/12/2018	Valeur 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2018
		Acquisitions	cessions				
Total	12 332 421			12 332 421	-566 600	-566 600	11 765 821

AC322-Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces Entreprises :

Libellé	Valeur Brute	Acquisition	Cession /	Valeur
---------	--------------	-------------	-----------	--------

	31/12/2017	31/12/2018	tombé	Nette 31/12/2018
-Emprunt obligataire BH-2009/ Catégorie A	4 612 500		1 155 000	3 457 500
- Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie A	642 000		214 500	427 500
-Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie B	693 360		231 660	461 700
-Emprunt obligataire MODERN LEASING 2013	600 000		200 000	400 000
-Emprunt subordonné BH/2015	6 600 000		1 320 000	5 280 000
- Emprunt subordonné BH/2017-1	3 500 000			3 500 000
- Emprunt subordonné BH/2018-1		3 000 000		3 000 000
-Emprunt obligataire MODERN LEASING 2018-1		2 000 000		2 000 000
Total	16 647 860	5 000 000	3 121 160	18 526 700

AC331-Actions et autres titres à revenu variable et parts dans des FCP :

Valeur Brute 31/12/2017	Participation 2018	Cession	Valeur Brute 31/12/2018	provisions 31/12/2018	Valeur Nette 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018
				Dotations	Reprise	
20 023 583	5 389 833	5 085 686	20 327 730	- 2 985 025	217 102	17 263 580

AC332-Obligations et autres titres à revenu fixe :

	Valeur Brute au 31/12/2017	Souscription +plus value de souscription	Remboursement +coût d'acquisition	Valeur Brute au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2018
Total	56 180 652	17 143 414	12 720 016	60 604 050	60 604 050

AC334-Autres prêts :

Libellé	Valeur nette Au 31/12/2017	Prêts accordés au 31/12/2018	Remboursements au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2018
Prêt au personnel (FAS)	620 327	541 450	252 583	909 194
Autres Prêts	371 594			371 594
Total	991 921	541 450	252 583	1 280 788

AC335-Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

Ce poste totalise au 31/12/2018 un montant de 33 500 000 DT détaillé comme suit :

Libellé	Valeur nette Au 31/12/2017	Souscription Au 31/12/2018	Rachat Au 31/12/2018	Valeur nette Au 31/12/2018
-Certificats de dépôts	27 000 000	117 000 000	113 000 000	31 000 000
-Compte à terme		2 500 000		2 500 000
Total	27 000 000	119 500 000	113 000 000	33 500 000

AC336-Autres placements financiers :

Libellé	Valeur Brute	Participation	Recouvrement	Valeur Brute	provisions			Valeur	Valeur nette
	31/12/2017	2018		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	Reprise	Nette	31/12/2018
FONDS									
GERE SIM									
SICAR	12 125 876	1 500 000	52 495	13 573 381	-1 365 417	-800 380	43 020	-2 122 777	11 450 604
Total	12 125 876	1 500 000	52 495	13 573 381	-1 365 417	-800 380	43 020	-2 122 777	11 450 604

AC34-Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes :

Libellé	Valeur Nette	Libération	Constitution	Valeur Nette
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
Tunis Ré	527 073	527 073	563 364	563 364

AC 5 - Part des réassureurs dans les Provisions Techniques :

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2018 un montant de 68 347 604 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

Libellé	Montant Net	Montant Net	Variation
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Provisions pour primes non acquises non vie	7 398 544	6 732 057	666 487
Provisions d'assurances vie	38 505 386	35 077 701	3 427 685
Provisions pour sinistres vie	10 194 794	10 475 666	-280 872
Provisions pour sinistres non vie	12 248 880	10 714 116	1 534 764
Total	68 347 604	62 999 540	5 348 064

AC 6 – Créances

Cette rubrique se présente comme suit:

Libellé	Montant brut	provisions	Montant net	Montant brut	provisions	Montant net	Variation
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	
AC 61 -Créances nées d'opérations d'assurances directes	39 720 141	7 689 079	32 031 062	33 675 073	5 613 137	28 061 936	3 969 126
AC 62 -Créances nées d'opérations de réassurances	5 578 487	487 317	5 091 170	623 802	437 317	186 485	4 904 685
AC 631-Personnel	183 000		183 000	120 162		120 162	62 838
AC 632-Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 347		1 347	1 164		1 164	183
AC 633-Débiteurs Divers	300 944	14 516	286 428	239 081	14 516	224 565	61 863
Total	45 783 919	8 190 912	37 593 007	34 659 282	6 064 970	28 594 312	8 998 695

Créances	1 an et (-) de plus que			Total
	Moins d'un an	5 ans	5 ans	
AC 61-créances nées d'opération d'assurance directe	32 272 506	5 415 803	2 031 832	39 720 141
AC 62 -Créances nées d'opération de réassurance	3 737 481	1 521 031	319 975	5 578 487
AC 631-Personnel	183 000			183 000
AC 632-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 347			1 347
AC 633-Débiteurs divers	114 820	171 608	14 516	300 944
	36 309 154	7 108 442	2 366 323	45 783 919

Il est à noter que pour l'exercice 2018, la société « Assurances SALIM » a constaté une provision sur les créances pour un montant de 8 190 912 DT détaillée comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
AC612-Contentieux Primes	2 096 116	1 619 973	476 143
AC612 -Affaires directes	3 809 602	2 565 378	1 244 224
AC612-Agents Généraux	1 149 576	848 348	301 228
AC612-Courtiers d'assurance	633 785	579 438	54 347
AC62 -Créances nées d'opérations de réassurances	487 317	437 317	50 000
AC633-Débiteurs divers	14 516	14 516	
Total	8 190 912	6 064 970	2 125 942

AC 7 - Autres Eléments d'Actifs

Le poste «Autres Eléments d'Actifs» totalise au 31/12/2018 un solde de 12 443 661 DT contre un solde de 8 834 136 DT au 31/12/2017 et se présente comme suit :

Libellé	Montant	Montant	Variation
	31/12/2018	31/12/2017	
Comptes Banques	4 939 677	3 354 184	1 585 493
Caisse siège	975	535	440
Frais d'acquisition reportés	1 887 057	1 706 376	180 681
Estimations des réassurances	260 000	200 000	60 000
Intérêts sur valeurs mobilières courus et non échus et loyers à recevoir	4 922 088	3 173 876	1 748 212
Autres (Consignations)	433 864	399 165	34 699
Total	12 443 661	8 834 136	3 609 525

II- NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

CP - Capitaux Propres

A la date du 31/12/2018 le capital social s'élève à 13 300 000 DT composé de 2 660 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité.

La structure du capital social se présente comme suit :

Noms des actionnaires	Nbre d'actions	Valeur Nominale	MONTANT			Pourcentage du capital détenu
			Libéré	Non Libéré	Total	
Sociétés du groupe						
Banque de l'habitat	635 596	5	3 177 980		3 177 980	23,89%
Epargne invest-Sicaf	248 968	5	1 244 840		1 244 840	9,36%
SIM - SIACR	151 240	5	756 200		756 200	5,69%
BH INVEST	45 924	5	229 620		229 620	1,73%
Modern leasing	46 617	5	233 085		233 085	1,75%
Total	1 128 345		5 641 725		5 641 725	42,42%
Administrateurs	480 304	5	2 401 520		2 401 520	18,06%
Personnes morales	1 009 943	5	5 049 715		5 049 715	37,97%
Personnes physiques	41 288	5	206 440		206 440	1,55%
Actionnaires étrangers	120	5	600		600	0,00%
Total	1 531 655		7 658 275		7 658 275	57,58%
Total (sociétés du Groupe et autres)	2 660 000		13 300 000		13 300 000	100,00%

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

	Capital social	Réserves légales	réserves Extraordinaires	Primes d'émission	fond social	Réserves pour réinvestissements	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2017 (avant affectation)	13 300 000	1 330 000	5 619 226	6 600 000	998 301	14 192 805	546 923	6 146 636	48 733 891
Affectation des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013 aux résultats reportés			-217 284				217 284		
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 19/04/2018							-262 716	262 716	
Report à nouveau 2013							-284 207	284 207	
Report à nouveau 2016							-217 284	217 284	
Résultat reportés provenant des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013									
Dividendes versés sur le Bce.2017								-2 660 000	-2 660 000
Réserve extraordinaire			2 000 000					-2 000 000	
Réserve pour réinvestissement exonéré						2 000 000		-2 000 000	
Réserve pour fonds social					50 000			-50 000	

Autres					7 691				7 691
Report à nouveau 2017							200 843	-200 843	
Résultat de la période								7 640 893	7 640 893
Solde au 31/12/2018	13 300 000	1 330 000	7 401 942	6 600 000	1 055 992	16 192 805	200 843	7 640 893	53 722 475

Résultat de l'exercice

	2018	2017
= Résultat comptable avant impôt	10 872 826	8 489 217
+ Réintégrations	3 075 732	1 858 244
- Déductions	-3 868 725	-2 491 009
Résultat fiscal avant réinvestissements exonérés	10 079 833	7 856 452
- réinvestissements exonérés	-2 000 000	-2 000 000
= Résultat fiscal	8 079 833	5 856 452
- Impôt sur les sociétés	-2 827 941	-2 049 758
Contribution exceptionnelle	-403 992	-292 823
= Résultat Net d'exercice	7 640 893	6 146 636

- ❖ Le Résultat Net de la période arrêté au 31 /12/2018 est de 7 640 893 DT contre 6 146 636 DT au 31/12/2017 soit une augmentation de 1 494 257 DT soit 24,31 %.

PA 2 - Provisions pour autres risques et charges :

Les provisions pour autres risques et charges arrêtées au 31/12/2018, s'élèvent à 689 861 DT.

PA 3 - Provisions Techniques Brutes

Les provisions techniques arrêtées au 31/12/2018 totalisent 164 431 144 DT contre 147 341 273 DT au 31/12/2017 soit un taux d'évolution de 11,60 %.

Provisions Techniques	MONTANT 31/12/2018	MONTANT 31/12/2017	Variation
Provisions mathématiques Vie (*)	74 860 644	65 031 465	
	74 860 644	65 031 465	-9 829 179
Provisions pour primes non acquises			
AUTO	9 257 040	8 515 066	
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	9 011 460	8 809 960	
INCENDIE	2 575 462	1 835 996	
TRANSPORT	305 243	303 943	
GROUPE MALADIE	80 209	1 290	
	21 229 414	19 466 255	-1 763 159
Provisions pour sinistres à payer			
VIE	16 161 483	15 883 361	-278 122

GROUPE MALADIE	4 503 272	3 564 658	
AUTO	34 375 807	31 851 815	
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	6 040 485	5 626 764	
INCENDIE	5 966 129	4 854 409	
TRANSPORT	1 096 902	884 356	
Non vie	51 982 595	46 782 002	-5 200 593
<u>Provision pour participations aux bénéficiaires vie</u>			
<u>Provision pour participations aux bénéficiaires non vie</u>	197 008	178 190	-18 818
<u>Provision pour égalisation et équilibrage</u>			
Autres provisions techniques non vie			
Total	164 431 144	147 341 273	-17 089 871

(*) La société « ASSURANCES SALIM » a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 Janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévus par l'arrêté du 05 Janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».

PA 5 – Dettes pour dépôt reçus des cessionnaires

Les dettes pour dépôt de réassurance s'élèvent au 31/12/2018 à 36 992 247 DT contre 22 492 051 DT au 31/12/2017.

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôt en garantie des PPNA	21 207 632	8 644 641
Dépôt en garantie des PSAP	15 784 615	13 847 410
Total	36 992 247	22 492 051

PA 6 - Autres Dettes

Le solde de ce poste est de 26 871 432 DT au 31/12/2017 contre 21 513 556 DT au 31/12/2018, soit une diminution de 5 357 876 DT et se détaille comme suit :

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017	Variation
-Dettes nées d'opérations de réassurances	1 389 677	8 995 708	-7 606 031
-Dettes nées d'opérations de réassurances	3 898 936	6 226 605	-2 327 669
-Dépôt et cautionnement reçus	331 797	299 661	32 136
-Personnel	217 997	12 492	205 505
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	3 021 740	2 036 010	985 730
-Créditeurs divers	12 653 409	9 300 956	3 352 453
Total	21 513 556	26 871 432	-5 357 876

Autres Dettes	1 an et (-) de			Total
	moins d'un an	5 ans	plus que 5 ans	
-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 198 965	12 802	177 910	1 389 677
-Dettes nées d'opération de réassurance	1 998 964	1 852 705	47 267	3 898 936
-Dépôts et cautionnement reçus	105 332	38 387	188 078	331 797
-Personnels	216 293	1 704		217 997
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	3 017 482		4 258	3 021 740
-Créditeurs divers	11 168 827	1345 133	139 449	12 653 409
	17 705 863	3 250 731	556 962	21 513 556

PA 7 - Autres passifs

Le solde de ce poste est de 5 284 320 DT au 31/12 2018 contre 4 591 710 DT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

- Charges à payer pour un montant 5 142 753 DT
- Produits constatés d'avance pour un montant de 141 567 DT.

III- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

1- ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

PRV1- Prime acquises

Le poste « Primes Acquises » totalise 40 611 623 DT au 31/12/2018 contre 39 488 287 DT au 31/12/2017.

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017	Variation
Primes émises et acceptées	40 152 090	39 523 997	628 093
Primes à annuler	350 000	100 000	250 000
Variation des primes acquises non émises	109 533	-135 710	245 243
Sous-total 1	40 611 623	39 488 287	1 123 336
Primes cédées	-18 474 281	-18 929 382	455 101
Total	22 137 342	20 558 905	1 578 437

La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	31/12/2018	Part	31/12/2017	Part	Variation
DECES	27 954 297	68,83%	27 723 149	70,14%	231 148
CAPITALISATION	12 613 930	31,06%	11 746 645	29,72%	867 285
MIXTE	43 396	0,11%	54 203	0,14%	-10 807
	40 611 623	100,00%	39 523 997	100,00%	1 087 626

PRV2 - Produits des Placements

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2018 un montant de 13 069 625 DT. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provision technique vie	x Produits des placements

Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques non vie	73 409 017
- Provisions techniques vie	91 022 127
- Capitaux propres + provisions techniques vie et non vie	210 512 726
- Produits des placements globaux	13 069 625

Ainsi, les produits des placements bruts qui se rapportent à l'assurance vie s'élèvent à 5 651 084 DT au 31/12/2018 contre un montant de 3 840 114 DT au 31/12/2017.

CHV1- Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres totalise 11 969 891 DT au 31/12/2018 contre 12 346 326 DT au 31/12/2017, répartie comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017	Variation
Sinistres payés	-15 486 927	-15 984 190	497 263
Part des réassureurs dans les sinistres	4 076 030	4 094 115	-18 085
Variation des provisions pour sinistres	-278 122	-1 580 880	1 302 758
Part des réassureurs dans la variation des prov. pour sinistres	-280 872	1 124 629	-1 405 501
Total	-11 969 891	-12 346 326	376 435

CHV2- Variation des autres provisions techniques

Le poste variation des autres provisions techniques de l'exercice totalise 9 829 179 DT au 31/12/2018 dont un montant de 3 427 685 DT à la charge du réassureur contre 10 511 624 DT au 31/12/2017 dont 4 523 830 à la charge du réassureur.

CHV4- Frais d'Exploitation

Les frais d'acquisition « composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances » totalisent un montant 9 539 690 DT au 31/12/2018 contre 8 649 317 DT au 31/12/2017.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 15 309 679 DT au 31/12/2018 contre 12 483 269 DT au 31/12/2017.

Frais Généraux	31/12/2018	31/12/2017	variation
Frais du Personnel (1)	6 000 173	5 659 127	341 046
Divers frais d'exploitation	3 191 112	2 547 184	643 928
Honoraires commissions et vacations	453 181	356 964	96 217
Dotation aux amortissements	1 223 890	941 651	282 239
Etats impôts et taxes	1 431 978	1 141 898	290 080
Jetons de présence servis	81 250	81 250	
Dotation à la provision pour congés payés	1 753	-22 983	24 736
Dotation à la provision pour créances douteuses (2)	2 125 942	1 084 981	1 040 961
Dotation à la provision pour dépréciation des titres	836 485	728 041	108 444
Dotation à la provision pour risques divers	-36 085	-34 844	-1 241
Total	15 309 679	12 483 269	2 826 410

(1) Augmentation légale pour les années 2018.

(2) Impact de l'application de la nouvelle méthode de provisionnement des créances.

La part attribuée au compte de résultat technique vie au 31/12/2018 est de 2 620 586 DT contre 2 976 553 au 31/12/2017.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartitions suivantes :

Clés de répartition	31/12/2018		31/12/2017	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	19,51%	80,49%	27,05%	72,95%
Salaires	18,32%	81,68%	27,60%	72,40%
Chiffre d'affaires	39,78%	60,22%	43,78%	56,22%

La ventilation des charges de personnel :

charges de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	4 525 183	4 273 776
Pension de retraite	148 731	144 380
Charges sociales	791 503	768 149
Autres avantages en nature	534 756	472 822
	6 000 173	5 659 127

La ventilation par destination des frais généraux, les frais de gestion de placements ainsi que les dotations aux provisions et aux amortissements est répartie comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Total des charges affectées au compte résultat technique vie	2 620 586	2 976 553
Total des charges affectées au compte résultat technique non vie	11 060 613	8 011 698
Frais de gestion des placements		
-Etat de résultat vie :	704 127	636 919
- Etat de résultat	924 353	858 099
Total	15 309 679	12 483 269

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2018 sont de 9 299 520 DT contre 10 553 903 DT au 31/12/2017 suite aux changements apportés au traité quote part DHMEN. .

CHV9- Charges des Placements

Le compte charges de placements affectés aux comptes de résultat technique vie dégage un solde au 31/12/2018 de 1 032 748 DT contre 925 894 DT au 31/12/2017.

Le compte de résultat vie dégage un résultat bénéficiaire au 31/12/2018 de 5 523 537 DT contre 4 067 038 DT au 31/12/2017.

2- ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

PRNV1 - Primes Acquises

Le poste «Primes acquises» totalise 59 711 903 DT au 31/12/2018 contre 49 614 741 DT au 31/12/2017 soit une augmentation de 10 097 162 DT et une évolution de 20,35 % de détaillée comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017	Variation
Primes émises	60 413 868	49 106 102	11 307 766
Acceptations	628 840	454 284	174 556
primes acquises non émises	460 316	1 191 159	-730 843
primes a annuler	-27 962	-37 546	9 584
Sous-Total (1)	61 475 062	50 713 999	10 761 063
Variation des primes émises non acquises	-1 763 159	-1 099 258	-663 901
Primes acquises	59 711 903	49 614 741	10 097 162
Primes cédées	-11 574 255	-9 284 621	-2 289 634
Part des réassureurs dans la variation des PPNA	666 487	833 049	-166 562
Total	48 804 135	41 163 169	7 640 966

* La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	Réalisations 31/12/2018	Réalisations 31/12/2017	Taux d évolution
AUTO	22 873 177	20 840 503	9,75%
ARD	2 558 119	2 139 543	19,56%
INCENDIE	7 369 869	5 629 196	30,92%
ENGINEERING	2 849 924	3 110 025	-8,36%
TRANSPORT	3 028 664	2 609 690	16,05%
MALADIE	22 795 309	16 385 042	39,12%
<u>Total</u>	61 475 062	50 713 999	21,22%

PRNT3 - Produits de placements alloués transférés de l'état de résultat

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2018 un montant de 13 069 625 DT La quote-part des produits des placements

alloués au compte de résultat technique non vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provision technique vie	x Produits des placements
Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques non vie	73 409 017
- Provisions techniques vie	91 022 127
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	210 512 726
- Produits des placements globaux	13 069 625

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance non vie s'élèvent à 4 557 579 DT au 31/12/2018 contre un montant de 3 152 514 DT au 31/12/2017.

CHNV1- Charges de sinistres

Le décalage entre le rythme de croissance des sinistres réglés (+10,41%) d'une part et celui de la production (+20,45 %), d'autre part s'est traduit par une aggravation de la sinistralité générale de la compagnie de 11,02 % en passant, pendant la période de référence, de 32 169 603 DT à 35 715 121 DT .

CHNV3- Participations aux bénéfices et ristournes

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 168 935 DT contre 286 053 DT au 31/12/2017.

CHNV4- Frais d'Exploitation

Les frais d'acquisition «composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances» totalisent un montant de 5 864 648 DT au 31/12/2018 contre 4 396 071 DT au 31/12/2017.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 15 309 679 DT au 31/12/2018 DT contre 12 483 269 DT au 31/12/2017.

La part attribuée au compte de résultat technique non vie au 31/12/2018 est de 11 060 613 DT contre 8 011 698 DT au 31/12/2017.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartitions suivantes :

Clés de répartition	31/12/2018		31/12/2017	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	19,51%	80,49%	27,05%	72,95%
Salaires	18,32%	81,68%	27,60%	72,40%
Chiffre d'affaires	39,78%	60,22%	43,78%	56,22%

Frais d'acquisition reportés non vie : Les montants comptabilisés se présentent comme suit :

Exercice	Libération	Constatation	Variation
Au titre de l'exercice 2018	1 706 376	1 887 057	180 681

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2018 sont de 2 968 514 DT contre 2 588 751 DT au 31/12/2017.

Le compte de résultat non vie dégage un résultat bénéficiaire de 3 701 592 DT au 31/12/2018 contre 3 843 611 DT au 31/12/2017.

3- ETAT DE RESULTAT :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	Taux
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	3 701 592	3 843 611	-142 019	-3,69%
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	5 523 537	4 067 038	1 456 499	35,81%
-Produits des placements	7 418 541	5 173 651	2 244 890	43,39%
-charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)	-389 390	-333 237	-56 153	16,85%
-Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-924 353	-858 099	-66 254	7,72%
-Correction des valeurs sur placements	-26 489		-26 489	
-Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non-vie	-4 557 579	-3 152 514	-1 405 065	44,57%
-Autres produits non techniques	137 800	107 135	30 665	28,62%
-Autres charges non techniques	-10 833	-358 368	347 535	96,98%
Résultat provenant des activités ordinaires	10 872 826	8 489 217	2 383 609	28,08%
-Impôts sur le résultat	-2 827 941	-2 049 758	-778 183	37,96%
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	8 044 885	6 439 459	1 605 426	24,93%
Pertes extraordinaires	-403 992	-292 823	-111 169	37,96%
Effet des modifications comptables				
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	7 640 893	6 146 636	1 494 257	24,31%

4- NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

1 flux de trésorerie liés à l'exploitation : 19 090 378

1-1 encaissements des primes reçues des assurés : 93 616 365 DT.

1-2 Sommes versées pour paiement des sinistres : -48 048 998 DT.

1-3 Encaissement des primes reçues acceptations : 61 729 DT.

1-4 Sommes versées pour paiement des sinistres acceptations : -348 900 DT.

1-5 Décaissements des primes pour les cessions

Il s'agit de sommes versées aux réassureurs pour un montant de -5 051 819 DT.

1-6 Encaissements des sinistres pour les cessions

1-7 Commissions versées aux intermédiaires : -14 391 280 DT.

1-8 Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

- sommes versées au personnel s'élèvent à - 4 549 794 DT.

- sommes versées aux fournisseurs s'élèvent à - 3 580 060 DT.

1-9 taxes sur les assurances versées au trésor

- la taxe sur les assurances s'élève à -7 176 494 DT.

1-10 produits financiers reçus

Encaissements intérêts, dividendes, jetons de présence, et autres produits financiers pour un montant total de 10 962 613 DT.

1-11 Impôts sur les bénéfices et impôts divers payés : -6 402 984 DT.

2/Flux de trésoreries liées aux activités d'investissement : -14 779 445 DT.

- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles :

- 57 775 DT

- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles :

- 866 333 DT

- décaissement sur acquisitions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour -137 629 423 DT.

- encaissements sur cessions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour 123 658 536 DT.

3/Flux de trésorerie liée aux activités de financements : -2 725 000 DT

- dividendes et autres distributions : - 2 725 000 DT

4/Variation de trésorerie : 1 585 933 DT.

5/Trésorerie de début d'exercice : 3 354 719 DT.

6/ Trésorerie de fin d'exercice 4 940 652 DT.

3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	27 000 000	119 500 000	113 000 000	33 500 000											
3.4.6 Autres	12 125 876	1 500 000	52 495	13 573 381		1 365 417		800 380		43 020					2 122 777
3.5 Créances pour espèces déposées	527 073	563 364	527 073	563 364											
3.6 Placements des contrats en UC															
	158 270 354	149 638 061	134 759 013	173 149 402	4 859 070	4 917 042	535 014	1 096 607		260 122	5 394 084				3 753 527
<u>TOTAL:</u>	162 986 865	151 286 196	135 380 366	178 892 695	7 741 508	4 917 042	1 223 889	1 096 607	75 560	260 122	8 889 837				3 753 527

C2 -VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS :

	Les placements dans les entreprises liées	Autres placements	Total
Revenu des placements immobiliers	857 843	259 878	1 117 721
Revenu des participations	368 768	3 362 116	3 730 884
Revenu des autres placements	3 495 966	4 602 724	8 098 690
Autres revenus financiers	116 684	5 646	122 330
Total des produits de placements	4 839 261	8 230 364	13 069 625
Intérêts			328 621
Autres frais (ajustement sur valeur)			1 654 969
Total des charges de placements			1 983 590

C3- Etat récapitulatif des placements :

	Valeur Brute	Valeur Nette
Placements immobiliers	18 633 568	13 239 484
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	25 211 755	21 748 066
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	550 396	550 396
Autre parts d'OPCVM	705 400	538 339
Obligations et autres titres à revenu fixe	79 130 750	79 130 750
Autres placements financiers	13 573 381	11 450 604
Autres prêts et effets assimilés	1 280 788	1 280 788
Dépôt auprès des entreprises cédantes	563 364	563 364
Autres dépôts	33 500 000	33 500 000
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus		
<i>Total</i>	173 149 402	162 001 791

C4- Résultat technique non vie par catégorie d'assurance :

	ARD	INC	ENG	TRANSPORT	MALADIE	TOTAL	
	2 448 466	6 630 403	2 758 077	3 027 364	22 716 390	59 711 903	
	2 558 119	7 369 869	2 849 924	3 028 664	22795309	61 475 062	
Variation des primes non acquises	-741 974	-109 653	-739 466	-91 847	-1 300	-78 919	-1 763 159
Charges de prestation	-16 477 201	-550 178	-2 255 426	-604 260	-567 476	-18 232 493	-38 687 034
Prestations et frais payés	-13 953 209	-576 845	-1 143 706	-163 872	-354 930	-17 293 879	-33 486 441
Charges des provisions pour prestations diverses	-2 523 992	26 667	-1 111 720	-440 388	-212 546	-938 614	-5 200 593
Solde de souscription	5 654 002	1 898 288	4 374 977	2 153 817	2 459 888	4 483 897	21 024 869
Frais d'acquisition	-2 203 246	-221 957	-1 102 607	-265 224	-441 340	-1 630 274	-5 864 648
variation des frais d'acquisition reportés	70 714	26 905	92 544	-12 618	-3416	6552	180 681
frais d'administration	-4 428 997	-756 093	-1 705 402	-1 071 329	-953 851	-2 144 941	-11 060 613
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-6 561 529	-951 145	-2 715 465	-1 349 171	-1 398 607	-3 768 663	-16 744 580
Produits nets de placements	2 724 550	203 873	513 344	736 296	93 311	286 205	4 557 579
Participation aux résultats			-59 707	-17 028	-92 200		-168 935
Solde financier	2 724 550	203 873	453 637	719 268	1 111	286 205	4 388 644
Primes cédées	-1 034 734	-1 493 409	-5 537 119	-2 573 504	-935 489		-11 574 255
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 844	295 956	1 014 370	121 979			1 437 149
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non émises		-14 255	435 137	223 180	22 425		666 487
Part des réassureurs dans les charges des provisions	15 972	-22 013	1 321 385	202 879	16 541		1 534 764
commissions reçus des réassureurs		220 502	1 799 245	834 999	113 768		2 968 514
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-1 013 918	-1 013 219	-966 982	-1 190 467	-782 755		-4 967 341
Résultat technique	803 105	137 797	1 146 167	333 447	279 637	1 001 439	3 701 592

C5 -RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE :

	DECES	CAPITALISATION	VIE	Total
Primes	27 954 297	12 613 930	43 396	40 611 623
Charges de prestations	-6 138 567	-9 608 081	-18 401	-15 765 049
Charge des provisions d'assurance vie	-6 253 775	-3 577 903	2 499	-9 829 179
Solde de souscription	15 561 955	-572 054	27 494	15 017 395
Frais d'acquisition	-9 462 889	-75 659	-1 142	-9 539 690
Frais d'acquisition reportés				
Autres charges de gestion nettes	-2 093 848	-524 117	-2 621	-2 620 586
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-11 556 737	-599 776	-3 763	-12 160 276
Produits nets de placements	3 916 201	1 695 325	39 558	5 651 084
Charges de placements	-715 694	-309 825	-7 229	-1 032 748
Participation aux résultats et intérêts techniques				
Solde financier	3 200 507	1 385 500	32 329	4 618 336
Primes cédées et/ou rétrocédées	-18 474 281			-18 474 281
Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 076 030			4 076 030
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 427 685			3 427 685
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour sinistres	-280 872			-280 872
Commissions reçues des réassureurs	9 299 520			9 299 520
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-1 951 918			-1 951 918
Résultat technique vie	5 253 807	213 670	56 060	5 523 537

C6-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE VIE :

	<i>Total</i>
Primes	40 611 623
Charges de prestations	-15 765 049
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	-9 829 179
Solde de souscription	15 017 395
Frais d'acquisitions	-9 539 690
Autres charges de gestion nettes	-2 620 586
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-12 160 276
Produits nets de placements	5 651 084
charges de gestion des placements	-1 032 748
Participation aux résultats et intérêts techniques	
Solde financier	4 618 336
Primes cédées et/ou rétrocédées	-18 474 281
Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 076 030
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour sinistres	-280 872
Part des réassureurs dans les provisions	3 427 685
Commissions reçues des réassureurs	9 299 520
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-1 951 918
Résultat technique	5 523 537
Informations complémentaires	
Montant des rachats	344 471
Sinistres et capitaux échus	15 142 456
Provisions pour sinistres à la clôture	16 161 483
Provisions pour sinistres à l'ouverture	15 883 361
Provisions techniques brutes à la clôture	74 860 644
Provisions techniques brutes à l'ouverture	65 031 465

C7-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE NON VIE :

	Total
Primes acquises	59 711 903
Primes émises	61 475 062
Variation des primes non acquises	-1 763 159
Charges de prestation	-38 687 034
Prestations et frais payés	-33 486 441
Charges des provisions pour prestations diverses	-5 200 593
<hr/>	
Solde de souscription	21 024 869
Frais d'acquisition	-5 864 648
Frais d'acquisition reportés	180 681
Frais d'administration	-11 060 613
<hr/>	
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-16 744 580
<hr/>	
Produits nets de placements	4 557 579
Participation aux résultats	-168 935
<hr/>	
Solde financier	4 388 644
<hr/>	
Primes cédées	-11 574 255
Part des réassureurs dans les primes acquises	666 487
Part des réassureurs dans les prestations payées	1 437 149
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	1 534 764
Commissions reçues des réassureurs	2 968 514
<hr/>	
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-4 967 341
<hr/>	
<u>Résultat technique</u>	3 701 592
<hr/>	
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	21 229 414
Provisions pour primes non acquises ouverture	19 466 255
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	51 982 595
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	46 782 002
Provisions pour P.B. non vie à la clôture	197 008
Provisions pour P.B. non vie à l'ouverture	178 190
Autres provisions techniques clôture	
Autres provisions techniques ouverture	

**C8-TABLEAU DE VENTILATION DES PRIMES EMISES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE
ET PAR NATURE DE RISQUE**

	31/12/2018	31/12/2017
NORD	92 322 894	79 538 187
CENTRE	5 425 886	4 941 551
SUD	4 337 905	5 722 548
Total	102 086 685	90 202 286

	31/12/2018	31/12/2017
DECES	27 954 297	27 687 439
CAPITALISATION	12 613 930	11 746 645
VIE	43 396	54 203
Total VIE	40 611 623	39 488 287
AUTO	22 873 177	20 840 503
ARD	2 558 119	2 139 543
INCENDIE	7 369 869	5 629 196
ENGINEERING	2 849 924	3 110 025
TRANSPORT	3 028 664	2 609 690
MALADIE	22 795 309	16 385 042
Total NON VIE	61 475 062	50 713 999
Total	102 086 685	90 202 286

C9-PARTICIPATION CROISEES :

Titres détenus	Capital social	nombre d'actions souscrites	valeur nominale de l'action	Capital détenu	% de détention SALIM /Filiales BH et autres	% de détention Filiales BH/ SALIM
MODERN LEASING	35 000 000	699 999	5	3 156 765	9,99%	1,75%
BH INVEST	3 000 000	2 186	100	218 376	7,28%	1,73%
SOPIVEL	15 000 000	61 926	100	6 192 600	41,28%	
SIM SICAR	18 000 000	359 640	5	1 798 200	9,99%	5,69%
STIMEC	1 400 000	23 660	10	236 600	16,90%	
SGRC	2 000 000	39 988	10	399 880	19,99%	
BH technologies	800 000	3 300	100	330 000	41,25%	

C10 –Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer :

Année d'inventaire	2013	2014	2015	2016
<i>Inventaire 2016</i>				
Règlements cumulés	13 528 419	12 353 004	19 160 935	17 398 291
Provisions pour sinistres	2 729 624	4 430 948	6 968 171	16 084 039
Total charges des sinistres	16 258 043	16 783 952	26 129 106	33 482 330
Primes acquises	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791
% sinistres / primes acquises	67%	61%	70%	79%

Année d'inventaire	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Inventaire 2017</i>					
Règlements cumulés	14 209 886	13 047 825	20 708 122	26 244 578	18 963 431
Provisions pour sinistres	1 848 606	3 280 196	6 002 698	6 223 349	18 537 315
Total charges des sinistres	16 058 492	16 328 021	26 710 820	32 467 927	37 500 746
Primes acquises	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791	49 614 741
% sinistres / primes acquises	66%	59%	72%	76%	76%

Année d'inventaire	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Inventaire 2018</i>						
Règlements cumulés	14 435 819	13 656 943	21 448 406	27 224 011	28 106 984	21 018 943
Provisions pour sinistres	1 513 455	2 330 706	5 076 092	5 060 339	9 517 200	15 070 765
Total charges des sinistres	15 949 273	15 987 650	26 524 498	32 284 350	37 624 184	36 089 708
Primes acquises	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791	49 614 741	61 475 062
% sinistres / primes acquises	66%	58%	71%	76%	76%	59%

C11-MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES :

	Capital social	Réserves légales	réserves Extraordinaires	Primes d'émission	Réserves pour réinvestissements	fond social	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2013	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	5 292 006	1 000 131	187 311	3 670 405	36 099 353
affectation AGO du 10/06/2014					1 334 000		2 336 405	-3 670 405	
Réaffectation des réserves									
dividendes encaissement						9 383			9 383
décaissement						-12 799			-12 799
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								5 417 406	5 417 406
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2014	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	6 626 006	996 715	262 716	5 417 406	39 252 343
affectation AGO du 08/04/2015			390 406		2 500 000		2 527 000	-5 417 406	
dividendes encaissement						14 414			14 414
décaissement						-14 759			-14 759
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								6 057 461	6 057 461
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2015	13 300 000	1 330 000	5 109 906	6 600 000	9 126 006	996 370	262 716	6 057 461	42 782 459
affectation AGO du 10/05/2016					2 566 800		3 490 661		6 057 461
Report à nouveau								-3 490 661	-3 490 661
dividendes encaissement			-2 660 000			16 261			16 261
décaissement						-15 413			-15 413
Réserves pour réinvestissements								-2 566 800	-2 566 800
Résultat avant modification comptable								5 122 865	5 122 865
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2016	13 300 000	1 330 000	2 449 906	6 600 000	11 692 806	997 218	3 753 377	5 122 865	45 246 172
Report à nouveau exercice 2013							-262 716	262 716	
Report à nouveau exercice 2015							-3 490 661	3 490 661	
Réserves extraordinaires exercice 2013			-430 680					430 680	
Résultat reporté									
Affectation AGO du 27/04/2017			3 600 000		2 499 999			-6 099 999	
Dividendes à payer								-2 660 000	-2 660 000
Autres variations						1 083			1 083
Report à nouveau exercice 2013							262 716	-262 716	
Report à nouveau exercice 2016							284 207	-284 207	
Résultat au 31/12/2017								6 146 636	6 146 636
Solde au 31/12/2017	13 300 000	1 330 000	5 619 226	6 600 000	14 192 805	998 301	546 923	6 146 636	48 733 891
Affectation des réserves			-217 284					217 284	

extraordinaires constituées au 31.12.2013 aux résultats reportés									
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 19/04/2018									
Report à nouveau 2013							-262 716	262 716	
Report à nouveau 2016							-284 207	284 207	
Résultat reportés provenant des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013							-217 284	217 284	
Dividendes versés sur le Bce.2017								-2 660 000	-2 660 000
Réserve extraordinaire			2 000 000					-2 000 000	
Réserve pour réinvestissement exonéré					2 000 000			-2 000 000	
Réserve pour fonds social						50 000		-50 000	
Autres						7 691			7 691
Report à nouveau 2017							200 843	-200 843	
Résultat de la période								7 640 893	7 640 893
Solde au 31/12/2018	13 300 000	1 330 000	7 401 942	6 600 000	16 192 805	1 055 992	200 843	7 640 893	53 722 475

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la société « ASSURANCES SALIM »*

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ASSURANCES SALIM », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2018, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 282 633 603 dinars, un résultat net de l'exercice de 7 640 893 dinars, un résultat technique non vie bénéficiaire de 3 701 592 dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 5 523 537 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ASSURANCES SALIM » au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur le point suivant :

- La société SALIM a fait l'objet, au cours de l'exercice 2017, d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période 2013-2016. Cette vérification a donné lieu à une première notification en Décembre 2017 pour un montant de 1 919 KDT dont 407 KDT de pénalités. Compte tenu des réponses à la notification de redressement envoyées aux autorités de contrôle en date du 25 Janvier 2018, la société SALIM a reçu le 26 Juillet 2018 une deuxième notification. Une deuxième réponse a été envoyée par la société SALIM en date du 07 Septembre 2018 dans la mesure où cette dernière conteste un certain nombre de chefs de redressement. La société SALIM a constitué une provision pour risque sur la base de l'évaluation faite par le conseiller fiscal qui tient compte des réponses à la notification de redressement envoyées aux autorités de contrôle. A la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations et l'impact définitif de cette situation ne peut être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a. Evaluation des provisions techniques

Question clé de l'audit

La société « Assurances SALIM », en tant qu'une société d'assurances, doit identifier et quantifier ses engagements actuels et futurs. La constitution de provisions techniques suffisantes pour faire face aux engagements nés des contrats d'assurances souscrits constitue l'élément crucial d'un régime sain d'adéquation des fonds propres et de solvabilité. Cette obligation est prévue à l'article 59 du code des assurances qui exige des sociétés d'assurances de constituer des provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats.

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 et comme décrit dans la note 6.5 des états financiers.

Au 31 Décembre 2018, les provisions techniques s'élèvent à un montant de 164 431 KDT pour un total de bilan de 282 634 KDT, soit 58% du total bilan.

Compte tenu de l'importance des montants en jeu et de la complexité des méthodes de détermination des provisions techniques, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques comme une question clé dans notre audit.

Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

Nous avons focalisé nos travaux d'audit sur l'évaluation des provisions techniques tant pour la branche Vie que pour la branche Non-Vie en analysant de manière spécifique le model d'évaluation, les données statistiques et actuarielles ainsi que les hypothèses clés utilisées par la direction. Nos diligences comprennent :

- L'évaluation du contrôle interne régissant le processus d'évaluation des provisions techniques afin de s'assurer de la bonne conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés,
- Apprécier la pertinence des hypothèses et techniques statistiques et actuarielles utilisées pour déterminer les montants des provisions techniques pour les branches Vie et Non-Vie,
- S'assurer que les provisions techniques ont été évaluées conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 et aux dispositions de la NCT 29 « Les provisions techniques dans les entreprises d'assurances et / ou de réassurance »,
- Faire appel à un actuaire inscrits sur le registre tenu par la fédération tunisienne des sociétés d'assurances ayant fait l'objet d'une acceptation préalable par le CGA afin d'évaluer les provisions techniques non vie et vie de la société « Assurances SALIM »,
- Examiner un échantillon des dossiers de sinistres des différentes branches d'assurances conformément à la circulaire du CGA N° 2010-258.

b. Evaluation des Placements financiers

Question clé de l'audit

Du fait de l'inversion de leur cycle de production, les compagnies d'assurance sont tenues d'estimer les charges qu'elles seront amenées à payer et constituer des provisions techniques à due concurrence. Pour pouvoir faire face à ces règlements futurs, les compagnies d'assurance doivent disposer des placements d'un montant au moins égal aux provisions techniques. Le législateur a mis en place un ensemble de règles applicables aux actifs représentatifs des engagements techniques visant à sauvegarder la solvabilité des compagnies d'assurances et de protéger les assurés en leur garantissant à tout moment le paiement des prestations qui leur sont dues par l'assureur. La réglementation des placements porte principalement sur les règles de répartition et de dispersion des actifs admis en représentation des provisions techniques ainsi que sur les règles d'évaluation de ces actifs.

Les placements financiers sont évalués conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation et comme décrit dans la note 6.3 des états financiers.

Au 31 Décembre 2018, l'encours des placements financiers s'élève à un montant brut de 160 708 KDT, provisionnés à concurrence de 5 754 KDT, soit un montant net de 154 955 KDT, représentant 55% du total bilan.

Compte tenu de l'importance des placements financiers par rapport au total bilan de la société « Assurances SALIM » et les risques de dépréciation de leurs valeurs, nous avons considéré l'évaluation des placements financiers comme une question clé dans notre audit.

Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

L'essentiel de nos travaux d'audit des placements financiers a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes:

- L'évaluation du contrôle interne régissant le processus d'évaluation des placements financiers afin de s'assurer de la bonne conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés,
- S'assurer que les placements financiers ont été évalués conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 et aux dispositions de la NC 31 « Les placements dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance »,
- Nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

Les questions clés de l'audit ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 Mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

P/ GAC – CPA International

Mme Selma LANGAR

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été avisés des opérations suivantes entrant dans le champ d'application des articles précités :

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

La direction générale de votre société nous a tenu informés des conventions suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 :

1. Personne concernée : « MODERN LEASING »: Administrateur :

1.1 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit à un ensemble de Certificats de dépôts avec les modalités suivantes :

(EN DINARS)						
DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'ECHEANCE	MONTANT	TAUX	Nombre de jours	INTERET BRUT	INTERET 2018
12/03/2018	12/03/2019	2 000 000	8,10%	365	151 785	124 487
25/03/2018	25/03/2019	500 000	8,10%	365	37 946	29 832
23/10/2018	22/03/2019	1 000 000	10,54%	150	42 069	20 083
TOTAL		3 500 000				174 402

1.2 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/04/2018 à un emprunt obligatoire subordonné ML 2018-1 de 2 000 000 DT émis par la « MODERN LEASING » pour une durée de 5 ans et un taux de rendement égal TMM+2,30 %.

Le montant des produits financiers constatés en 2018 s'élève à 125 367 DT.

2. Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Administrateur :

2.1 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/04/2018 à un emprunt obligatoire subordonné BH2018-1 de 3 000 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 185 056 DT.

2.2 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit à un ensemble de Certificats de dépôts avec les modalités suivantes :

(EN DINARS)						
DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'ECHEANCE	MONTANT	TAUX	Nombre de jours	INTERET BRUT	INTERET 2018
03/01/2018	23/01/2018	1 000 000	5,98	20	3 311	3 311
04/01/2018	14/01/2018	500 000	5,98	10	829	829
07/01/2018	11/01/2019	7 000 000	8,10	369	581 175	565 425
07/01/2018	06/02/2018	1 000 000	5,98	30	4 959	4 959
10/01/2018	30/01/2018	1 000 000	5,98	20	3 311	3 311
14/01/2018	24/01/2018	500 000	5,98	10	829	829
23/01/2018	02/02/2018	500 000	5,98	10	829	829
24/01/2018	13/02/2018	500 000	5,98	20	1 656	1 656
02/01/2018	01/02/2018	1 500 000	5,98	30	7 438	7 438
30/01/2018	09/02/2018	500 000	5,98	10	829	829
01/02/2018	11/02/2018	500 000	6,28	10	871	871
02/02/2018	12/02/2018	500 000	6,28	10	871	871
06/02/2018	16/02/2018	500 000	6,28	10	871	871
09/02/2018	19/02/2018	1 000 000	6,28	10	1 741	1 741
08/02/2018	28/02/2018	500 000	6,28	20	1 738	1 738
11/02/2018	21/02/2018	500 000	6,28	10	871	871
12/02/2018	22/02/2018	500 000	6,28	10	871	871
13/02/2018	23/02/2018	1 000 000	6,28	10	1 741	1 741
15/02/2018	07/03/2018	2 000 000	6,28	20	6 954	6 954
16/02/2018	26/02/2018	500 000	6,28	10	871	871

DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'ECHEANCE	MONTANT	TAUX	Nombre de jours	INTERET BRUT	INTERET 2018
19/02/2018	01/03/2018	1 000 000	6,28	10	1 741	1 741
21/02/2018	13/03/2018	500 000	6,28	20	1 738	1 738
23/02/2018	15/03/2018	1 000 000	6,28	20	3 477	3 477
07/03/2018	17/03/2018	2 000 000	6,36	10	3 527	3 527
08/03/2018	18/03/2018	1 500 000	6,36	10	2 645	2 645
13/03/2018	23/03/2018	500 000	6,36	10	882	882
15/03/2018	25/03/2018	1 000 000	6,36	10	1 764	1 764
18/03/2018	28/03/2018	1 500 000	6,36	10	2 645	2 645
25/03/2018	04/04/2018	1 000 000	6,36	10	1 764	1 764
28/03/2018	07/04/2018	1 500 000	6,36	10	2 645	2 645
04/04/2018	14/04/2018	1 000 000	6,79	10	1 883	1 883
04/04/2018	14/04/2018	1 000 000	6,79	10	1 883	1 883
07/04/2018	17/04/2018	1 500 000	6,79	10	2 824	2 824
22/06/2018	02/07/2018	500 000	7,14	10	990	990
29/06/2018	09/07/2018	500 000	7,14	10	990	990
02/07/2018	12/07/2018	500 000	7,47	10	1 035	1 035
03/07/2018	13/07/2018	1 000 000	7,47	10	2 071	2 071
09/07/2018	19/07/2018	500 000	7,47	10	1 035	1 035
12/07/2018	01/08/2018	500 000	7,47	20	2 066	2 066
13/07/2018	23/07/2018	1 000 000	7,47	10	2 071	2 071
19/07/2018	08/08/2018	1 000 000	7,47	20	4 133	4 133
19/07/2018	29/07/2018	2 000 000	7,47	10	4 141	4 141
23/07/2018	02/08/2018	1 000 000	7,47	10	2 071	2 071
29/07/2018	08/08/2018	2 000 000	7,47	10	4 141	4 141
01/08/2018	11/08/2018	2 500 000	8,00	10	5 543	5 543
02/08/2018	12/08/2018	1 000 000	8,00	10	2 217	2 217
08/08/2018	28/08/2018	1 000 000	8,00	20	4 425	4 425
08/08/2018	28/08/2018	1 500 000	8,00	20	6 637	6 637
11/08/2018	31/08/2018	2 500 000	8,00	20	11 062	11 062
28/08/2018	07/09/2018	1 000 000	8,00	10	2 217	2 217
31/08/2018	10/09/2018	2 500 000	8,00	10	5 543	5 543
05/09/2018	15/09/2018	500 000	8,00	10	1 109	1 109
07/09/2018	17/09/2018	500 000	8,00	10	1 109	1 109
07/09/2018	17/09/2018	1 000 000	8,00	10	2 217	2 217
10/09/2018	20/09/2018	500 000	8,00	10	1 109	1 109
15/09/2018	25/09/2018	500 000	8,00	10	1 109	1 109
17/09/2018	27/09/2018	1 500 000	8,00	10	3 326	3 326
17/09/2018	27/09/2018	500 000	8,00	10	1 109	1 109
25/09/2018	05/10/2018	500 000	8,50	10	1 178	1 178
27/09/2018	07/10/2018	1 500 000	8,54	10	3 550	3 550
05/10/2018	25/10/2018	1 000 000	8,54	20	4 722	4 722
07/10/2018	17/10/2018	2 000 000	8,54	10	4 733	4 733
08/10/2018	18/10/2018	500 000	8,54	10	1 183	1 183
11/10/2018	05/12/2019	2 000 000	10,79	420	251 767	49 154
11/10/2018	31/10/2018	2 000 000	8,54	20	9 444	9 444
17/10/2018	06/11/2018	2 000 000	8,54	20	9 444	9 444
19/10/2018	29/10/2018	2 000 000	8,54	10	4 733	4 733
23/10/2018	17/12/2019	5 000 000	10,79	420	629 417	104 903
29/10/2018	08/11/2018	2 000 000	8,54	10	4 733	4 733
31/10/2018	10/11/2018	2 000 000	8,54	10	4 733	4 733
31/10/2018	10/11/2018	500 000	8,52	10	1 181	1 181
06/11/2018	16/11/2018	2 000 000	8,52	10	4 722	4 722
07/11/2018	12/12/2019	2 000 000	10,77	400	239 333	32 908
08/11/2018	18/11/2018	2 000 000	8,52	10	4 722	4 722
10/11/2018	20/11/2018	2 000 000	8,52	10	4 722	4 722
10/11/2018	20/11/2018	500 000	8,52	10	1 181	1 181
18/11/2018	28/11/2018	2 000 000	8,52	10	4 722	4 722

DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'ECHEANCE	MONTANT	TAUX	Nombre de jours	INTERET BRUT	INTERET 2018
28/11/2018	08/12/2018	500 000	8,52	10	1 181	1 181
20/11/2018	30/11/2018	500 000	8,52	10	1 181	1 181
30/11/2018	10/12/2018	500 000	8,54	10	1 183	1 183
03/12/2018	18/12/2019	1 000 000	10,75	380	113 472	8 660
05/12/2018	10/12/2019	3 000 000	10,75	370	331 458	24 188
08/12/2018	18/12/2018	500 000	8,50	10	1 178	1 178
10/12/2018	20/12/2018	500 000	8,50	10	1 178	1 178
13/12/2018	13/03/2019	2 500 000	11,25	90	68 389	13 678
18/12/2018	28/12/2018	500 000	8,50	10	1 178	1 178
28/12/2018	07/01/2019	500 000	8,50	10	1 178	353
31/12/2018	10/01/2019	1 500 000	8,50	10	3 533	353
Total		109 000 000				1 020 687

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Administrateur :

1.1 La « BANQUE DE L'HABITAT », a souscrit au cours de l'exercice 2018, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	8 971 717
Automobile	113 148
Engineering	24 804
Assurances risques divers	357 640
Assurance vie IDR	1 848 951
Assurances Incendie	180 535

1.2 La « BANQUE DE L'HABITAT » a conclu avec la société « ASSURANCES SALIM » un contrat d'assurance capitalisation, ayant pour objet la couverture des prestations prises en charge par la banque dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fond géré au profit de la BH.

En 2018, « ASSURANCES SALIM » percevra une prime annuelle hors taxes de 7 841 759 DT.

1.3 La société « ASSURANCES SALIM » loue à la « BANQUE DE L'HABITAT » l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez de chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2018 s'élève à 414 364 DT HT.

1.4 La « BANQUE DE L'HABITAT » accepte la location à usage administratif et commercial du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble ASSURANCES SALIM à partir du 1^{er} Juillet 2010.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2018 s'élève à 42 991 DT HT.

1.5 La commission au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat DHAMEN fixée à 40% des primes nettes, ainsi que les commissions contrats vie crédits commerciaux s'élèvent à 7 651 545 DT ; et ce conformément à la convention de bancassurance.

1.6 Les commissions au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT », relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux », s'élèvent pour l'exercice 2018 à 61 280 DT.

1.7 La participation bénéficiaire au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat incendie crédits habitat s'élève pour l'exercice 2018 à 59 708 DT.

1.8 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 31/12/2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM +0.8 %.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 296 360 DT.

1.9 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/05/2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM +1.8 %.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 47 221 DT.

1.10 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/05/2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal 6.8 %.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 36 177 DT.

1.11 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 29/05/2015 à un emprunt obligataire BH Subordonné 2015-1 de 6 600 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal 7.5%.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 436 142 DT.

1.12 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 28/02/2017 à un emprunt obligataire subordonné BH/2017 de 3 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal 7.5%.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 262 500 DT.

2. Personne concernée: « MODERN LEASING »: Administrateur :

2.1 La société «MODERN LEASING», a souscrit au cours de l'exercice 2018 à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	221 121
Automobile	13 481
Engineering	1 646
Incendie	5 536
Risques divers	4 115

2.2 La société « MODERN LEASING » a conclu avec la société « ASSURANCES SALIM » un contrat collectif d'assurance sur la vie « RETRAITE HORIZON+ » à adhésion facultative pour le compte de ses employés. Ce contrat permet aux adhérents :

- la constitution d'un complément de retraite sous forme de capital ou rente viagère par des versements périodiques ou libres.
- le remboursement de l'épargne constituée en cas de décès aux bénéficiaires désignés.

Au terme de ce contrat « ASSURANCES SALIM » percevra une prime annuelle hors taxes de 43 029 DT.

2.3 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 12/03/2017 à certificat dépôt de 2 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7,2 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant de certificat de dépôt.

Le montant des produits financiers constaté en 2018 s'élève à DT 24 641 DT.

2.4 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 25/03/2017 à un certificat dépôt de 500 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7.2 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant certificat de dépôt.

Le montant des produits financiers constaté en 2018 s'élève à 7 322 DT.

2.5 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 23/10/2017 à un certificat de dépôt de 1 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7.92 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2018 s'élève à 59 165 DT.

2.6 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 18/02/2013 à un emprunt obligataire de 1 000 000 DT émis par la « MODERN LEASING » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal 6.5%.

Le montant des produits constatés en 2018 s'élève à 27 710 DT.

2.7 En vertu d'un contrat de location conclu en date 04/01/2010 la société « MODERN LEASING » a pris en location auprès de société « ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif et commercial.

Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 296 825 DT payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle cumulative de 5% à compter du 1^{er} Février 2018.

3. Personne concernée : la « SIM SICAR »: Administrateur :

3.1 La société « SIM SICAR», a souscrit au cours de l'exercice 2018 à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	83 015
Automobile	8 149
Assurances incendie et risques divers	959
Assurances vie	13 488

3.2 La société « ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « SIM SICAR » (filiale du groupe « BANQUE DE L'HABITAT ») douze conventions de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 13 573 381 DT.

La société « SIM SICAR » perçoit, une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes sur ces fonds, une commission de performance de 15% assise sur les dividendes et les plus-values de cession et une commission de placement de 10% sur les intérêts de placements des fonds disponibles.

Les commissions facturées par la société « SIM SICAR» au titre de l'exercice 2018, totalisent un montant de 143 221 HT.

4. Personne concernée: la « BH-INVEST »: Administrateur :

4.1 La société «BH INVEST», a souscrit au cours de l'exercice 2018, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	60 227
Automobile	4 488
Assurances engineering	215

4.2 La société ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « BH-INVEST » une convention qui porte sur les opérations suivantes :

- Tenir à jour le registre des actionnaires et des transferts relatifs aux actions de la société « ASSURANCES SALIM ».
- Assurer toutes les opérations traditionnelles se rapportant aux valeurs mobilières (souscription, émission et attribution d'action gratuite) pour le compte de la société « ASSURANCES SALIM »
- Préparer la liste nominative des actionnaires pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Fournir tous les documents et les informations nécessaires aux Commissaires aux Comptes de la société « ASSURANCES SALIM ».

Au terme de cette convention la BH INVEST percevra une rétribution de 12 000 DT HT par an en contrepartie des services fournis.

4.3 En vertu d'un contrat de location conclu en date 15/04/2015, la société BH-INVEST a pris en location auprès de la société« ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif. Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 103 662 DT payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle de 5% à compter du 15 Avril 2018.

C. Les obligations et les engagements pris par la société envers son directeur général et ses administrateurs :

Les obligations et engagements de la société « ASSURANCES SALIM » envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

C1. La rémunération du Directeur Général est fixée suivant le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20/05/2014. Cette rémunération englobe :

a- Rémunération annuelle:

- Rémunération annuelle nette (salaires et primes) de **66 490 DT**
- Cotisation sociale à la charge de l'employé **10 774 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **29 400 DT**
- charges sociales patronales de **15 598 DT**

b- Prime d'intéressement nette au titre de l'année 2017 et servie en 2018 :

- Prime d'intéressement nette de **43 000 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **24 188 DT**

c- Les avantages en nature comportent 500 litres de carburant par mois avec voiture de fonction.

C2. Les jetons de présence servis par la société aux membres du Conseil d'Administration et du comité d'audit s'élève au 31 Décembre 2018 à **65 000 DT**.

C3. Une indemnité mensuelle servis au président du conseil d'administration conformément à la décision du conseil d'administration tenu le 17 Novembre 2011 s'élève **300 DT** net par mois à partir de Juillet 2011.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 Mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

P/ GAC – CPA International

Mme Selma LANGAR

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ESSOUKNA

Siège social : 46, rue Tarak Ibn Zied – Mutuelleville – 1082 Tunis

La société ESSOUKNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Mr Abderrazak GABSI (G.E.M) & Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre	31 décembre 2017
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	3	8 469	8 469
Moins : amortissements		-8 469	-8 469
		<u>-</u>	<u>-</u>
Immobilisations corporelles	3	1 472 399	1 463 472
Moins : amortissements		-1 013 490	-929 382
		<u>458 909</u>	<u>534 090</u>
Immobilisations financières	4	9 291 705	10 651 148
Moins : provisions		-478 550	-629 329
		<u>8 813 155</u>	<u>10 021 819</u>
Total des actifs immobilisés		9 272 064	10 555 909
Autres actifs non courants		-	-
Total des actifs non courants		9 272 064	10 555 909
ACTIFS COURANTS			
Stocks	5	57 481 645	54 865 908 (*)
Moins : provisions		-103 069	-108 144
		<u>57 378 576</u>	<u>54 757 764</u>
Clients et comptes rattachés	6	1 253 018	2 487 748
Moins : provisions		-199 931	-199 416
		<u>1 053 087</u>	<u>2 288 332</u>
Autres actifs courants	7	5 216 192	3 577 446 (*)
Moins : provisions		-22 501	-28 129
		<u>5 193 691</u>	<u>3 549 317</u>
Placements et autres actifs financiers	8	123 429	112 854
Moins : provisions		-	-
		<u>123 429</u>	<u>112 854</u>
Liquidités et équivalents de liquidités	9	708 798	391 490
Total des actifs courants		64 457 581	61 099 757
TOTAL DES ACTIFS		73 729 645	71 655 666

(*) Retraités à des fins de comparabilité.

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

Notes

31 décembre

31 décembre 2017

			31 décembre	31 décembre 2017
CAPITAUX PROPRES	Capital social		5 050 500	5 050 500
	Primes d'émission		1 676 563	1 676 563
	Réserves		21 135 551	19 245 612
	Autres capitaux propres		4 287 915	5 837 915
	Résultats reportés		1 344 067	1 169 199
	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		33 494 596	32 979 789
	Résultat net de l'exercice	10	950 867	1 774 868
	Total des capitaux propres avant affectation	11	34 445 463	34 754 657
PASSIFS				
Passifs non courants	Emprunts	12	23 757 830	16 493 369
	Autres passifs financiers	13	698 127	693 726
	Provisions	14	677 961	690 451
	Total des passifs non courants		25 133 918	17 877 546
Passifs courants	Fournisseurs et comptes rattachés	15	2 411 881	2 369 053
	Autres passifs courants	16	1 110 859	2 399 880
	Concours bancaires et autres passifs financiers	17	10 627 524	14 254 530
	Total des passifs courants		14 150 264	19 023 463
	Total des passifs		39 284 182	36 901 009
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		73 729 645	71 655 666

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de biens immobiliers	18	10 562 624	20 956 163
Autres produits d'exploitation	19	39 137	36 121
Total des produits d'exploitation		10 601 761	20 992 284
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks de produits finis et des en-cours	20	2 615 737	-10 396 284
Achats de terrains	21	-	-79 230
Achats d'études et de prestations de services	22	-236 865	-235 703
Achats de matériels, équipements et travaux	23	-7 715 041	-2 263 572
Charges de personnel	24	-1 550 876	-1 504 648
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	25	-67 254	-812 280
Autres charges d'exploitation	26	-700 364	-665 027
Total des charges d'exploitation		-7 654 663	-15 956 744
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 947 098	5 035 540
Charges financières nettes	27	-2 866 603	-2 784 867
Produits des placements	28	826 187	167 279
Autres gains ordinaires	29	79 346	186 943
Autres pertes ordinaires	30	-12 487	-80 459
Résultat des activités ordinaires avant impôt		973 541	2 524 436
Impôt sur les sociétés	31	-22 674	-749 568
Résultat des activités ordinaires après impôt		950 867	1 774 868
Eléments extraordinaires		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		950 867	1 774 868

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	Résultat net	950 867	1 774 868
	▪ Ajustements pour :		
	- Amortissements & provisions	67 254	812 280
	▪ Variations des :		
	- Stocks	-2 615 738	10 396 284
	- Clients	1 234 730	402 264
	- Autres actifs	-1 638 745	-111 323
	- Autres passifs financiers	4 401	25 081
	- Fournisseurs et autres passifs	-1 246 193	-1 426 074
	▪ Plus-values sur cessions d'immobilisations	-546 981	-39 725
	▪ Dividendes sur titres de participation	-130 419	-126 206
	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	-3 790 405	11 707 449
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles	-	46 747
	Décaissements pour acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-8 927	-286 985
	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	1 739 247	78 556
	Décaissements pour acquisition d'immobilisations financières	-	-
	Dividendes reçus	130 419	126 206
	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	1 730 320	-35 476
FLUX DE TRÉSORERIE AUX LIÉS ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	Dividendes et autres distributions	-1 212 120	-1 212 103
	Encaissements provenant des emprunts	13 150 000	-
	Remboursements d'emprunts	-9 856 336	-11 668 682
	Fonds social (variation)	-47 941	-43 021
	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	2 033 603	-12 923 806
	VARIATION DE TRÉSORERIE	-26 482	-1 251 833
	Trésorerie au début de l'exercice	349 494	1 601 327
	Trésorerie à la clôture de l'exercice	323 012	349 494

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société ESSOUKNA, promoteur immobilier agréé, a été créée en novembre 1983, à l'initiative de la Société Immobilière et de Participations (SIMPAR) et sous l'égide de la Banque Nationale Agricole (BNA).

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 5 050 500 DT, dont les actions sont cotées en bourse depuis le 20 septembre 2006.

Elle a pour objet social :

- Le lotissement ou l'aménagement de terrains destinés principalement à l'habitat ;
- La construction ou la rénovation, en vue de la vente ou de la location d'immeubles, ensembles d'immeubles, de logements individuels ou groupés à usage professionnel, d'habitation, de commerce ou de bureaux, sur terrains acquis, aménagés ou à aménager et toutes autres activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La Société ESSOUKNA a réalisé plusieurs projets pour le compte ou en commun avec d'autres sociétés du groupe immobilier de la BNA, dont notamment : Immobilière des Œillets, SIVIA, EL MADINA et SIMPAR.

La structure de son capital social se présente comme suit au 31 décembre 2018 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale en DT	% d'intérêt
SIMPAR	3 516 863	3 516 863	69,63%
CTAMA	178 480	178 480	3,53%
ASSURANCE COMAR	74 761	74 761	1,48%
FCP OPTIMA	65 000	65 000	1,29%
FCP SÉCURITÉ	60 000	60 000	1,19%
Autres actionnaires	1 155 396	1 155 396	22,88%
TOTAL	5 050 500	5 050 500	100%

La Société ESSOUKNA est soumise au régime fiscal du droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ESSOUKNA ont été arrêtés au 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de la loi n° 96-112 relative au Système Comptable des Entreprises, telle que complétée par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la comptabilité, et par les arrêtés du Ministre des Finances portant approbation des Normes Comptables Tunisiennes. Les méthodes et les principes comptables adoptés pour l'enregistrement des transactions et autres événements au cours de l'exercice 2018 ne comportent aucune dérogation significative par rapport aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Méthodes comptables appliquées

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques adoptés pour l'élaboration des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 se résument comme suit :

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût, y compris les frais directement engagés pour leur acquisition et les taxes non récupérables par la Société. Elles sont amorties linéairement aux taux suivants (sans valeur résiduelle) :

Désignation	Taux d'amortissement
Constructions	5%
Agencements, aménagements et installations des constructions	10%
Matériel de transport	20%
Mobilier et matériel de bureaux	10%
Matériel informatique	15%
Logiciels	33%

2.2. Titres de participations

Les titres de participation sont initialement comptabilisés au coût, frais d'acquisition exclus. À la date de clôture, ils sont évalués à leur valeur d'usage (déterminée en fonction de plusieurs critères tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entité émettrice, la conjoncture économique et l'utilité procurée à la Société ESSOUKNA). Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions pour dépréciation ; les plus-values ne sont pas prises en compte en résultat net.

Les dividendes relatifs aux titres de participation sont comptabilisés en produits sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société dans laquelle la participation est détenue.

2.3. Stocks

➤ *Terrains à bâtir ou à lotir*

Les terrains à bâtir ou à lotir sont comptabilisés au coût, qui se compose du prix d'acquisition, des droits d'enregistrement, des frais d'acte, des dépenses directement engagées pour rendre le terrain prêt à la construction ou à la vente et des charges d'emprunt éventuellement encourues durant la période de son acquisition, de son aménagement ou de sa détention en vue de sa construction ou de sa vente (élaboration des plans et obtention des autorisations de bâtir préalablement à la construction physique des biens immobiliers).

➤ *Travaux en cours*

Les projets de promotion immobilière en cours d'achèvement sont évalués à leur coût de production à la date de clôture. Ce coût comprend, en plus de celui du terrain tel que décrit ci-haut, les rémunérations des architectes, des bureaux d'études et des géomètres, les coûts relatifs aux travaux de construction et d'équipement des biens immobiliers (confiés aux entrepreneurs ou engagés directement par la Société) et les charges financières encourues jusqu'à la date de clôture et se rapportant aux emprunts spécifiques contractés pour le financement des différentes composantes du projet, y compris le terrain.

➤ *Travaux terminés*

Les biens immobiliers achevés et non encore vendus à la date de clôture (lots de terrain viabilisé, locaux à usage commercial ou d'habitation, celliers, places de parking, etc.) sont évalués au plus faible de leur coût de production, tel que déterminé par la comptabilité analytique de gestion, et de leur valeur nette de réalisation.

Les frais d'administration générale et les frais de vente ne sont pas inclus dans le coût de production des biens immobiliers destinés à la vente. Il en est de même des charges financières encourues après l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de ces biens immobiliers (devenus prêts à la vente).

À compter de l'exercice 2018 et suite à l'évolution de la conjoncture (un projet n'est plus commercialisable sur une période de trois ans), les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks finis sont comptabilisées en appliquant la procédure suivante :

Pour les projets achevés dont le procès-verbal de récolement a été obtenu depuis 5 ans et pour les lotissements dont la réception définitive par les autorités compétentes date de 5 ans, une mission d'expertise est confiée à un expert qualifié en vue d'évaluer le prix de vente du m² :

- a) Si le prix du m² émanant du rapport de l'expert est supérieur au coût de revient comptable du m², aucune provision n'est à comptabiliser ;*
- b) Si le prix du m² émanant du rapport de l'expert est inférieur au coût de revient comptable du m², une provision est à comptabiliser pour les locaux ou les lots non promis à la vente à la date de l'arrêté de la situation comptable. Le montant de la provision est la différence entre la valeur d'expertise et la valeur comptable.*

2.4. Provision pour garanties conférées aux clients

Une provision pour garanties conférées aux clients est constituée pour couvrir les dépenses de réparation qui seront éventuellement engagées par la Société sur les projets de promotion immobilière commercialisés. Le montant de cette provision représente un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé, par catégorie de projets. Les taux de provisionnement appliqués par la Société se présentent comme suit :

	Taux de provisionnement
Projet El Mourouj V (HSC 57-58)	0,30%
Projets haut-standing	0,70%
Autres projets	0,50%

2.5. Emprunts et coûts d'emprunt

Les emprunts contractés pour le financement des projets de promotion immobilière (y compris l'acquisition et l'aménagement des terrains en vue de leur construction ou de leur vente), sont comptabilisés comme étant des passifs financiers à la date de leur encaissement pour le montant remboursable, les intérêts non encore courus à la date de clôture étant comptabilisés dans un compte de régularisation actif (charges constatées d'avance).

Les échéances à moins d'un an de ces emprunts de fonds portant intérêt sont reclassées des passifs financiers non courants aux passifs financiers courants.

Les intérêts non encore courus à la date de clôture et comptabilisés dans un compte de charges constatées d'avance ne répondent pas à la définition d'un actif telle qu'énoncée par le Cadre Conceptuel de la comptabilité et sont, par conséquent, déduits des soldes des emprunts (courants et non courants) au niveau du bilan.

La norme comptable NCT 13, relative aux Charges d'emprunt, prévoit dans son paragraphe 13 que « *L'incorporation des charges d'emprunt dans le coût d'un bien pouvant donner lieu à immobilisation des charges d'emprunt doit commencer lorsque :*

- a) *Les dépenses relatives au bien ont été réalisées ;*
- b) *Les activités indispensables à la préparation du bien, préalablement à son utilisation ou à sa vente, sont en cours ; et*
- c) *Les charges d'emprunt sont encourues ».*

Les charges d'emprunt supportées par la Société sont incorporées dans le coût du stock dès l'acquisition du terrain, l'intention de la Société, détentrice du terrain, étant la réalisation d'un projet de promotion immobilière. À cet effet, les travaux administratifs et techniques sont entamés dès la concrétisation de l'achat du terrain à bâtir, et le délai moyen pour le commencement de la construction physique des biens immobiliers n'excède pas les deux ans.

À partir de l'exercice 2014, le fait générateur retenu pour la capitalisation des charges financières est soit la date de commencement des travaux administratifs et techniques par les propres moyens de la Société s'ils sont matérialisés par des pièces justificatives (ordre de déplacement, justificatif de la consultation du registre foncier, bon de commande, lettre de consultation, etc.), soit la date de la première dépense matérialisée par une facture ou une quittance et comptabilisée dans le compte du projet, dont notamment les frais d'enregistrement du contrat d'acquisition du terrain. L'effet sur les exercices antérieurs est non significatif, d'où aucun retraitement n'a été opéré.

2.6. Revenus

Les ventes de biens immobiliers sont comptabilisées, sur la base des contrats de vente conclus avec les clients, lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

- La Société a transféré au client les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien immobilier ;
- La Société a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif du bien immobilier cédé ;
- Le produit de la vente peut être évalué de façon fiable ;
- Il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à la Société (L'encaissement du produit de la vente est raisonnablement sûr) ; et
- Les coûts encourus ou restant à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Pour être pris en compte en résultat, les contrats de vente doivent être signés par les deux parties et leurs montants doivent être payés intégralement, ou faire l'objet d'un accord de financement par un établissement de crédit spécialisé (banque, société de leasing, etc.).

2.7. Provision pour avantages postérieurs à l'emploi

Une provision pour avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée par la Société pour faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés au titre de l'assistance médicale après leur départ en retraite (sous forme de prise en charge des primes d'assurance groupe).

La provision résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la norme comptable internationale IAS 19, *Avantages du personnel*, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment l'espérance de vie des retraités, le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des frais médicaux, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

2.8. Présentation de l'état des flux de trésorerie

À partir de l'exercice 2018, l'état des flux de trésorerie est présenté selon le modèle autorisé prévu par la norme comptable générale NCT 01 (utilisation de la méthode indirecte pour les flux de trésorerie liés à l'exploitation) et en retenant les options suivantes :

- Les dividendes reçus, générés par les titres de participation, sont présentés parmi les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- Les intérêts reçus, générés par les placements à long et à court terme, sont présentés parmi les flux de trésorerie liés à l'exploitation ;
- Les intérêts payés, générés par les financements externes (emprunts et découverts bancaires) sont présentés également parmi les flux de trésorerie liés à l'exploitation ;
- Les dividendes payés aux actionnaires sont présentés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

2.9. Modification des soldes d'ouverture

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 79 de la loi de finances pour l'année 2019, portant clarification du régime fiscal du secteur de la promotion immobilière, les soldes d'ouverture des rubriques « Stocks » et « Autres actifs courants » ont été ajustés pour le même montant de la TVA récupérable qui a grevé les stocks à usage d'habitation autres que ceux ayant fait l'objet de contrats ou de promesses de vente conclus avant le 1^{er} janvier 2018.

Suite à ces ajustements, les chiffres correspondants des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité comme suit :

Rubrique	Solde avant retraitement au 31/12/2017	Solde après retraitement au 31/12/2017	Montant de l'ajustement en DT (*)
Bilan - actifs courants :			
- Stocks	57 435 544	54 865 908	(2 569 636)
- Autres actifs courants	1 007 810	3 577 446	2 569 636

(*) Ce montant s'analyse comme suit :

Libellé	Montant en DT
TVA à récupérer sur les terrains à bâtir	927 753
TVA à récupérer sur les travaux en cours	437 681
TVA à récupérer sur les travaux terminés	1 204 202
Total	2 569 636

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
(en DT)

	Valeurs brutes				Amortissements				Valeurs nettes au	
	Soldes au 31/12/2017	Entrées 2018	Sorties 2018	Soldes au 31/12/2018	Soldes au 31/12/2017	Entrées 2018	Sorties 2018	Soldes au 31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Logiciels	8 469	-	-	8 469	8 469	-	-	8 469	-	-
Total des immobilisations incorporelles	8 469	-	-	8 469	8 469	-	-	8 469	-	-
Terrains	162 500	-	-	162 500	-	-	-	-	162 500	162 500
Bâtiments administratifs	350 780	-	-	350 780	314 771	9 414	-	324 185	26 595	36 009
Matériel de transport	413 231	-	-	413 231	141 689	60 746	-	202 435	210 796	271 542
Installations générales, agencements & aménagements des constructions	329 577	4 053	-	333 630	290 974	7 017	-	297 991	35 639	38 603
Équipements de bureaux	97 949	392	-	98 341	82 287	3 390	-	85 677	12 664	15 662
Équipements informatiques	109 435	4 482	-	113 917	99 661	3 541	-	103 202	10 715	9 774
Total des immobilisations corporelles	1 463 472	8 927	-	1 472 399	929 382	84 108	-	1 013 490	458 909	534 090
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 471 941	8 927	-	1 480 868	937 851	84 108	-	1 021 959	458 909	534 090

Un inventaire physique des immobilisations incorporelles et corporelles a été effectué par la Société ESSOUKNA à la fin de l'année 2018. Le rapprochement des résultats de cet inventaire physique avec les données correspondantes de la comptabilité financière (ou des tableaux d'amortissements) n'a pas été effectué de manière exhaustive. Cependant, nos travaux d'audit nous ont permis de nous assurer de l'existence physique et de l'état de fonctionnement de la majorité des actifs immobilisés.

NOTE N°4 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Participations :	4 412 581	5 291 850
- Titres de participation	4 439 391	5 469 439
- Moins : Provisions	-26 810	-177 589
Fonds gérés :	4 121 580	4 475 955
- Fonds gérés (par SICAR INVEST)	4 573 320	4 927 695
- Moins : Provisions	-451 740	-451 740
Prêts au personnel	268 474	238 494
- Échéances à plus d'un an sur prêts au personnel	268 474	238 494
- Moins : Provisions	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunt national	10 000	15 000
Dépôts et cautionnements versés	520	520
<i>Total en DT</i>	8 813 155	10 021 819

NOTE N°4-1 : TITRES DE PARTICIPATION

	Nombre de titres	Participation directe en %	Soldes au 31/12/2018		
			Valeur brute	Provision	Valeur nette
Sociétés du Groupe ESSOUKNA :			919 540	-	919 540
- Société ZIED	71 953	62,01%	719 530	-	719 530
- Société Immobilière des Œillets	40 002	22,22%	200 010	-	200 010
Sociétés hors Groupe ESSOUKNA :			3 519 851	26 810	3 493 041
- SOGEST	1	0,10%	10	-	10
- SICAV BNA	110	0,01%	11 000	-	11 000
- SOIVM SICAF	45 714	11,43%	452 373	-	452 373
- SICAV AVENIR	110	0,01%	10 525	4 139	6 386
- BNA CAPITAUX	82	0,16%	8 200	-	8 200
- SICAR INVEST	59 000	5,90%	790 000	-	790 000
- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	300	0,01%	30 000	-	30 000
- BTS	200	0,01%	2 000	-	2 000
- TUNIS RE	33 444	0,17%	237 553	-	237 553
- ELBENE INDUSTRIE	20 610	0,21%	82 440	22 671	59 769
- SODET SUD	17 862	8,29%	1 895 750	-	1 895 750
Total en DT			4 439 391	26 810	4 412 581

NOTE N°4-2 : PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SODET SUD

La Société ESSOUKNA a procédé, en 2014, à l'acquisition de 4 382 actions SODET SUD, société du groupe BNA, pour un montant de 547 750 DT (soit au prix de 125 DT l'action).

En 2015, la SODET SUD a procédé à l'augmentation de son capital social pour un montant de 15 049 800 DT, en le portant de 6 500 000 DT à 21 549 800 DT, et ce, par l'émission au pair de 150 498 actions de valeur nominale unitaire de 100 DT. Dans ce cadre, la Société ESSOUKNA a procédé à la souscription de 13 480 actions SODET SUD pour un montant global de 1 348 000 DT.

Après cette opération, la participation de la Société ESSOUKNA dans le capital de la SODET SUD remonte à 17 862 actions, ce qui correspond à un pourcentage d'intérêt de 8,29%.

Les états financiers de la SODET SUD pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une valeur mathématique de l'action de 42,166 DT, soit une moins-value potentielle de 1 142 581 DT non comptabilisée par la Société ESSOUKNA.

En effet, un rapport d'évaluation des 19 lots de terrains à bâtir ou à lotir détenus par la SODET SUD, établi le 8 janvier 2018 par un expert externe au groupe BNA, fait apparaître une juste valeur globale de 41 785 KDT, contre une valeur comptable des mêmes actifs d'exploitation au bilan arrêté au 31 décembre 2017 de 14 045 KDT, soit une plus-value latente de 27 740 KDT.

En conclusion, la Société ESSOUKNA, tout en s'alignant aux sociétés du groupe BNA, n'a pas comptabilisé de provision pour dépréciation sur les titres de participation SODET SUD lors de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, vu que leur valeur d'usage (ou valeur mathématique corrigée) est estimée être supérieure à leur coût d'acquisition.

NOTE N°4-3 : FONDS GÉRÉS

Les montants des participations en fonds gérés par SICAR INVEST, société du groupe BNA, non encore recouvrés 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

Fonds gérés	Solde au 31 décembre 2018
Fonds géré n°4	158 580
Fonds géré n°8	172 455
Fonds géré n°15	1 046 660
Fonds géré n°22	3 195 625
<i>Total en DT</i>	<i>4 573 320</i>

Les impayés relatifs aux contrats de portage liés à certains titres de participation à travers les fonds gérés ont connu une augmentation significative au cours des derniers exercices pour atteindre 1 538 320 DT au 31 décembre 2018.

Cependant, les provisions pour dépréciation des participations en fonds gérés totalisent un montant de 451 740 DT au 31 décembre 2018. Elles ont été estimées sur la base des informations communiquées par SICAR INVEST qui dispose des dossiers physiques des participations (dont notamment les derniers états financiers disponibles) et compte tenu des garanties admises (contrat d'hypothèque, contrat d'assurance, etc.), régulièrement constituées et évaluées correctement.

Les produits (dividendes, plus-values sur rachats d'actions SICAV, plus-values sur cessions de titres de participation, etc.) et les charges (commissions) relatifs aux quatre fonds gérés par SICAR INVEST et se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été comptabilisés sur la base d'un état communiqué par cette dernière à la Société ESSOUKNA pour le besoin d'établissement des états financiers, pour les montants respectifs de 148 787 DT et (88 001) DT.

NOTE N°5 : STOCKS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Terrains à bâtir :	23 379 215	22 137 352
- LOT M'HAMDIA	431 746	431 746
- LOT SOUKRA (école primaire)	93 177	93 177
- LOT EHC 1 BOUMHEL	1 330 469	1 299 424
- LOTS 4&28 JARDINS D'EL MENZAH	3 866 318	3 615 213
- LOT MANOUBA	8 619 754	8 148 886
- TERRAIN SOUSSE - TRANCHE 2	1 347 917	1 285 071
- LOTS HSC 1.5.3 LAC	3 262 452	3 111 826
- LOT EHC 35 EL MOUROUJ VI	1 233 200	1 167 493
- LOTS HSC 1.11.6 LAC	3 194 182	2 984 516
Travaux en cours :	12 866 793	11 752 450
- PROJET KAIROUAN	2 933 647	2 613 344
- PROJET EHC 46 EL MOUROUJ V	2 533 868	946 631
- PROJET HC 28 EL MOUROUJ VI	4 008 640	776 788
- PROJET SOUSSE (LOTISSEMENT TRANCHE 1)	-	6 361 516
- PROJET HC 5 BOUMHEL	3 390 638	1 054 171

Travaux terminés :	21 235 637	20 976 106
- RÉSIDENCE "ESSALEM" LOT HSC 55 EL MOUROUJ V	1 988	1 988
- RÉSIDENCE "ESSOUMBOULA EL JAMILA" LOTS HSC 57&58 EL MOUROUJ V	7 388	7 388
- RÉSIDENCE "LA TURQUOISE" LOT HSC 27 NASR II	34 451	34 451
- RÉSIDENCE LOTS S5-1&S5-2 HAMMAMET	98 689	98 689
- RÉSIDENCE "ESSAFA" LOT HSC 10 NASR II	29 265	37 723
- RÉSIDENCE "EL BOUSTEN 8" SOUKRA TRANCHE 3	36 902	98 069
- RÉSIDENCE "YOSRA" LOT C7 RAS TABIA	182 119	293 020
- RÉSIDENCE "MARWA" LOT SOUKRA TF 31 327	11 702 258	13 444 088
- RÉSIDENCE "LEILA" LOTS EHC 27&28 EL MOUROUJ VI	334 738	812 231
- RÉSIDENCE "AHLEM" LOT HC 4 BOUMHEL	101 266	2 410 059
- RÉSIDENCE "SALOUA" LOT EHC 45 EL MOUROUJ V	1 060 056	3 738 400
- LOTISSEMENT SOUSSE (TRANCHE 1)	7 646 517	-
Total brut en DT	57 481 645	54 865 908
Moins : Provisions	-103 069	-108 144
- Travaux terminés (*)	-103 069	-108 144
Total net en DT	57 378 576	54 757 764

(*) Des provisions pour dépréciation de certains locaux, faisant partie des résidences ESSALEM, ESSOUMBOULA EL JAMILA, LA TURQUOISE, HAMMAMET et ESSAFA, figurant parmi les éléments du stock de travaux terminés et connaissant une mévente depuis plusieurs exercices, ont été constituées pour 60% de leurs coûts de production historiques.

NOTE N°5-1 : STOCK DE TERRAINS À BÂTIR

Les acquisitions de lots de terrains aménagés (notamment auprès de l'AFH) sont généralement financées par des emprunts de fonds portant intérêts (contractés auprès de la BNA). Ces lots de terrains aménagés sont destinés à des futurs projets de promotion immobilière et pourraient être détenus quelques années avant d'être bâtis et commercialisés. La Société ESSOUKNA ne comptabilise pas en charges de l'exercice les coûts d'emprunt au fur et à mesure qu'ils sont encourus, mais les incorpore dans le coût du stock de terrains à bâtir dès le commencement des travaux administratifs et techniques (par les moyens propres ou par recours à des tiers), et ce, même en l'absence de travaux de construction.

La Société ESSOUKNA considère que la juste valeur (déterminée à dire d'expert qualifié le cas échéant) de ces biens immobiliers couvre leur valeur comptable, y compris les coûts d'emprunt incorporés (en cas d'insuffisance, une provision pour dépréciation est constituée) et que le recouvrement de ces derniers sera assuré, avec les autres coûts de développement, par les revenus des futurs projets de promotion immobilière (ou de lotissement).

Rappelons que la norme comptable NCT 13, relative aux Charges d'emprunt, prévoit dans son paragraphe 13 que « *L'incorporation des charges d'emprunt dans le coût d'un bien pouvant donner lieu à capitalisation des charges d'emprunt doit commencer lorsque : a) les dépenses relatives au bien ont été réalisées ; b) les activités indispensables à la préparation du bien, préalablement à son utilisation ou à sa vente, sont en cours ; et c) les charges d'emprunt sont encourues.* »

Cette Norme ajoute dans son paragraphe 14 que « *Les activités indispensables à la préparation du bien, préalablement à son utilisation ou à sa vente, vont au-delà de la construction physique du bien concerné. Elles comprennent les travaux techniques et administratifs, préalables au commencement de la construction physique, tels que les activités associées à l'obtention d'autorisations préalablement au commencement de la construction physique. Toutefois, de telles activités ne comprennent pas le fait de détenir un bien lorsqu'il n'y a ni production ni développement modifiant la substance de ce bien. À titre d'exemple, les charges d'emprunt supportées pendant la phase de développement d'un terrain sont capitalisées dans la période au cours de laquelle les activités relatives à ce développement sont entreprises. Toutefois, les charges d'emprunt supportées lorsque le terrain acquis à des fins de construction est détenu sans s'accompagner d'une activité de développement, n'ont pas qualité pour être capitalisées.* »

La Direction de la Société ESSOUKNA considère que les prescriptions de la norme comptable NCT 13 sont vérifiées pour tous les éléments de son stock de terrains à bâtir (ou à lotir) dont la valeur comptable cumulée, s'élevant à 23 379 215 DT au 31 décembre 2018, inclut un montant de 5 041 963 DT de charges d'emprunt, dont 1 126 831 DT au titre de l'exercice 2018.

Le tableau ci-joint présente la situation comptable de chacun des terrains à bâtir (ou à lotir) au 31 décembre 2018, et ce, à l'exception d'un terrain d'une valeur comptable de 93 177 DT destiné à la construction d'une école primaire.

ÉTAT DU STOCK DE TERRAINS À BATIR OU À LOTIR AU 31 DÉCEMBRE 2018

<i>Désignation</i>	<i>Terrain 1.5.3 Lac</i>	<i>Terrain 1.11.6 Lac</i>	<i>Terrain EHC 35 El Mourouj</i>	<i>Terrain Manouba</i>	<i>Terrain EHC 1 Boumhel</i>	<i>Terrain Jardins d'El Menzah</i>	<i>Terrain M'hamdia</i>	<i>Terrain Souss Tranche 2</i>
Date d'acquisition du terrain	17/07/2014	08/12/2014	03/11/2014	05/09/2013	27/03/2012	11/06/2013	17/10/2007	21/11/2013
Coût d'achat du terrain	2 797 056	2 680 783	926 802	6 069 840	1 221 666	2 816 190	301 000	979 264
Droits d'enregistrement	171 076	163 969	52 416	488 229	75 383	28 752	18 189	58 798
Honoraires avocat	2 000	2 000	-	-	1 232	3 920	2 360	440
Droits d'enregistrement du contrat de prêt	4 736	4 536	1 668	9 328	1 679	4 750	-	1 760
Frais de topographie	885	885	896	1 792	560	4 110	896	-
Campagne géotechnique	3 731	3 731	2 349	400	4 000	772	-	65
Honoraires d'architecture	-	-	4 621	5 376	11 154	-	7 080	-
Frais de location trax	-	-	-	-	-	-	510	-
TNB	-	-	6 973	128 868	19 891	33 794	38 170	-
TVA à récupérer	-381 132	-365 280	-	-	-181 341	-	-	-
Coût hors charges financières (1)	2 598 351	2 491 124	995 724	6 703 832	1 154 224	2 892 288	368 205	1 040 327
Charges financières encourues avant 2018	513 474	493 892	183 362	1 483 155	176 245	756 719	63 541	244 744
Charges financières encourues en 2018	150 627	209 166	54 114	432 767	-	217 311	-	62 846
Charges financières incorporées (2)	664 101	703 058	237 476	1 915 922	176 245	974 030	63 541	307 590
% des charges financières (2)/(1)	26%	28%	24%	29%	15%	34%	17%	30%
Coût total du terrain au 31/12/2018	3 262 452	3 194 182	1 233 200	8 619 754	1 330 469	3 866 318	431 746	1 347 917

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Clients ordinaires - ventes de biens immobiliers	451 980	2 004 171
Clients - effets à recevoir (1)	501 038	183 577
Clients - chèques impayés (2)	300 000	300 000
Total brut en DT	1 253 018	2 487 748
Moins : Provisions	-199 931	-199 416
Total net en DT	1 053 087	2 288 332

Suite 1 Note N° 6

1) Clients - effets à recevoir

Cette rubrique renferme des effets impayés pour un montant cumulé de 120 543 DT, concernant deux clients douteux. La Société ESSOUKNA a intenté des actions en justice pour le recouvrement forcé de ces créances impayées. Deux jugements ont été prononcés en sa faveur, le premier en date du 13 janvier 2010 et le deuxième en date du 14 février 2011 ; ils condamnent chacun de ces deux clients douteux au paiement du principal de la créance, des intérêts de retard et des frais. Cependant, jusqu'au 31 décembre 2018, l'exécution de ces deux jugements n'a pas eu lieu et aucun recouvrement n'a été effectué. La Direction de la Société ESSOUKNA considère que le risque de non recouvrement n'est pas élevé (malgré l'écoulement de plusieurs années), étant donné que ces deux clients récalcitrants n'ont pas encore obtenu leurs titres de propriété individuels.

Au 31 décembre 2018, une provision pour dépréciation a été constituée au titre des effets impayés pour un montant de 48 755 DT.

2) Clients - Chèques impayés

Il s'agit d'un seul chèque impayé qui se rapporte à la vente d'un local à usage commercial conclue le 22 juin 2012. Le contrat de vente n'a pas été enregistré à la recette des finances et prévoit qu'une partie du prix (300 000 DT) soit payée au moyen d'un crédit à octroyer par la Société ESSOUKNA moyennant le consentement d'une hypothèque de premier rang à son profit. Ces conditions de vente n'ont pas été respectées, d'où le versement en banque par la Société ESSOUKNA du chèque retourné impayé (tiré par une ascendante de l'acquéreur). Une action en justice a été intentée pour la récupération du local vendu (livré au client en 2012) et perdue par la Société ESSOUKNA le 16 novembre 2015.

Au 31 décembre 2018, une provision pour dépréciation a été constituée au titre dudit chèque impayé pour un montant de 150 000 DT représentant la moitié de son montant.

NOTE N°7 : AUTRES ACTIFS COURANTS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Fournisseurs - comptes débiteurs :	102 311	67 280
- Entrepreneurs, avances et acomptes	96 992	66 581
- Autres fournisseurs, avances et acomptes	5 319	699
Personnel - avances et acomptes	3 780	4 140
État - comptes débiteurs :	4 285 840	2 990 806
- Crédit d'impôt sur les Sociétés	651 937	-
- TVA déductible ou à reporter	3 633 903	2 990 806
Sociétés du Groupe (opérations faites en commun ...)	502 263	400 937
- SIMPAR	253 084	77 133
- SIVIA	191 985	280 778
- EL MADINA	28 597	-
- IMMOBILIERE DES ŒILLETS	28 597	43 026
Charges constatées d'avance	1 624	1 373
Produits à recevoir (produits des fonds gérés ...)	191 204	50 142
Autres comptes débiteurs	129 170	62 768
<i>Total brut en DT</i>	5 216 192	3 577 446
Moins : Provisions	-22 501	-28 129
<i>Total net en DT</i>	5 193 691	3 549 317

NOTE N°8 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Prêts au personnel (échéances à moins d'un an)	94 429	83 854
Échéances à moins d'un an sur emprunt national	5 000	5 000
Placement fonds commun BNA Progrès	12 000	12 000
Placement fonds commun BNA Confiance	12 000	12 000
<i>Total en DT</i>	123 429	112 854

NOTE N°9 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Chèques à l'encaissement	77 777	60 029
Banque Nationale Agricole (BNA)	630 180	330 456
Banque de l'Habitat (BH)	661	859
Caisse	180	146
<i>Total en DT</i>	708 798	391 490

NOTE N°10 : RÉSULTAT PAR ACTION

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Bénéfice de l'exercice en dinars	950 867	1 774 868
Nombre d'actions ordinaires en circulation	5 050 500	5 050 500
Résultat par action de valeur nominale un dinar	0,188	0,351

NOTE N°11 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

(en DT)

	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve pour fonds social	Réserve soumise à un régime fiscal particulier	Autres compléments d'apport	Bénéfices non répartis	Total
Soldes au 31 décembre 2016	5 050 500	1 676 563	505 050	17 396 252	976 354	5 798 000	39 915	2 792 296	34 234 930
<i>Répartition du bénéfice 2016 :</i>									
- Dotations en réserves	-	-	-	1 000 000	100 000	-	-	-1 100 000	-
- Dividendes	-	-	-	-689 023	-	-	-	-523 097	-1 212 120
Dépenses fonds social	-	-	-	-	-43 021	-	-	-	-43 021
Bénéfice 2017	-	-	-	-	-	-	-	1 774 868	1 774 868
Soldes au au 31 décembre 2017	5 050 500	1 676 563	505 050	17 707 229	1 033 333	5 798 000	39 915	2 944 067	34 754 657
<i>Répartition du bénéfice 2017 :</i>									
- Dotations en réserves	-	-	-	1 500 000	100 000	-	-	-1 600 000	-
- Dividendes	-	-	-	-1 212 120	-	-	-	-	-1 212 120
Dépenses fonds social	-	-	-	-	-47 941	-	-	-	-47 941
Bénéfice 2018	-	-	-	-	-	-	-	950 867	950 867
Réinvestissement exonéré devenu dispo	-	-	-	1 550 000	-	-1 550 000	-	-	-
Soldes au au 31 décembre 2018	5 050 500	1 676 563	505 050	19 545 109	1 085 392	4 248 000	39 915	2 294 934	34 445 463

NOTE N°11-1 : RÉSERVE POUR FONDS SOCIAL

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Solde au 1er janvier :	1 033 333	976 354
- Trésorerie	710 984	637 441
- Prêts au personnel	322 349	338 913
Ressources de l'exercice :	109 123	109 074
- Quote-part du bénéfice de l'exercice précédent	100 000	100 000
- Intérêts des prêts au personnel	9 123	9 074
Emplois de l'exercice :	57 064	52 094
- Restauration	19 296	19 829
- Aides au personnel (non remboursables)	21 864	20 283
- Bonifications d'intérêts	15 904	11 982
Solde au 31 décembre :	1 085 392	1 033 333
- Trésorerie	722 490	710 984
- Prêts au personnel	362 902	322 349

NOTE N°12 : EMPRUNTS (NON COURANTS)

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Échéances à plus d'un an sur emprunts BNA :		
- Crédit pour acquisition du terrain 4&28 JARD. D'EL MENZAH	2 300 000	1 916 667
- Crédit pour acquisition du terrain MANOUBA	4 500 000	3 715 152
- Crédit pour acquisition et viabilisation du terrain SOUSSE	3 346 457	3 155 818
- Crédit pour acquisition du terrain 1.5.3 LAC	1 543 982	1 224 537
- Crédit pour acquisition du terrain EHC 35 EL MOUROUJ V	192 500	449 167
- Crédit pour acquisition du terrain HSC 1.11.6 LAC	2 200 000	1 833 333
- Crédit pour construction HC 4 BOUMHEL	-	1 020 000
- Crédit pour construction KAIROUAN	1 917 391	958 695
- Crédit pour construction EHC 27&28 EL MOUROUJ VI	-	930 000
- Crédit pour construction SOUKRA TF 31 327	1 397 500	1 290 000
- Crédit pour construction HC 28 EL MOUROUJ VI	2 453 333	-
- Crédit pour construction HC 5 BOUMHEL	2 600 000	-
- Crédit pour construction EHC 46 EL MOUROUJ V	1 306 667	-
Total en DT	23 757 830	16 493 369

NOTE N°13 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (NON COURANTS)

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Cautionnements reçus	698 127	693 726
Total en DT	698 127	693 726

NOTE N°14 : PROVISIONS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Provisions pour frais de réparation (1)	226 404	257 315
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (2)	98 040	95 216
Provisions pour risques fiscal et social (3)	191 213	175 616
Provision pour litige avec l'entreprise ECF (4)	110 078	110 078
Provisions pour autres litiges	52 226	52 226
<i>Total en DT</i>	677 961	690 451

1) Provisions pour frais de réparation

Des provisions pour garantie conférée aux clients sont constituées pour faire face aux dépenses de réparation futures qui seront éventuellement encourues sur les biens immobiliers vendus et qui ne sont pas couvertes par les retenues de garantie opérées sur les facturations des fournisseurs ou par les contrats d'assurance décennale (compte tenu de la franchise).

Le montant de cette provision correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par catégorie de projets, suite à une décision prise au niveau du Conseil d'Administration. Les taux de provisionnement appliqués par la Société ESSOUKNA se présentent comme suit :

	Taux de provision
Projet El Mourouj V (HSC 57-58)	0,30%
Projets haut-standing	0,70%
Autres projets	0,50%

Selon une Note de la Direction Générale, la reprise est effectuée trimestriellement comme suit :

- La provision est reprise pour 50% de son montant après huit trimestres suivant celui de sa constitution ; et
- Le reliquat est repris après douze trimestres suivant celui de la comptabilisation initiale de la provision.

2) Provision pour avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses appliquées par la Société ESSOUKNA pour la détermination de la provision pour avantages postérieurs à l'emploi (assistance médicale post-retraite) se présentent comme suit :

- Une prime d'assurance groupe annuelle moyenne égale à 686 DT par retraité ;
- Un taux de croissance annuelle des primes d'assurance groupe de 5% ;
- Une probabilité de départ préalable à la retraite de 5% ;
- Un taux d'actualisation financière de 8 % ; et
- Une espérance de vie après l'âge de départ à la retraite de 15 ans.

3) Provisions pour risques fiscal et social

- Courant l'exercice 2015, la Société ESSOUKNA a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période 2011-2014 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise. Une notification des résultats de cette vérification fiscale approfondie a été adressée à la Société en date du 19 novembre 2015, ayant pour effet d'ajuster à la hausse le crédit de TVA d'un montant de 267 316 DT, de réclamer à la Société un complément d'impôts et taxes à payer de 605 545 DT, dont 144 823 DT de pénalités, et d'ajuster à la baisse l'excédent d'impôt sur les sociétés d'un montant de 62 748 DT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du CDPF, la Société a formulé son opposition quant aux résultats de cette vérification fiscale approfondie, une première fois en date du 30 décembre 2015, et une deuxième fois en date du 13 juin 2016 suite à la réponse de l'Administration Fiscale parvenue à la Société le 1^{er} juin 2016.

Au 31 décembre 2018, une provision pour redressement fiscal a été constituée pour un montant de 128 077 DT, et ce, pour la meilleure estimation du risque fiscal encouru. En outre, un complément de provision pour risques et charges a été comptabilisé pour un montant de 63 136 DT au titre des exercices ultérieurs à la période couverte par la vérification fiscale approfondie (pour les mêmes chefs de redressement).

- Courant l'exercice 2018, la Société ESSOUKNA a fait l'objet d'une vérification sociale approfondie couvrant la période 2015-2017 au titre des salaires déclarés. Une notification des résultats de cette vérification sociale approfondie a été adressée à la Société en date du 21 juin 2018, réclamant le paiement de 43 357 DT au titre de cotisations complémentaires, dont un montant de 12 419 DT (y compris des pénalités de retard de 4 418 DT) a été accepté par la Société et payé à la CNSS en date du 6 juillet 2018. Le reliquat a fait l'objet d'une opposition de la part de la Société en date du 29 juin 2018, restée sans suite jusqu'à la date d'achèvement de nos travaux d'audit, soit en mars 2019.

Au 31 décembre 2018, aucune provision pour risques et charges n'a été comptabilisée pour la partie non acceptée par la Société ESSOUKNA s'élevant à 30 938 DT.

4) Provision pour litige avec l'entreprise ECF

Le Groupement Immobilier (dont la Société ESSOUKNA fait partie) est actuellement en litige avec l'entreprise ECF qui réclame en justice diverses indemnisations pour empêchement des travaux de construction relatifs au Projet El Bosten 8 (lot Soukra III) et pour augmentation des prix des matériaux de construction. Dans ce cadre, l'entreprise ECF a procédé à une opposition conservatoire (sur le titre foncier du projet immobilier) en date du 9 septembre 2016 visant le recouvrement d'un montant de 958 877 DT. Il s'ensuit que la Société ESSOUKNA serait, éventuellement, appelée à payer sa quote-part s'élevant à 191 775 DT (20%). Une action en justice a été engagée par la SIVIA (chef de file) en vue d'enlever cette opposition conservatoire et de libérer le titre foncier afin de faciliter la vente des biens immobiliers restants.

Le 6 juillet 2017, un jugement du Tribunal de Première Instance de Tunis a été prononcé en faveur de l'entreprise ECF, condamnant le Groupement Immobilier à payer un montant de 939 535 DT. Ainsi, il est plus probable qu'improbable que la Société ESSOUKNA sera tenue de payer sa quote-part s'élevant à 187 907 DT. De ce fait, une provision pour litige a été comptabilisée lors de l'établissement des états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018, pour un montant de 110 078 DT, déduction faite des montants des retenues de garantie et de la caution bancaire (mise en jeu par la SIVIA) comptabilisés parmi les passifs courants (chez la Société ESSOUKNA et la SIVIA).

NOTE N°15 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Entrepreneurs	214 342	222 692
Fournisseurs ordinaires	307 543	180 409
Entrepreneurs, retenues de garantie	1 264 422	1 820 310
Fournisseurs, retenues de garantie	6 277	6 277
Fournisseurs, factures non parvenues	619 297	139 365
<i>Total en DT</i>	2 411 881	2 369 053

NOTE N°16 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Clients - avances et acomptes reçus	211 438	1 314 960
Personnel - comptes créditeurs :	378 697	312 747
- Personnel, charges à payer	378 697	312 747
- Personnel, rémunérations dues	-	-
État - comptes créditeurs :	90 411	345 500
- Retenues à la source	71 471	62 861
- IS à liquider	-	262 833
- Contribution de Solidarité Sociale - CSS	200	-
- Autres impôts et taxes à payer	18 740	19 806
Organismes sociaux :	175 793	158 984
- CNSS	78 886	70 335
- CNSS - régime complémentaire	13 897	15 748
- Assurance groupe	12 468	11 812
- CNRPS	4 076	1 400
- CNAM	1 198	435
- Charges sociales à payer	65 268	59 254
Sociétés du Groupe (opérations faites en commun ...)	-	16 974
Compte d'attente (à régulariser)	54 204	54 204
Jetons de présence à payer	92 500	92 500
Actionnaires - dividendes à payer	638	624
Charges à payer (charges des fonds gérés ...)	88 001	87 538
Autres comptes créditeurs	19 177	15 849
Total en DT	1 110 859	2 399 880

NOTE N°17 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (COURANTS)

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
Échéances à moins d'un an sur emprunts BNA :	10 203 528	14 145 744
- Crédit pour acquisition du terrain 4&28 JARD. D'EL MENZAH	-	383 333
- Crédit pour acquisition du terrain MANOUBA	-	784 849
- Crédit pour acquisition et viabilisation du terrain SOUSSE	1 659 361	641 861
- Crédit pour acquisition du terrain 1.5.3 LAC	-	638 889
- Crédit pour acquisition du terrain EHC 35 EL MOUROUJ V	256 667	256 667
- Crédit pour acquisition du terrain HSC 1.11.6 LAC	-	366 667
- Crédit pour réalisation du projet SOUKRA TF 31 327	1 397 500	2 580 000
- Crédit pour réalisation du projet HC 4 BOUMHEL	1 020 000	3 060 000
- Crédit pour réalisation du projet KAIROUAN	-	1 643 478
- Crédit pour réalisation projet EHC 27&28 EL MOUROUJ VI	930 000	2 790 000
- Crédit pour réalisation du projet EHC 45 EL MOUROUJ V	-	1 000 000
- Crédit pour réalisation du projet HC 28 EL MOUROUJ VI	2 146 667	-
- Crédit pour construction HC 5 BOUMHEL	1 300 000	-
- Crédit pour construction EHC 46 EL MOUROUJ V	1 493 333	-
Intérêts courus sur emprunts BNA	38 210	66 790
Découverts bancaires - BNA	385 786	41 996
<i>Total en DT</i>	10 627 524	14 254 530

NOTE N°18 : VENTES DE BIENS IMMOBILIERS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Ventes de logements (*)	10 244 039	19 919 926
Ventes de bureaux	71 000	90 557
Ventes de magasins	247 585	945 680
Ventes de terrains lotis	-	-
Total en DT	10 562 624	20 956 163

(*) Dont un montant de 327 400 DT relatif au contrat de vente de l'appartement A-R-2 de la résidence « Marwa - Soukra III » enregistré à la recette des finances au cours du mois de mars 2019.

NOTE N°19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Location de bureaux	737	721
Honoraires d'assistance	30 000	28 000
Ventes de dossiers d'appel d'offres	8 400	7 400
Total en DT	39 137	36 121

NOTE N°20 : VARIATIONS DES STOCKS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Variation du stock de terrains à bâtir	-1 241 863	6 734 166
Variation du stock de travaux en cours	-1 114 343	-6 351 744
Variation du stock de travaux terminés	-259 531	10 013 862
Total en DT	-2 615 737	10 396 284

NOTE N°21 : ACHATS DE TERRAINS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Compléments achats de terrains à bâtir (HC 28 et EHC 27 El Mourouj VI)	-	79 110
Droits d'enregistrement / achats de terrains	-	120
Total en DT	-	79 230

NOTE N°22 : ACHATS D'ÉTUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Achats d'études et de prestations de services : (*)		
- Projet EHC 1 BOUMHEL	11 154	-
- Projet EHC 45 EL MOUROUJ V	-	49 607
- Projet EHC 35 EL MOUROUJ V	4 620	-
- Projet KAIROUAN	1 700	2 022
- Projet HC 5 BOUMHEL	70 570	56 585
- Projet HC 28 EL MOUROUJ VI	81 651	61 258
- Projet MANOUBA	400	-
- Projet SOUSSE	34 558	8 573
- Projet EHC 46 EL MOUROUJ V	36 899	62 388
- Projet EHC 48 EL MOUROUJ V	4 230	-
- Autres projets	-8 917	-4 730
Total en DT	236 865	235 703

(*) Il s'agit de l'ensemble des prestations fournies par les tiers en matière d'études techniques, d'architecture et de pilotage des projets de promotion immobilière réalisés ou en cours de réalisation.

NOTE N°23 : ACHATS DE MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Achats de matériels, équipements et travaux : (*)		
- Projet EHC 35 EL MOUROUJ V	6 971	-
- Projet EHC 45 EL MOUROUJ V	-	960 963
- Projet KAIROUAN	122 855	143 492
- Projet HC 5 BOUMHEL	2 151 869	34 556
- Projet EHC 1 BOUMHEL	19 891	-
- Projet HC 28 EL MOUROUJ VI	3 012 698	12 071
- Projet SOUSSE	892 869	657 499
- Projet MANOUBA	37 702	-
- Projet EHC 46 EL MOUROUJ V	1 440 309	428 364
- Autres projets	29 877	26 627
Total en DT	7 715 041	2 263 572

(*) Il s'agit de l'ensemble des travaux et achats directs engagés au cours de la période pour la réalisation des projets de promotion immobilière.

NOTE N°24 : CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Salaires et compléments de salaires	1 215 824	1 191 711
Charges sociales légales	323 272	317 216
Autres charges de personnel (congés payés)	11 780	-4 279
Total en DT	1 550 876	1 504 648

NOTE N°25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	84 108	70 078
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières (titres de participation et fonds gérés)	13 397	209 278
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	515	199 416
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-	28 119
Dotations aux provisions pour risques et charges	73 064	402 427
Dotations aux provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	2 824	95 216
Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières (titres de participation et fonds gérés)	-7 573	-159
Reprises sur provisions pour dépréciation des stocks	-5 075	-43 181
Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-5 628	-11 133
Reprises sur provisions pour risques et charges	-88 378	-137 781
<i>Total en DT</i>	67 254	812 280

NOTE N°26 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Achats non stockés de matières et fournitures	32 023	36 602
Divers services extérieurs	278 139	269 144
Commissions des fonds gérés	88 001	87 538
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	117 889	67 182
Autres charges ordinaires	-	11 250
Rémunérations des membres du CPA	11 250	11 250
Jetons de présence (servis par la Société)	81 250	81 250
Impôts, taxes et versements assimilés	91 812	100 811
<i>Total en DT</i>	700 364	665 027

NOTE N°27 : CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Intérêts des emprunts spécifiques aux projets (*)	2 835 053	2 823 883
Intérêts débiteurs des CCB	38 178	18 920
Revenus des placements monétaires	-9 816	-56 399
Autres produits financiers	-1 230	-1 537
Pénalités sociales	4 418	-
Total en DT	2 866 603	2 784 867

(*) Les intérêts des emprunts spécifiques aux projets encourus au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 835 053 DT et se ventilent comme suit :

- Intérêts incorporés dans le stock de terrains à bâtir : 1 160 492 DT
- : 881 720 DT
- Intérêts incorporés dans les stocks de travaux en cours et de travaux terminés
- Intérêts non incorporés dans les coûts des projets : 792 841 DT

NOTE N°28 : PRODUITS DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Dividendes sur titres de participation	130 419	126 206
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	546 981	-
Perte / décomptabilisation titres SAI IFRIKIA liquidée	-156 602	-
Reprise / provision pour dépréciation titres SAI IFRIKIA	156 602	-
Dividendes sur fonds gérés	34 264	31 027
Autres produits sur fonds gérés	114 523	10 046
Total en DT	826 187	167 279

NOTE N°29 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Profits sur cessions d'immobilisations corporelles	-	39 725
Produits / avoirs fournisseurs	11 487	59 704
Reprise en produits de dépôts et cautionnements clients	61 557	81 007
Autres gains ordinaires	6 302	6 507
<i>Total en DT</i>	79 346	186 943

NOTE N°30 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Règlement litiges clients	-	80 459
Règlement de la partie acceptée par la Société du montant du redressement social	12 487	-
<i>Total en DT</i>	12 487	80 459

NOTE N°31 : TABLEAU DE DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**Exercice clos le
31 décembre 2018**

Bénéfice comptable avant impôt	973 541
Réintégrations :	93 413
- Pénalités sociales	4 418
- Contribution de solidarité sociale - CSS	200
- Provisions pour frais de réparation	57 467
- Provisions pour risques et charges	15 597
- Provision pour avantages postérieurs à l'emploi	2 824
- Redressement social	12 487
- Provisions pour dépréciation des créances clients	-
- Autres charges non déductibles	420
Déductions :	1 083 865
- Revenus des valeurs mobilières (dividendes sur titres de participation)	130 419
- Revenus des valeurs mobilières (dividendes sur fonds gérés)	34 264
- Revenus des valeurs mobilières (plus-values sur fonds gérés)	114 523
- Revenus des valeurs mobilières (plus-values sur cession actions BNA)	546 981
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	163 672
- Reprises sur provisions pour frais de réparation	88 378
- Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants	5 628
Bénéfice imposable	-16 911
Impôt sur les sociétés (25%)	-
Chiffre d'affaires TTC	11 337 234
Min d'IS (0,2% du CA TTC)	22 674
Avances sur impôt (acomptes provisionnels, retenues à la source ...)	-674 611
Crédit d'IS	-651 937

a) Identification des parties liées

Les parties liées à la Société ESSOUKNA, autres que les dirigeants sociaux (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général), sont les suivantes :

- BNA - Banque Nationale Agricole (société tête du groupe BNA) ;
- SIMPAR (société mère) ;
- Société ZIED (filiale) ;
- Immobilière des Œillets (entreprise associée et société du groupe immobilier de la BNA) ;
- SIVIA (société du groupe immobilier de la BNA, actionnaire et administrateur) ;
- EL MADINA (société du groupe immobilier de la BNA) ;
- SOGEST (société du groupe immobilier de la BNA, actionnaire et administrateur) ;
- SICAR INVEST (société du groupe BNA) ;
- TIS (société du groupe BNA) ;
- CTAMA (actionnaire et administrateur).

b) Transactions et soldes relatifs aux parties liées

- 1) La Société ESSOUKNA a obtenu plusieurs crédits auprès de la BNA, destinés au financement de projets de promotion immobilière, avec un taux d'intérêt annuel variant entre TMM + 2,5% et TMM + 3% et des hypothèques sur les biens immobiliers des projets financés. L'en-cours de ces emprunts, au 31 décembre 2018, est de l'ordre de 30 639 113 DT. Les charges d'intérêts supportées par la Société, courant 2018, au titre de ces emprunts ont totalisé 2 835 053 DT.
- 2) L'en-cours des fonds gérés par SICAR INVEST s'élève, au 31 décembre 2018, à 4 573 320 DT (en valeur brute). Au cours de l'exercice 2018, la Société ESSOUKNA a comptabilisé une charge globale de 88 001 DT au titre des commissions de gestion revenant à SICAR INVEST.
- 3) Deux bureaux du siège social ont été loués aux sociétés du groupe ZIED et Immobilières des Œillets. Les loyers constatés parmi les produits de l'exercice 2018, ont totalisé 737 DT.
- 4) La Société ESSOUKNA a signé avec Immobilière des Œillets une convention d'assistance en date du 16 octobre 2018. La rémunération de la Société, constatée en produits au titre des services rendus courant 2018, est de l'ordre de 30 000 DT.
- 5) Les prestations de services facturées par SOGEST au titre des études techniques et du pilotage des projets ont été comptabilisées parmi les charges de l'exercice 2018, pour un montant total de 123 104 DT. Le solde du fournisseur d'exploitation SOGEST est créancier de 46 236 DT au 31 décembre 2018.
- 6) La Société ESSOUKNA a procédé à la réalisation du projet de promotion immobilière « El Bosten Soukra Tranche 3 », en groupement avec les sociétés SIMPAR, SIVIA, EL MADINA et Immobilière des Œillets. La quote-part du chiffre d'affaires revenant à chacune des cinq sociétés, en 2018, au titre de ce projet est de 66 286 DT.
- 7) La Société ESSOUKNA a continué la réalisation du projet de lotissement d'un terrain à Sousse (première tranche), en groupement avec les sociétés SIMPAR, SIVIA, EL MADINA et Immobilière des Œillets. La quote-part de dépenses encourues, imputable à la Société en 2018 au titre de ce projet, est de l'ordre de 927 427 DT.

- 8) La TIS a facturé à la Société ESSOUKNA, en 2018, les frais de maintenance et les prix de vente de matériels informatiques pour un montant global de 13 434 DT(TTC)
- 9) La Société ESSOUKNA a conclu avec la CTAMA deux contrats d'assurance portant sur le financement de certains avantages postérieurs à l'emploi au profit de son personnel (indemnité de départ à la retraite, égale à 6 salaires bruts, et complément de retraite au profit de tout membre adhérent). Au cours de l'exercice 2018, les primes supportées par la Société au titre de ces deux contrats d'assurance se présentent comme suit :

Objet du contrat d'assurance	Montant total des primes en 2018
Assurance Complément de Retraite	31 708
Assurance Indemnité de Départ à la Retraite	19 646
Total en DT	51 353

- 10) La Société ESSOUKNA a signé avec le Directeur Général de la SIVIA (société du Groupe Immobilier de la BNA) un contrat de vente pour l'acquisition de l'appartement G-1-3 de la résidence « Marwa - Soukra III » pour un prix de 186 500 DT qui correspond au coût de revient (charges financières incluses) majoré de deux pour cent, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2017 et des dispositions du règlement intérieur du fonds social applicables dans les circonstances.

NOTE N°33 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Libellée</i>	<i>Montant au 3 décembre 2018</i>
Hypothèques consenties à la BNA (1)	62 820 000
Hypothèques reçues des clients (2)	461 188
Hypothèques reçues du personnel	328 970
Intérêts non courus sur emprunts	7 019 112
Cautions reçues sur marchés	700 376
Total en DT	71 329 646

(1) Hypothèques consenties à la BNA

<i>Propriété objet de l'hypothèque</i>	<i>Montant au 31 décembre 2018</i>
Kairouan	3 150 000
Manouba	4 500 000
Soukra TF 31327 Ariana	14 000 000
Jardins d'El Menzah	2 300 000
Lot HC 4 Boumhel	5 100 000
Sousse	6 450 000
Lot HC 5 Boumhel	6 400 000
Lot EHC46 El Mourouj V	4 000 000
Lots EHC 27-28 El Mourouj V	4 650 000
Lot HC 28 El Mourouj VI	7 000 000
Lot EHC 35 El Mourouj V	770 000
Lot 1.11.6. Berges du Lac	2 200 000
Lot 1.5.3. Berges du Lac	2 300 000
Total en DT	62 820 000

(2) Hypothèques reçus des clients :

<i>Propriété objet de l'hypothèque</i>	<i>Montant au 3 décembre 2018</i>
Boutique n° 2 Résidence TASNIM Nasr II	300 000
Appartement F 2 Résidence FAÏROUZ Nasr II	109 188
Appartement A 9 Résidence NOUR EL HOUDA Nasr II	52 000
Total en DT	461 188

NOTE N°34 : TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION
(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Ventes de biens immobiliers	10 562 624	20 956 163
Autres produits d'exploitation	39 137	36 121
Production stockée ou déstockage de production	2 615 737	-10 396 284
Achats consommés	-7 951 906	-2 578 505
Services extérieurs et autres charges externes	-608 552	-564 216
VALEUR AJOUTÉE BRUTE	4 657 040	7 453 279
Charges de personnel	-1 550 876	-1 504 648
Impôts et taxes	-91 812	-100 811
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 014 352	5 847 820
Charges financières nettes	-2 866 603	-2 784 867
Produits des placements	826 187	167 279
Autres gains ordinaires	79 346	186 943
Autres pertes ordinaires	-12 487	-80 459
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	-67 254	-812 280
Impôt sur les sociétés	-22 674	-749 568
Eléments extraordinaires	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	950 867	1 774 868

RAPPORT GÉNÉRAL

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ESSOUKNA,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ESSOUKNA (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 34.445.463 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 950.867 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Évaluation des titres de participation

a) Risques identifiés

Les titres de participation directe ou à travers les fonds gérés (par SICAR INVEST), figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 8.534.161 DT, représentent l'un des postes les plus importants du bilan (se référer à la Note 4 des états financiers). Ils sont évalués à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage, telle que définie par la norme comptable NCT 07 relative aux Placements.

Comme indiqué dans la Note 2 des états financiers, la valeur d'usage est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée en prenant également en considération le cours moyen de bourse du dernier mois.

Les impayés relatifs aux contrats de portage liés à certains titres de participation à travers les fonds gérés ont connu une augmentation significative au cours des derniers exercices pour atteindre 1.538.320 DT au 31 décembre 2018. En outre, les derniers états financiers audités des entités concernées, disponibles chez SICAR INVEST, font apparaître que les quotes-parts de capitaux propres sont insuffisantes pour couvrir les coûts d'acquisition de certains titres de participation.

Pour l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation à travers les fonds gérés, la Direction s'est appuyée essentiellement sur les informations communiquées par SICAR INVEST sur les situations financières des entités concernées (en se référant notamment aux derniers états financiers audités). En outre, elle a pris en compte les garanties régulièrement constituées et justifiées par SICAR INVEST ainsi que tout autre élément d'information pertinent communiqué à la Société par cette dernière.

Par ailleurs, aucune provision pour dépréciation des actions SODET SUD n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018, malgré l'excédent de leur coût d'acquisition sur la quote-part de la Société dans les capitaux propres de cette entité apparentée.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

b) Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation directe ou à travers les fonds gérés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres (notamment dans le cas de la SODET SUD en prenant en considération une plus-value potentielle sur le stock de terrains sur la base d'une expertise externe récente) sont fondés sur une documentation probante ;
- Vérifier que les garanties prises en compte pour le calcul des provisions pour dépréciation des titres de participation à travers les fonds gérés sont admises et convenablement documentées (contrat d'assurance, contrat d'hypothèque, etc.), et sont déduites des montants des pertes potentielles encourues par la Société pour leur juste valeur ;
- Vérifier les cours de bourse utilisés.

2) Évaluation des stocks de biens immobiliers

a) Risques identifiés

Les stocks de biens immobiliers (terrains, travaux en cours et travaux terminés) figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 57.378.576 DT et représentent le poste le plus important du bilan (environ 78% du total des actifs).

Comme indiqué dans la Note 2 des états financiers, ils sont comptabilisés à leur coût spécifique (d'acquisition ou de production), tel que déterminé par la comptabilité de gestion, ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Le coût de production de chaque projet de promotion immobilière (ou de lotissement) inclut les coûts directement encourus pour l'acquisition et l'aménagement des terrains, la conception des plans d'architecture et l'obtention des autorisations de bâtir ainsi que les coûts de construction et d'équipement des locaux à usage de commerce ou d'habitation, à l'exclusion des frais commerciaux et des frais d'administration générale. Ce coût de production est augmenté des coûts des emprunts spécifiques contractés pour son financement, encourus depuis l'acquisition du terrain jusqu'au moment où les activités indispensables à la préparation des biens immobiliers, préalablement à leur utilisation ou à leur vente, sont pratiquement toutes terminées.

Les coûts d'entrée des biens immobiliers en stock sont donc déterminés par projet de promotion immobilière (ou de lotissement), déduction faite des coûts de production des lots de terrains ou des locaux à usage de commerce ou d'habitation vendus et pour lesquels le contrôle a été transféré aux acquéreurs, en se basant sur les données de la comptabilité de gestion ainsi que les surfaces et autres informations pertinentes indiquées dans le procès-verbal de récolement.

Pour les projets de promotion immobilière (ou de lotissement) entamés et non encore achevés ou les terrains acquis et non encore développés depuis une longue période, accumulant les coûts des emprunts spécifiques incorporés, d'une part, et pour les locaux à usage de commerce ou d'habitation accusant une mévente, d'autre part, la Direction leur détermine à la clôture de l'exercice une valeur nette de réalisation en se fondant sur les prix de vente nets pratiqués, en tenant compte des réductions commerciales et des coûts restant à encourir, ainsi que les perspectives d'écoulement compte tenu des prix offerts sur le marché de l'immobilier pour des terrains ou des locaux similaires situés dans le même endroit.

Il existe donc un risque que la valeur nette de réalisation soit inférieure au coût d'entrée pour certains biens immobiliers et, en conséquence, un risque de surévaluation des stocks, que nous avons considéré comme un point clé de l'audit au même titre que le risque d'une fausse évaluation des stocks suite à des erreurs ou des omissions commises lors de la détermination des surfaces non encore vendues et/ou des montants des charges composant leurs coûts d'entrée, y compris les coûts d'emprunt incorporés et la TVA non récupérable.

b) Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux d'audit ont consisté à vérifier que les méthodes d'évaluation des coûts d'entrée en stock des biens immobiliers sont conformes aux prescriptions de la norme comptable NCT 04 relative aux Stocks, et à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les biens immobiliers (terrains et locaux) qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Nous avons :

- Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour la gestion physique et comptable des stocks de biens immobiliers destinés à la vente et pour l'identification des projets de promotion immobilière (ou de lotissement) accusant une longue période de réalisation ou de commercialisation (ou une mévente) ;
- Assisté à l'inventaire physique des différents stocks de biens immobiliers et vérifié la fiabilité des surfaces non encore vendues à la date de clôture ;

- Vérifié que les conditions d'incorporation des coûts d'emprunt aux coûts des terrains ou des projets de promotion immobilière (ou de lotissement), telles que prévues par la norme comptable NCT 13 relative aux Charges d'emprunt, sont respectées ;
- Vérifié que le montant de la TVA sur les stocks de biens immobiliers destinés à l'habitation et n'ayant pas fait l'objet de contrats ou de promesses de vente jusqu'au 31 décembre 2017, devenu récupérable en application des dispositions de l'article 79 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019, relatives à la clarification de la fiscalité du secteur de la promotion immobilière, a été déterminé de manière fiable et traité correctement sur le plan comptable ;
- Vérifié que les coûts d'acquisition ou de production des biens immobiliers (y compris les coûts d'emprunt incorporés et la TVA non récupérable) sont couverts par des valeurs nettes de réalisation correctement estimées et, dans le cas contraire, les provisions pour dépréciation nécessaires sont comptabilisées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément

aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'impacter la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2018.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 mars 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P/ F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI, associé

P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI, associé

RAPPORT SPÉCIAL

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ESSOUKNA,

En application des dispositions des articles 200 (et suivants) et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Conventions et opérations conclues et/ou réalisées (antérieures et nouvelles)

- 1) Pour assurer le financement de ses projets de promotion immobilière, la Société ESSOUKNA a obtenu plusieurs crédits auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), société tête du groupe, avec des taux d'intérêt annuels variant entre TMM+2,5% et TMM+3% et des contrats d'hypothèque portant sur les biens immobiliers issus des projets financés.

L'en-cours de ces crédits bancaires se détaille comme suit au 31 décembre 2018 :

Projet	Échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an	En-cours au 31/12/2018
<i>Crédits pour le financement d'acquisitions de terrains</i>			
LOTS N° 4 & 28 JARDINS D'EL MENZAH	2.300.000	-	2.300.000
LOTS MANOUBA	4.500.000	-	4.500.000
LOTS SOUSSE	2.513.957	641.861	3.155.818
LOT HSC 1.5.3 LAC	1.543.982	-	1.543.982
LOT EHC 35 EL MOUROUJ V	192.500	256.667	449.167
LOT HSC 1.11.6 LAC	2.200.000	-	2.200.000
<i>Sous-total (1)</i>	<i>13.250.439</i>	<i>898.528</i>	<i>14.148.967</i>

Crédits pour le financement des travaux de construction

LOT HC 4 BOUMHEL	-	1.020.000	1.020.000
LOT KAIROUAN	1.917.391	-	1.917.391
LOTS EHC 27-28 EL MOUROUJ VI	-	930.000	930.000
LOT SOUKRA TF 31327	1.397.500	1.397.500	2.795.000
LOTS SOUSSE	832.500	1.017.500	1.850.000
LOT HC 28 EL MOUROUJ VI	2.453.333	2.146.667	4.600.000
LOT HC 5 BOUMHEL	2.600.000	1.300.000	3.900.000
LOT EHC 46 EL MOUROUJ V	1.306.667	1.493.333	2.800.000
<i>Sous-total (2)</i>	10.507.391	9.305.000	19.812.391
TOTAL (1+2) EN DT	23.757.830	10.203.528	33.961.358

Les charges d'intérêts supportées par la Société ESSOUKNA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au titre de ces crédits bancaires, ont totalisé 2.835.053 DT, dont 38.210 DT d'intérêts courus et non encore échus figurant parmi les passifs financiers courants au bilan arrêté à cette date.

- 2) Les conventions d'études techniques et de pilotage des projets de promotion immobilière conclues avec la SOGEST (actionnaire et administrateur) au cours des exercices antérieurs, ont continué à produire leurs effets. Ainsi, le montant cumulé des prestations de services facturées en 2018, au titre de ces conventions, s'élève à 123.104 DT. Le solde du fournisseur d'exploitation SOGEST chez la Société ESSOUKNA est créditeur de 46.236 DT au 31 décembre 2018.
- 3) La Société ESSOUKNA a procédé à la réalisation, en groupement avec les sociétés apparentées SIMPAR, SIVIA, EL MADINA et Immobilière des Œillets et à parts égales, du projet de promotion immobilière EL BOUSTEN III SOUKRA. La quote-part de chiffre d'affaires réalisé en 2018 de la Société ESSOUKNA, au titre de ce projet, s'élève à 66.286 DT.
- 4) La Société ESSOUKNA a entamé la réalisation, en groupement avec les sociétés apparentées SIMPAR, SIVIA, EL MADINA et Immobilière des Œillets, du projet de lotissement d'un terrain à Sousse (première tranche). La quote-part de coûts encourus en 2018 de la Société ESSOUKNA, au titre de ce projet, est de 927.427 DT.
- 5) La Société ESSOUKNA a loué aux sociétés « ZIED » et « Immobilière des Œillets », parties liées, deux bureaux dans son siège social ; le revenu de location relatif à l'exercice 2018 s'élève respectivement à 483 DT et 254 DT.
- 6) En vertu d'une convention d'assistance en date du 16 octobre 2018, la société « Immobilière des Œillets » a confié à la Société ESSOUKNA la réalisation des travaux suivants, durant la période 2018-2020 :
 - La réalisation des projets de promotion immobilière sur les lots de terrains lui appartenant et qui sont en stock ;
 - La commercialisation des locaux achevés et ceux en cours de construction ;
 - La tenue de sa comptabilité et toutes les tâches administratives nécessaires à son activité.

Le montant des prestations fournies au titre de cette convention d'assistance par la Société ESSOUKNA au cours de l'exercice 2018 est de 30.000 DT.

- 7) La T.I.S (société du groupe BNA) a facturé à la Société ESSOUKNA, en 2018, les frais de maintenance et les prix de vente de divers matériels informatiques pour un montant global de 13.434 DT (TTC).
- 8) Les commissions revenant à SICAR INVEST (société du groupe BNA) pour sa gestion des fonds gérés de la Société ESSOUKNA au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 88.001 DT.
- 9) La Société ESSOUKNA a conclu avec la CTAMA, actionnaire et administrateur, deux contrats d'assurance portant sur le financement de certains avantages postérieurs à l'emploi au profit de son personnel (indemnité de départ à la retraite et complément de retraite au profit de tout membre adhérent). Au cours de l'exercice 2018, les primes supportées par la Société ESSOUKNA, au titre de ces deux contrats d'assurance, se présentent comme suit :

<i>Montants des primes en 2018</i>	
Assurance Complément de Retraite	31.708
Assurance Indemnité de Départ à la Retraite	19.646
TOTAL EN DT	51.353

- 10) La Société ESSOUKNA a signé avec le Directeur Général de la SIVIA un contrat de vente portant sur l'appartement G-1-3 de la résidence MARWA - SOUKRA III pour un prix de 186.500 DT qui correspond au coût de revient (charges financières incluses) majoré de 2%, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration en date 27 décembre 2017 et des dispositions du règlement intérieur du fonds social applicables dans les circonstances.

Obligations et engagements de la Société ESSOUKNA envers ses dirigeants

- 1) Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 22 juin 2017, en décidant la reconduction de celle dont bénéficiait son prédécesseur. Il s'agit d'une indemnité de représentation nette de 150 DT par mois, à servir en 19,5 mensualités sur toute l'année ;
 - La rémunération du Directeur Général actuel, qui exerce ses fonctions depuis octobre 2017, a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 07 juin 2017, en décidant la reconduction de celle dont bénéficiait son prédécesseur. Les éléments de cette rémunération englobent, outre les salaires, primes et indemnités, certains avantages en nature (voiture de fonction et quota mensuel de carburant de 500 litres), la prise en charge par la Société des frais de téléphone et une prime mensuelle de 600 DT (nette d'impôt) destinée à couvrir les frais de consommation d'eau, d'électricité et de gaz, telle que fixée par le Conseil d'Administration en date du 19 mai 2015.
- Outre les éléments de rémunération sus indiqués, le Directeur Général bénéficie d'une prime d'intéressement dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

- 2) Les charges de personnel encourues par la Société ESSOUKNA au titre de ses dirigeants, telles qu'elles ressortent des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, se résument comme suit :

	Président du Conseil	Directeur Général
Rémunération annuelle brute	5.204	186.608
Avantages en nature	-	36.836
Charges sociales légales et RC	1.200	8.459
Primes d'assurance groupe	-	1.991
TOTAL EN DT	6.404	233.894

- 3) En application de la décision du Conseil d'Administration en date du 15 mars 1991, la Société ESSOUKNA a reversé les montants (nets des retenues à la source) des jetons de présence qu'elle a reçus de certaines sociétés du groupe BNA aux personnes qui la représentent dans les conseils d'administration de ces entités apparentées. À ce titre, le Directeur Général a bénéficié de la somme de 5.766 DT au cours de l'exercice 2018.
- 4) Les membres du Conseil d'Administration de la Société ESSOUKNA (y compris le Président) ont perçu, en 2018, des jetons de présence dont le montant total brut est de 81.250 DT, et ce, suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 avril 2018.
- 5) Au cours de l'exercice 2018, les membres du Comité Permanent d'Audit de la Société ESSOUKNA, institué en application de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, ont bénéficié d'une rémunération globale brute de 11.250 DT, et ce, suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 avril 2018.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 (et suivants) et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 25 mars 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P/ F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI, associé

P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI, associé

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2018	31/12/2017
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	79 631 032,573	112 864 803,193
	a- Obligations et valeurs assimilées		79 631 032,573	112 864 803,193
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	16 714 722,114	29 975 102,653
	a- Placements monétaires		1 834 137,939	5 990 953,151
	b- Disponibilités		14 880 584,175	23 984 149,502
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		96 345 754,687	142 839 905,846
	<u>PASSIF</u>		282 130,015	401 291,290
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	225 939,765	332 035,967
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	56 190,250	69 255,323
	<u>ACTIF NET</u>		96 063 624,672	142 438 614,556
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	92 324 185,204	137 725 559,084
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	3 739 439,468	4 713 055,472
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		165,581	1 048,614
	b- Sommes distribuables de l'exercice		3 739 273,887	4 712 006,858
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		96 345 754,687	142 839 905,846

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>4 819 157,340</u>	<u>5 886 929,947</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 819 157,340	5 886 929,947
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 045 827,859</u>	<u>1 228 213,289</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>5 864 985,199</u>	<u>7 115 143,236</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	<u>-1 067 929,584</u>	<u>-1 368 176,335</u>
Revenu net des placements		4 797 055,615	5 746 966,901
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.9	-158 808,848	-697 816,762
Résultat d'exploitation		4 638 246,767	5 049 150,139
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-898 972,880	-337 143,281
Sommes distribuables de l'exercice		3 739 273,887	4 712 006,858
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		898 972,880	337 143,281
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-559 087,291	101 293,367
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		608 770,000	74 312,391
<u>Frais de négociation de titres</u>		-17 261,996	-15 424,243
Résultat net de l'exercice		4 670 667,480	5 209 331,654

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>4 670 667,480</u>	<u>5 209 331,654</u>
a- Résultat d'exploitation	4 638 246,767	5 049 150,139
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-559 087,291	101 293,367
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	608 770,000	74 312,391
d- Frais de négociation de titres	-17 261,996	-15 424,243
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-4 144 954,940</u>	<u>-5 449 551,371</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-46 900 702,424</u>	<u>-23 121 457,150</u>
a- Souscriptions	51 814 554,055	76 444 615,282
- Capital	50 713 300,000	74 992 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-448 822,074	-713 286,392
- Régularisation des sommes distribuables	1 550 076,129	2 165 401,674
b- Rachats	98 715 256,479	99 566 072,432
- Capital	96 552 200,000	97 405 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-853 927,481	-927 382,009
- Régularisation des sommes distribuables	3 016 983,960	3 087 654,441
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-46 374 989,884</u>	<u>-23 361 676,867</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	142 438 614,556	165 800 291,423
b- En fin de l'exercice	96 063 624,672	142 438 614,556
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 389 799	1 613 932
b- En fin de l'exercice	931 410	1 389 799
VALEUR LIQUIDATIVE	103,137	102,488
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,94%	3,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2018 d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2018	31/12/2017
BTA	(1)	50 734 276,482	71 831 018,016
Obligations émises par l'Etat	(2)	1 847 312,877	2 463 083,836
Obligations des Sociétés	(2)	27 049 443,214	38 570 701,341
Total		79 631 032,573	112 864 803,193

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>BTA</u>		<u>49 687 658,956</u>	<u>50 734 276,482</u>	<u>52,66%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 068 341,009	5,26%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	986 671,249	1,02%
BTA052022	6 950	8 205 558,956	7 544 185,733	7,83%
BTA082022	32 000	30 876 900,000	32 185 764,025	33,41%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 949 314,466	5,14%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Obligations Emises par l'Etat</u>		<u>1 800 000,000</u>	<u>1 847 312,877</u>	<u>1,92%</u>
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	1 800 000,000	1 847 312,877	1,92%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>26 303 221,000</u>	<u>27 049 443,214</u>	<u>28,08%</u>
AIL 2014-1	30 000	600 000,000	614 784,000	0,64%
AMENBANK ES2009	30 000	1 199 100,000	1 212 420,851	1,26%
AMENBANK2008 SUB B	20 000	1 000 000,000	1 034 520,548	1,07%
AMENBANKES2011-1	10 000	300 000,000	303 890,630	0,32%
AMENBANKSUB2010	18 000	839 520,000	856 217,156	0,89%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	250 000,000	259 012,137	0,27%
ATL 2011 TF	10 000	200 000,000	208 821,917	0,22%
ATL 2013-1 TF	10 000	400 000,000	415 142,575	0,43%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 200 000,000	1 212 261,698	1,26%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	400 000,000	413 255,890	0,43%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	800 000,000	833 848,110	0,87%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	1 152 000,000	1 153 360,938	1,20%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	400 000,000	400 394,521	0,42%
BH 2009CATB	50 000	2 305 000,000	2 305 267,759	2,39%
BNASUB09	23 300	931 301,000	960 951,582	1,00%

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 3/12/2018	% de l'Actif
BTE 2009	20 000	200 000,000	202 485,479	0,21%
BTE 2010	10 000	200 000,000	202 416,219	0,21%
BTE 2010 V	10 000	200 000,000	203 358,312	0,21%
BTK09 CAT(B)	15 000	300 000,000	314 684,696	0,33%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	142 900,000	143 827,402	0,15%
BTK SUB 2014-1 cat A	17 000	340 000,000	340 931,134	0,35%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	300 000,000	311 342,466	0,32%
CIL 2017 - 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 050 880,000	1,09%
CIL2014-2 7.6%	15 000	600 000,000	633 581,589	0,66%
CIL2015-1 T 7.65%	15 000	600 000,000	620 120,548	0,64%
CIL2015-2 T 7.65%	5 000	200 000,000	202 112,658	0,21%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	600 000,000	628 068,165	0,65%
HL 2016-1 7.65%	10 000	600 000,000	618 812,712	0,64%
HL 2016-2 7.65%	19 400	1 164 000,000	1 170 635,757	1,22%
HL 2017-3 8%	10 000	1 000 000,000	1 059 616,438	1,10%
STB2010-1	46 000	920 000,000	961 389,615	1,00%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	400 000,000	421 264,658	0,44%
TLS2014-1	20 000	400 000,000	415 654,575	0,43%
TLS2014-2	20 000	400 000,000	401 125,260	0,42%
TLS2015-2	10 000	600 000,000	629 884,931	0,65%
TLS2016-1	10 000	600 000,000	626 728,767	0,65%
TLS2017-2- 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 056 978,630	1,10%
UIB SUB 2016-A 7.4%	9 500	760 000,000	804 375,671	0,83%
UIB SUB 2015	20 000	800 000,000	825 561,425	0,86%
UIB2009-1 CAT A	20 000	200 000,000	203 866,302	0,21%
UIB2009-1 CAT B	20 000	799 400,000	815 589,493	0,85%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	1 000 000,000
<u>Emprunt National</u>	0,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 003 910,000
TOTAL	2 003 910,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
<u>Obligations des Sociétés</u>	12 284 021,000	12 285 021,000	1 000,000
<u>Emprunt National</u>	600 000,000	600 000,000	0,000
<u>BTA</u>	20 322 200,000	20 928 600,000	606 400,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 003 910,000	1 005 280,000	1 370,000
TOTAL	34 210 131,000	34 818 901,000	608 770,000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- Intérêts	1 936 406,540	2 518 093,169
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts	2 882 750,800	3 368 836,778
TOTAL	4 819 157,340	5 886 929,947

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 16 714 722,114 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	1 834 137,939	5 990 953,151	1,90%
Disponibilités	(2)	14 880 584,175	23 984 149,502	15,44%
Total		16 714 722,114	29 975 102,653	17,35%

(1) Placements monétaires :

(a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	850	06/02/2018	801 206,741	835 585,316	0,87%
Total placement BTCT			801 206,741	835 585,316	0,87%

(b) Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
UBCI	7,25%	20 jours	21/12/2018	996 790,704	998 552,623	1,04%
Total placement certificats de dépôt				996 790,704	998 552,623	1,04%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à terme	2 500 000,000	14 500 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	34 745,535	87 667,507
Intérêts courus/DAV (POT)	111 021,763	68 091,746
Avoirs en banque	12 234 816,877	9 328 390,249
Total	14 880 584,175	23 984 149,502

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	34 378,575	0,000
Intérêts des certificats de dépôt	251 875,126	288 014,136
Intérêts sur les avoirs bancaires	759 574,158	940 199,153
TOTAL	1 045 827,859	1 228 213,289

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC3	<u>Créances d'exploitation</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Intérêts Emprunts	<u>152 326,650</u>	<u>152 326,650</u>
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	<u>3 703 000,000</u>	<u>3 703 000,000</u>
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	<u>-3 855 326,650</u>	<u>-3 855 326,650</u>
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>225 939,765</u>	<u>332 035,967</u>
	Frais de gestionnaire	51 415,720	75 630,298
	Frais de dépositaire	25 080,841	36 892,942
	Frais des distributeurs	149 443,204	219 512,727

3.5 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>56 190,250</u>	<u>69 255,323</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	27 860,762	37 900,381
	Redevance CMF	8 071,477	12 413,602
	Charges à payer sur l'exercice	20 258,011	18 941,340

3.6 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	138 979 900
* Nombre de titres	1 389 799
* Nombre d'actionnaires	1 607
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	50 713 300
* Nombre de titres émis	507 133
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	96 552 200
* Nombre de titres rachetés	965 522
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	93 141 000
* Nombre de titres	931 410
* Nombre d'actionnaires	1 268

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à -46 374 989,884 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2018 est de 931 410 contre 1 389 799 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>137 725 559,084</u>	<u>137 725 559,084</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>50 713 300,000</u>	<u>50 713 300,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-96 552 200,000</u>	<u>-96 552 200,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>437 526,120</u>	<u>4 176 965,588</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-559 087,291	-559 087,291
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	608 770,000	608 770,000
- Frais de négociations de titres	-17 261,996	-17 261,996
- Régularisation des sommes non distribuables	405 105,407	405 105,407
- Sommes distribuables		3 739 439,468
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>92 324 185,204</u>	<u>96 063 624,672</u>

3.7 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à **3 739 439,468** DT contre **4 713 055,472** DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Somme distribuables des exercices antérieurs	165,581	1 048,614
Résultat d'exploitation	4 638 246,767	5 049 150,139
Régularisation du résultat d'exploitation	-898 972,880	-337 143,281
Total	3 739 439,468	4 713 055,472

3.8 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>1 067 929,584</u>	<u>1 368 176,335</u>
Rémunération du gestionnaire	243 250,639	311 640,170
Rémunération du dépositaire	118 658,848	152 019,604
Rémunération des distributeurs	706 020,097	904 516,561

3.9 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>158 808,848</u>	<u>697 816,762</u>
Redevance CMF	118 658,848	152 019,604
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	505 473,783
Abonnement des charges budgétisées	40 150,000	40 323,375

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Abonnement des charges budgétisées</u>	<u>40 150,000</u>	<u>40 323,375</u>
Taxes	12 314,011	15 927,005
Frais bancaires	145,602	125,244
Publication BO CMF	1 505,500	1 704,500
Honoraires CAC	6 781,500	6 719,500
Frais AGO et publications	7 403,387	3 847,126
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. PARTIES LIEES :

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI. Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2018 est de 251 875,126 DT.

6. DONNEES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	6,297	5,120	5,241	4,660	4,574
Charges de gestion des placements	-1,147	-0,984	-0,925	-0,818	-0,817
Revenu net des placements	5,150	4,135	4,316	3,842	3,757
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,171	-0,502	-0,140	-0,125	-0,125
Résultat d'exploitation	4,980	3,633	4,176	3,717	3,633
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,965	-0,243	-0,437	-0,008	-0,009
Somme distribuables de l'exercice	4,015	3,390	3,739	3,709	3,624
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,600	0,073	-0,028	0,237	0,293
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,654	0,053	0,195	-0,150	-0,238
Frais de négociation de titres	-0,019	-0,011	-0,009	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,035	0,115	0,158	0,088	0,055
Résultat net de l'exercice	5,015	3,748	4,334	3,805	3,687
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,035	0,115	0,158	0,088	0,055
Régularisation du résultat non distribuable	-0,009	-0,009	-0,018	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,026	0,107	0,140	0,088	0,015
Distribution de dividendes	3,391	3,739	3,709	3,624	3,527
Valeur liquidative	103,137	102,488	102,730	102,560	102,387
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,90%	0,89%	0,81%	0,80%	0,80%
Autres charges/actif net moyen	0,13%	0,46%	0,12%	0,12%	0,12%
Résultats distribuables de l'exercice./actif net moyen	3,91%	3,30%	3,66%	3,63%	3,55%
Actif net moyen	118 655 842,916	153 218 220,130	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153
Nombre d'actions au 31/12	931 410	1 389 799	1 613 932	2 085 634	2 044 287

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 96 345 755 dinars et un résultat net de l'exercice de 4 670 667 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA pour un montant global de 8 709 514 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

- Les emplois en valeurs mobilières représentent 81,60% de l'actif total au 31 mars 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.
- Les emplois en valeurs mobilières représentent 83,21% de l'actif total au 30 septembre 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM
- Les emplois en valeurs mobilières représentent 82,65% de l'actif total au 31 décembre 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport

de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 118 658,848 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire

aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 243 250,639 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 706 020,097 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN **Arrêté au 31/12/2018 en (DT)**

	Libellé	Note	31/12/2018	31/12/2017
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	52 409 210,455	51 618 842,888
	a- Obligations et valeurs assimilées		49 315 460,455	48 417 217,888
	b- Titres OPCVM		3 093 750,000	3 201 625,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	14 132 201,178	17 312 688,716
	a- Placements monétaires		1 834 619,816	4 641 081,331
	b- Disponibilités		12 297 581,362	12 671 607,385
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	0,000	1 869,870
	TOTAL ACTIF		66 541 411,633	68 933 401,474
	<u>PASSIF</u>		<u>199 704,174</u>	<u>182 921,271</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	164 375,846	150 596,242
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	35 328,328	32 325,029
	<u>ACTIF NET</u>		<u>66 341 707,459</u>	<u>68 750 480,203</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	63 553 101,050	66 238 600,147
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 788 606,409</u>	<u>2 511 880,056</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 788 606,409	2 511 880,056
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		66 541 411,633	68 933 401,474

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 467 422,284</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 905 904,758	2 401 428,934
	Revenus des titres OPCVM		0,000	65 993,350
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>979 576,259</u>	<u>586 979,258</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 885 481,017</u>	<u>3 054 401,542</u>
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-653 856,459</u>	<u>-551 192,187</u>
	Revenu net des placements		3 231 624,558	2 503 209,355
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	3.10	-105 374,068	-224 816,010
	Résultat d'exploitation		3 126 250,490	2 278 393,345
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-337 644,081	233 486,711
	Sommes capitalisables de l'exercice		2 788 606,409	2 511 880,056
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		337 644,081	-233 486,711
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		74 954,589	88 465,582
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		118 436,531	9 195,068
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-22 178,980	-9 281,755
	Résultat net de l'exercice		3 297 462,630	2 366 772,240

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 297 462,630</u>	<u>2 366 772,240</u>
a- Résultat d'exploitation	3 126 250,490	2 278 393,345
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	74 954,589	88 465,582
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	118 436,531	9 195,068
d- Frais de négociation de titres	-22 178,980	-9 281,755
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-5 706 235,374</u>	<u>13 720 755,024</u>
a- Souscriptions	59 466 283,852	48 558 061,581
- Capital	58 903 400,000	50 167 200,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	562 883,852	-1 609 138,419
b- Rachats	65 172 519,226	34 837 306,557
- Capital	64 306 800,000	36 013 000,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	865 719,226	-1 175 693,443
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-2 408 772,744</u>	<u>16 087 527,264</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	68 750 480,203	52 662 952,939
b- En fin de l'exercice	66 341 707,459	68 750 480,203
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	694 352	552 810
b- En fin de l'exercice	640 318	694 352
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>103,607</u>	<u>99,013</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>4,64%</u>	<u>3,94%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2018. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2018 d'obligations, valeurs assimilées et titres OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2018	31/12/2017
Emprunts d'Etat	(1)	23 963 252,932	23 879 145,421
Obligations des Sociétés	(2)	25 352 207,523	24 538 072,467
Titres d'OPCVM	(3)	3 093 750,000	3 201 625,000
Total		52 409 210,455	51 618 842,888

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Emprunts d'Etat</u>		<u>23 186 652,000</u>	<u>23 963 252,932</u>	<u>36,01%</u>
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 951 852,313	2,93%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 092 894,319	13,67%
BTA082022	50	47 700,000	49 606,128	0,07%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 868 900,172	19,34%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>24 421 549,000</u>	<u>25 352 207,523</u>	<u>38,10%</u>
AIL 2015-1	15 000	600 000,000	614 889,206	0,92%
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	20 000	2 000 000,000	2 077 391,781	3,12%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	1 200 000,000	1 202 038,356	1,81%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 200 000,000	1 212 261,698	1,82%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	1 600 000,000	1 655 793,973	2,49%
ATTIJARI LEASE 2015-1	500	20 000,000	20 846,202	0,03%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	10 000,000	10 009,863	0,02%
BNASUB09	1 700	67 949,000	70 112,347	0,11%
BTE 2016-A 7.4%	10 000	800 000,000	844 245,917	1,27%
BTK SUB 2014-1CAT(A)	23 000	460 000,000	461 259,769	0,69%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	1 200 000,000	1 245 369,863	1,87%
CIL 2017 - 7.95%	5 000	500 000,000	525 440,000	0,79%
CIL 2018 -1 - 10.6%	5 000	500 000,000	500 000,000	0,75%
CIL2015-1 T 7.65%	300	12 000,000	12 402,411	0,02%
CIL2015-2 T 7.65%	10 000	400 000,000	404 225,315	0,61%
HL 2015-2 A7.65%	19 660	1 179 600,000	1 234 782,012	1,86%
HL 2016-1 7.65%	5 000	300 000,000	309 406,356	0,46%
HL 2016-2 7.65%	10 000	600 000,000	603 420,493	0,91%
HL 2017-3 8%	20 000	2 000 000,000	2 119 232,877	3,18%
HL 2018-1 8.3%	15 000	1 500 000,000	1 559 487,123	2,34%
TLS2015-2	20 000	1 200 000,000	1 259 769,863	1,89%
TLS2016-1	15 000	900 000,000	940 093,150	1,41%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 585 467,946	2,38%
TLS2018-1 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 562 467,398	2,35%
UBCI 2013	21 200	848 000,000	875 173,172	1,32%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	1 600 000,000	1 693 422,466	2,54%
UIB SUB 2015	10 600	424 000,000	437 547,554	0,66%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	300 000,000	315 185,754	0,47%
CIL 2018-1 INTERCALAIRE			464,658	0,00%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Titres OPCVM</u>		<u>3 090 330,000</u>	<u>3 093 750,000</u>	<u>4,65%</u>
Union Financière ALYSSA SICAV	30 000	3 090 330,000	3 093 750,000	4,65%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>BTA</u>	8 954 100,000
<u>Obligations des Sociétés</u>	6 000 000,000
<u>Titres OPCVM</u>	6 614 065,000
<u>TOTAL</u>	<u>21 568 165,000</u>

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
<u>BTA</u>	8 954 100,000	8 954 100,000	0,000
<u>Obligations des Sociétés</u>	5 442 539,000	5 488 439,000	45 900,000
<u>Titres OPCVM</u>	6 716 634,969	6 789 171,500	72 536,531
<u>TOTAL</u>	<u>21 113 273,969</u>	<u>21 231 710,500</u>	<u>118 436,531</u>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>0,000</u>	<u>65 993,350</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 401 428,934</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 363 270,587	1 260 417,588
Revenus des obligations privées	1 542 634,171	1 141 011,346
<u>TOTAL</u>	<u>2 905 904,758</u>	<u>2 467 422,284</u>

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 14 132 201,178 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	1 834 619,816	4 641 081,331	2,76%
Disponibilités	(2)	12 297 581,362	12 671 607,385	18,48%
Total		14 132 201,178	17 312 688,716	21,24%

(1) Placements monétaires :

a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	850	06/02/2018	801 206,741	835 585,316	1,26%
Total placement BTCT			801 206,741	835 585,316	1,26%

b) Certificats de dépôt:

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
UBCI	7,25%	20 jours	18/12/2018	996 790,704	999 034,500	1,50%
Total placement certificats de dépôt				996 790,704	999 034,500	1,50%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à terme	5 000 000,000	8 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	57 633,315	57 471,012
Intérêts courus/DAV (POT)	91 237,848	28 245,149
Avoirs en banque	7 148 710,199	4 585 891,224
Total	12 297 581,362	12 671 607,385

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	34 394,674	5 600,689
Intérêts des certificats de dépôts	230 642,566	170 795,091
Intérêts des dépôts à terme	714 539,019	410 583,478
TOTAL	979 576,259	586 979,258

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC 3	<u>Créances d'exploitations</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC 4	<u>Autres Actifs</u>	<u>0,000</u>	<u>1 869,870</u>
	RS sur BTA	0,000	1 869,870

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>164 375,846</u>	<u>150 596,242</u>
	Frais de gestionnaire	73 055,930	66 926,052
	Frais de dépositaire	18 263,986	16 734,129
	Frais des distributeurs	73 055,930	66 936,061

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>35 328,328</u>	<u>32 325,029</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	14 153,998	11 563,964
	Redevance CMF	5 850,332	5 703,280
	Charges à payer sur l'exercice	15 323,998	15 057,785

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	69 435 200
* Nombre de titres	694 352
* Nombre d'actionnaires	342
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	58 903 400
* Nombre de titres émis	589 034
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	64 306 800
* Nombre de titres rachetés	643 068
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	64 031 800
* Nombre de titres	640 318
* Nombre d'actionnaires	400

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à -2 408 772,744 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2018 est de 640 318 contre 694 352 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>66 238 600,147</u>	<u>66 238 600,147</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>58 903 400,000</u>	<u>58 903 400,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-64 306 800,000</u>	<u>-64 306 800,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>2 717 900,903</u>	<u>5 506 507,312</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	74 954,589	74 954,589
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	118 436,531	118 436,531
- Frais de négociation de titres	-22 178,980	-22 178,980
- Régularisation sommes capitalisables	475 192,156	475 192,156
- Résultat de l'exercice antérieur	2 511 880,056	2 511 880,056
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	-440 383,449	-440 383,449
- Sommes capitalisables		2 788 606,409
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>63 553 101,050</u>	<u>66 341 707,459</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2018 s'élèvent à 2 788 606,409 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	3 126 250,490	2 278 393,345
Régularisation du résultat d'exploitation	-337 644,081	233 486,711
Total	2 788 606,409	2 511 880,056

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 1 Charges de gestion des placements	653 856,459	551 192,187
Rémunération du gestionnaire	290 602,868	244 974,302
Rémunération du dépositaire	72 650,723	61 243,583
Rémunération des distributeurs	290 602,868	244 974,302

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 2 Autres charges	105 374,068	224 816,010
Redevance CMF	72 650,723	61 243,583
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	128 252,107
Abonnement des charges budgétisées	32 723,345	35 320,320

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Abonnement des charges budgétisées	32 723,345	35 320,320
Taxes	7 480,077	9 101,697
Frais bancaires	96,082	110,202
Publication BO CMF	1 203,500	1 905,500
Honoraires CAC	6 781,500	6 720,000
Frais AGO et publications	5 162,039	5 122,307
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	0,000	360,500
Autres	0,147	0,114

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. PARTIES LIEES

La société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2018 est de 230 642,566 DT.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	6,068	4,399	3,851	3,454	3,685
Charges de gestion des placements	-1,021	-0,794	-0,643	-0,862	-0,883
Revenu net des placements	5,047	3,605	3,208	2,593	2,801
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,165	-0,324	-0,115	-2,122	-2,102
Résultat d'exploitation	4,882	3,281	3,095	0,471	0,699
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,527	0,336	0,968	0,000	-0,007
Somme capitalisables de l'exercice	4,355	3,618	4,061	0,471	0,692
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	0,117	0,128	0,081	-0,317	-2,043
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,185	0,013	-0,444	-8,293	5,017
Frais de négociation de titres	-0,035	-0,013	-0,052	-0,160	-0,124
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,267	0,127	-0,414	-8,770	2,850
Résultat net de l'exercice	5,150	3,409	2,679	-8,299	3,549
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisables de l'exercice	0,267	0,127	-0,414	-8,770	2,850
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,028	0,004	-0,252	0,003	0,070
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,239	0,131	-0,666	-8,767	2,920
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,692	1,198
Valeur liquidative	103,607	99,013	95,264	91,869	100,857
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,15%	0,37%	0,16%	2,22%	2,14%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	4,30%	3,72%	4,33%	0,49%	0,71%
Actif net moyen	72 649 632,610	61 242 074,571	39 475 340,552	1 382 746,158	1 420 788,920

Nombre d'actions au 31/12	640 318	694 352	552 810	14 441	14 477
---------------------------	---------	---------	---------	--------	--------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 66 541 412 dinars et un résultat net de l'exercice de 3 297 463 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'Union Financière Salamambo Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA pour un montant global de 8 954 100 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

- Les emplois en valeurs mobilières représentent 80,30% de l'actif total au 30 juin 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 72 650,723 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 290 602,868 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 290 602,868 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	<u>Libellé</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 452 303,149	1 019 153,600
	a- Actions et droits rattachés		867 991,967	619 838,886
	b- Obligations et valeurs assimilées		584 311,182	399 314,714
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	393 453,890	258 022,719
	a- Placements monétaires		147 468,374	148 561,431
	b- Disponibilités		245 985,516	109 461,288
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	0,000	393,315
	TOTAL ACTIF		1 845 757,039	1 277 569,634
	<u>PASSIF</u>		<u>24 312,647</u>	<u>22 559,303</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	5 784,090	3 794,554
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	18 528,557	18 764,749
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 821 444,392</u>	<u>1 255 010,331</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	1 810 099,691	1 254 563,618
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>11 344,701</u>	<u>446,713</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		11,339	7,361
	b- Sommes distribuables de l'exercice		11 333,362	439,352
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 845 757,039	1 277 569,634

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	56 492,877	39 759,650
	Dividendes		23 092,000	17 879,640
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		33 400,877	21 880,010
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	6 054,649	5 600,689
	<u>Total des revenus des placements</u>		62 547,526	45 360,339
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-21 408,327	-15 602,335
	Revenu net des placements		41 139,199	29 758,004
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	3.9	-29 193,399	-29 943,427
	Résultat d'exploitation		11 945,800	-185,423
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-612,438	624,775
	Sommes distribuables de l'exercice		11 333,362	439,352
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		612,438	-624,775
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		44 504,718	139 441,490
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		70 028,653	-30 494,180
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-3 060,082	-1 474,871
	Résultat net de la l'exercice		123 419,089	107 287,016

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>123 419,089</u>	<u>107 287,016</u>
a- Résultat d'exploitation	11 945,800	-185,423
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 504,718	139 441,490
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	70 028,653	-30 494,180
d- Frais de négociation de titres	-3 060,082	-1 474,871
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-578,474</u>	<u>-5 483,772</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>443 593,446</u>	<u>-217 889,370</u>
a- Souscriptions	637 972,244	99,079
- Capital	551 000,000	100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	86 464,851	-1,226
- Régularisation des sommes distribuables	507,393	0,305
b- Rachats	194 378,798	217 988,449
- Capital	165 000,000	212 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	28 402,067	4 870,755
- Régularisation des sommes distribuables	976,731	217,694
VARIATION DE L'ACTIF NET	566 434,061	-116 086,126
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 255 010,331	1 371 096,457
b- En fin de l'exercice	1 821 444,392	1 255 010,331
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	11 532	13 660
b- En fin de l'exercice	15 392	11 532
VALEUR LIQUIDATIVE	118,337	108,828
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	8,77%	8,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2018 d'actions et des obligations et valeurs assimilées.

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>809 286,635</u>	<u>864 998,207</u>	<u>46,86%</u>
ARTES	5 669	34 491,950	35 374,560	1,92%
ATL	20 000	61 964,347	53 560,000	2,90%
ATTIJARI BANK	1 410	60 091,180	60 343,770	3,27%
BIAT	357	43 713,850	42 631,512	2,31%
CARTHAGE CEMENT	21 100	58 668,511	42 938,500	2,33%
MONOPRIX	4 552	67 958,654	34 836,456	1,89%
OTH	2 000	32 400,000	31 980,000	1,73%
SAH	5 357	68 676,700	61 176,940	3,31%
SFBT	6 775	108 742,307	159 619,000	8,65%
SOTUVER	15 324	75 331,922	134 958,468	7,31%
TELNET	5 032	42 049,800	48 357,520	2,62%
TPR	18 280	76 064,164	87 469,800	4,74%
UIB	3 033	79 133,250	71 751,681	3,89%
<u>Droit</u>		<u>3 314,520</u>	<u>2 993,760</u>	<u>0,16%</u>
SAH DA 1/18	5 346	3 314,520	2 993,760	0,16%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>474 000,000</u>	<u>494 734,217</u>	<u>26,80%</u>
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	600	60 000,000	62 321,754	3,38%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	40 000,000	41 692,406	2,26%
CIL 2017 - 7.95%	500	50 000,000	52 544,000	2,85%
CIL2014-2 7.6%	1 000	40 000,000	42 238,773	2,29%
CIL2015-1 T 7.65%	200	8 000,000	8 268,274	0,45%
HL 2016-2 7.65%	600	36 000,000	36 205,230	1,96%
HL 2017-3 8%	500	50 000,000	52 980,821	2,87%
HL 2018-1 8.3%	500	50 000,000	51 982,904	2,82%
TLS2018-1 7.95%	1 000	100 000,000	104 164,493	5,64%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	40 000,000	42 335,562	2,29%
<u>BTA</u>		<u>86 240,000</u>	<u>89 576,965</u>	<u>4,85%</u>
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	2,11%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	2,74%
TOTAL		1 372 841,155	1 452 303,149	78,68%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	766 381,200
Obligations des Sociétés	260 000,000
Titres OPCVM	75 414,750
TOTAL	1 101 795,950

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	562 732,837	631 241,240	68 508,403
Obligations des Sociétés	86 000,000	86 000,000	0,000
Titres OPCVM	75 414,750	76 935,000	1 520,250
TOTAL	724 147,587	794 176,240	70 028,653

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus des Actions	23 092,000	17 879,640
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	33 400,877	21 880,010
Revenus des obligations privées	28 496,877	13 684,339
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	4 904,000	8 195,671
TOTAL	56 492,877	39 759,650

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2018 à 393 453,890 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	147 468,374	148 561,431	7,99%
Disponibilités		245 985,516	109 461,288	13,33%
Total		393 453,890	258 022,719	21,32%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	150	06/02/18	141 429,824	147 468,374	7,99%
Total placement BTCT			141 429,824	147 468,374	7,99%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	6 054,649	5 600,689
TOTAL	6 054,649	5 600,689

3.3 – Autres actifs :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
AC 4	Autres Actifs	0,000	393,315
	RS sur BTA	0,000	393,315

3.4 – Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	Opérateurs créditeurs	5 784,090	3 794,554
	Frais de gestionnaire	2 107,757	1 382,877
	Frais de dépositaire	367,646	241,271
	Frais de distributeurs	3 308,687	2 170,406

3.5 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	Autres créditeurs divers	18 528,557	18 764,749
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	524,261	491,192
	Redevance CMF	159,556	105,297
	Charges à payer sur l'exercice	17 844,740	18 168,260

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	1 153 200
* Nombre de titres	11 532
* Nombre d'actionnaires	88
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	551 000
* Nombre de titres émis	5 510
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	165 000
* Nombre de titres rachetés	1 650
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	1 539 200
* Nombre de titres	15 392
* Nombre d'actionnaires	119

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à 566 434,061 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2018 est de 15 392 contre 11 532 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>1 254 563,618</u>	<u>1 254 563,618</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>551 000,000</u>	<u>551 000,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-165 000,000</u>	<u>-165 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>169 536,073</u>	<u>180 880,774</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	44 504,718	44 504,718
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	70 028,653	70 028,653
- Frais de négociation de titres	-3 060,082	-3 060,082
- Régularisation des sommes non distribuables	58 062,784	58 062,784
- Sommes distribuables		11 344,701
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>1 810 099,691</u>	<u>1 821 444,392</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à **11 344,701** DT contre **446,713** DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Somme distribuables des exercices antérieurs	11,339	7,361
Résultat d'exploitation	11 945,800	-185,423
Régularisation du résultat d'exploitation	-612,438	624,775
Total	11 344,701	446,713

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 1 Charges de gestion des placements	<u>21 408,327</u>	<u>15 602,335</u>
Rémunération du gestionnaire	7 880,813	5 655,072
Rémunération du dépositaire	1 352,782	994,758
Rémunération des distributeurs	12 174,732	8 952,505

3.9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 2 Autres charges	<u>29 193,399</u>	<u>29 943,427</u>
Redevance CMF	1 751,299	1 256,697
Services bancaires et assimilés	548,900	421,960
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	1 000,000
Abonnement des charges budgétisées	26 893,200	27 264,770

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Abonnement des charges budgétisées	<u>26 893,200</u>	<u>27 264,770</u>
Taxes (*)	153,768	-219,158
Frais bancaires	95,270	104,420
Publication BO CMF	1 304,000	1 604,000
Honoraires CAC	6 781,500	6 720,000
Frais AGO et publications	4 178,187	3 973,963
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 380,500	3 081,500
Autres (*)	-0,025	0,045

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	4,064	3,933	3,824	3,824	2,820
Charges de gestion des placements	-1,391	-1,353	-1,434	-1,355	-1,026
Revenu net des placements	2,673	2,580	2,390	2,469	1,794
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,897	-2,597	-1,961	-1,573	-1,343
Résultat d'exploitation	0,776	-0,016	0,430	0,897	0,451
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,040	0,054	0,034	-0,053	0,269
Somme distribuables de l'exercice	0,736	0,038	0,464	0,844	0,720
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	2,891	12,092	10,170	-12,595	-2,521
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	4,550	-2,644	-5,455	-1,222	5,849
Frais de négociation de titre	-0,199	-0,128	-0,219	-0,114	-0,210
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	7,242	9,319	4,496	-13,931	3,118
Résultat net de l'exercice	8,018	9,303	4,926	-13,035	3,569
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	7,242	9,319	4,496	-13,931	3,118
Régularisation du résultat non distribuable	1,568	-0,439	-1,599	1,031	0,752
Sommes non distribuables de l'exercice	8,811	8,880	2,897	-12,900	3,870
Distribution de dividendes	0,038	0,463	0,844	0,720	1,014
Valeur liquidative	118,337	108,828	100,373	97,856	110,632
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,22%	1,24%	1,27%	1,25%	1,24%
Autres charges/actif net moyen	1,67%	2,38%	1,73%	1,45%	1,62%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,68%	-0,01%	0,38%	0,83%	0,54%
Actif net moyen	1 751 225,183	1 256 475,496	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726
Nombre d'actions	15 392	11 532	13 660	20 595	22 576

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 845 757 dinars et un résultat net de l'exercice de 123 419 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 20,63% de l'actif total au 31 mars 2018. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 1 352,782 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 7 880,813 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, ces commissions s'élèvent à 12 174,732 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2018	31/12/2017
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 986 981,305	1 649 420,837
	a- Actions et droits rattachés		1 986 981,305	1 649 420,837
	b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	691 854,997	419 572,185
	a- Placements monétaires		147 468,374	198 081,909
	b- Disponibilités		544 386,623	221 490,276
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		2 678 836,302	2 068 993,022
	<u>PASSIF</u>		<u>26 705,041</u>	<u>26 307,765</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	8 650,887	6 931,342
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	18 054,154	19 376,423
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 652 131,261</u>	<u>2 042 685,257</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	2 657 903,527	2 045 091,322
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.6	<u>-5 772,266</u>	<u>-2 406,065</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 898,385	16,994
	b- Sommes distribuables de l'exercice		-2 873,881	-2 423,059
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 678 836,302	2 068 993,022

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>54 978,705</u>	<u>47 928,410</u>
	Dividendes		54 978,705	47 928,410
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>8 938,508</u>	<u>7 467,587</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>63 917,213</u>	<u>55 395,997</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-34 797,898</u>	<u>-27 564,686</u>
	Revenu net des placements		29 119,315	27 831,311
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.8	-30 640,726	-31 909,624
	Résultat d'exploitation		-1 521,411	-4 078,313
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-1 352,470	1 655,254
	Sommes distribuables de l'exercice		-2 873,881	-2 423,059
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 352,470	-1 655,254
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-53 543,522	307 338,011
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		231 145,640	-24 626,855
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-9 129,082	-2 698,022
	Résultat net de l'exercice		166 951,625	275 934,821

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Arrêté au 31/12/2018 en (DT)**

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>166 951,625</u>	<u>275 934,821</u>
a- Résultat d'exploitation	-1 521,411	-4 078,313
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-53 543,522	307 338,011
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	231 145,640	-24 626,855
d- Frais de négociation de titre	-9 129,082	-2 698,022
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>-14 098,196</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>442 494,379</u>	<u>-249 922,219</u>
a- Souscriptions	556 034,054	82,606
- Capital	541 200,000	100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	16 735,653	-17,817
- Régularisation des sommes distribuables	-1 901,599	0,423
b- Rachats	113 539,675	250 004,825
- Capital	105 900,000	288 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	7 696,484	-38 294,163
- Régularisation des sommes distribuables	-56,809	-1,012
VARIATION DE L'ACTIF NET	609 446,004	11 914,406
<u>AN4-Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	2 042 685,257	2 030 770,851
b- En fin de l'exercice	2 652 131,261	2 042 685,257
<u>AN5-Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	21 274	24 156
b- En fin de l'exercice	25 627	21 274
VALEUR LIQUIDATIVE	103,489	96,017
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	7,78%	14,99%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2018

FAITS MARQUANTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV », tenue en date du 28 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

De ce fait, UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV devient SICAV de type Capitalisation dont les sommes distribuables ne seront plus distribuées mais intégralement capitalisées chaque années et ce à compter de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV », tenue en date du 28 décembre 2018, a décidé de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Actions et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV devient une SICAV Actions, destinée essentiellement aux investisseurs acceptant un niveau de risque élevé. Son actif sera en permanence composé d'une part prépondérante en actions cotées en bourse.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants:

- Une proportion de 75% à 80% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM ;
- Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2018 d'actions et droits rattachés. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>1 921 520,061</u>	<u>1 976 740,025</u>	<u>73,79%</u>
ARTES	21 491	133 593,480	134 103,840	5,01%
ATL	50 633	157 028,478	135 595,174	5,06%
ATTIJARI BANK	5 000	238 521,300	213 985,000	7,99%
ATTIJARI LEASING	150	2 683,073	2 488,500	0,09%
BIAT	1 740	211 836,200	207 783,840	7,76%
CARTHAGE CEMENT	52 000	143 378,040	105 820,000	3,95%
MONOPRIX	6 180	97 136,755	47 295,540	1,77%
OTH	9 500	158 850,000	151 905,000	5,67%
SAH	18 293	191 480,670	208 906,060	7,80%
SFBT	8 259	123 326,237	194 582,040	7,26%
SOMOCER	40 000	52 570,000	41 440,000	1,55%
SOTUVER	21 433	99 465,449	188 760,431	7,05%
TELNET	6 290	55 382,000	60 446,900	2,26%
TPR	21 700	90 149,238	103 834,500	3,88%
UIB	7 600	166 119,141	179 793,200	6,71%
<u>Droits</u>		<u>11 338,560</u>	<u>10 241,280</u>	<u>0,38%</u>
SAH DA 1/18	18 288	11 338,560	10 241,280	0,38%
Total		1 932 858,621	1 986 981,305	74,17%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	1 616 500,610
TOTAL	1 616 500,610

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	1 225 396,620	1 456 542,260	231 145,640
TOTAL	1 225 396,620	1 456 542,260	231 145,640

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Revenus des Actions</u>	<u>54 978,705</u>	<u>47 928,410</u>
TOTAL	54 978,705	47 928,410

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 691 854,997 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	147 468,374	198 081,909	5,50%
Disponibilités		544 386,623	221 490,276	20,32%
Total		691 854,997	419 572,185	25,83%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	150	06/02/2018	141 429,824	147 468,374	5,50%
Total placement BTCT			141 429,824	147 468,374	5,50%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	8 938,508	7 467,587
TOTAL	8 938,508	7 467,587

3.3 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>8 650,887</u>	<u>6 931,342</u>
	Frais de gestionnaire	2 471,688	1 975,464
	Frais de dépositaire	617,923	493,032
	Frais de distributeurs	5 561,276	4 462,846

3.4 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>18 054,154</u>	<u>19 376,423</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	992,662	893,051
	Redevance CMF	211,772	170,259
	Charges à payer sur l'exercice	16 849,720	18 313,113

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	2 127 400
* Nombre de titres	21 274
* Nombre d'actionnaires	84
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	541 200
* Nombre de titres émis	5 412
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	105 900
* Nombre de titres rachetés	1 059
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	2 562 700
* Nombre de titres	25 627
* Nombre d'actionnaires	116

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à 609 446,004 dinars.

Le nombre de titres d'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/12/2018 est de 25 627 contre 21 274 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>2 045 091,322</u>	<u>2 045 091,322</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>541 200,000</u>	<u>541 200,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-105 900,000</u>	<u>-105 900,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>177 512,205</u>	<u>171 739,939</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-53 543,522	-53 543,522
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	231 145,640	231 145,640
- Frais de négociation de titres	-9 129,082	-9 129,082
- Régularisation des sommes non distribuables	9 039,169	9 039,169
- Sommes distribuables		-5 772,266
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>2 657 903,527</u>	<u>2 652 131,261</u>

3.6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à -5 772,266 DT contre -2 406,065 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Somme distribuables des exercices antérieurs	-2 898,385	16,994
Résultat d'exploitation	-1 521,411	-4 078,313
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 352,470	1 655,254
Total	-5 772,266	-2 406,065

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 1 Charges de gestion des placements	34 797,898	27 564,686
Rémunération du gestionnaire	9 942,263	7 875,626
Rémunération du dépositaire	2 485,581	1 968,920
Rémunération des distributeurs	22 370,054	17 720,140

3.8 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique

Libelle	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
CH 2 Autres charges	30 640,726	31 909,624
Redevance CMF	2 485,581	1 968,920
Services bancaires et assimilés	1 306,840	1 131,111
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	1 041,488
Abonnement des charges budgétisées	26 848,305	27 768,105

L'abonnement des charges budgétisées ce détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Abonnement des charges budgétisées	26 848,305	27 768,105
Taxes (*)	-92,902	282,970
Frais bancaires	94,430	104,420
Publication BO CMF	1 404,500	1 604,000
Honoraires CAC	6 781,500	6 720,500
Frais AGO et publications	4 280,466	3 974,671
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 380,500	3 081,500
Autres (*)	-0,189	0,044

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	2,494	2,604	2,984	2,696	2,292
Charges de gestion des placements	-1,358	-1,296	-1,259	-1,278	-1,128
Revenu net des placements	1,136	1,308	1,724	1,418	1,164
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,196	-1,500	-1,150	-1,067	-0,928
Résultat d'exploitation	-0,059	-0,192	0,575	0,351	0,236
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,053	0,078	0,078	0,008	0,419
Somme distribuables de l'exercice	-0,112	-0,114	0,653	0,359	0,655
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-2,089	14,447	11,584	-13,342	-4,186
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	9,020	-1,158	-7,383	-3,448	8,173
Frais de négociation de titres	-0,356	-0,127	-0,251	-0,180	-0,404
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	6,574	13,162	3,950	-16,970	3,583
Résultat net de l'exercice	6,515	12,971	4,524	-16,619	3,820
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	6,574	13,162	3,950	-16,970	3,583
Régularisation du résultat non distribuable	1,010	-0,448	-1,336	0,690	-0,714
Sommes non distribuables de l'exercice	7,584	12,714	2,614	-16,280	2,869
Distribution de dividendes	0,000	0,652	0,359	0,655	0,178
Valeur liquidative	103,489	96,017	84,069	81,161	97,737
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges/actif net moyen	1,23%	1,62%	1,28%	1,17%	1,15%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	-0,06%	-0,21%	0,64%	0,38%	0,29%
Actif net moyen	2 485 436,744	1 968 845,714	2 173 405,671	2 943 656,765	2 793 425,266

Nombre d'actions au 31/12	25 627	21 274	24 156	32 219	34 648
----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 2 678 836 dinars et un résultat net de l'exercice de 166 952 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 30,07% de l'actif au 30 juin 2018. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,32% de l'actif au 31 décembre 2018. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 2 485,581 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 9 942,263 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, ces commissions s'élèvent à 22 370,054 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2018

(En milliers de dinars)	Note	déc.-18	déc.-17
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	246 522	195 775
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	275 270	117 676
Créances sur la clientèle	A3	4 529 014	4 210 630
Portefeuille titres commercial (*)	A4	11 337	11 356
Portefeuille d'investissement (*)	A5	824 985	703 048
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	154 855	154 172
Valeurs immobilisées nettes (**)	A7	115 215	109 322
Autres actifs	A8	79 733	54 005
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	46 487	30 865
Titres mis en équivalence	A10	81 717	36 161
Ecart d'acquisition net (**)	A11	5 603	6 381
Total des Actifs		6 370 738	5 629 391
Banque Centrale et CCP	P1	628 381	416 303
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	142 424	131 991
Dépôts de la clientèle	P3	3 619 730	3 344 553
Emprunts et ressources spéciales	P4	431 745	347 796
Autres passifs	P5	276 275	206 875
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	318 599	266 543
Sous-Total Passifs		5 417 154	4 714 061
Capital		225 000	180 000
(Titre d'auto contrôle)		-7 086	-5 586
Réserves consolidées		542 885	525 276
Résultats consolidés		112 309	133 542
Sous-Total capitaux propres	C1	873 108	833 232
Intérêts minoritaires		80 476	82 098
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		6 370 738	5 629 391

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9).

(**) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note A7).

Etat des engagements Hors Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2018

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-18	déc.-17
Cautions, avals et autres garanties données		712 092	727 998
Crédits documentaires		285 966	247 864
Actifs donnés en garantie		638 497	423 444
Total des passifs éventuels		1 636 555	1 399 306
Engagements de financement donnés		295 106	304 903
Engagements sur titres		0	11
Avais, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		1 442	1 155
Total des engagements donnés		296 548	306 069
Engagements de financement reçus		9 438	5 032
Garanties reçues		2 207 763	2 036 546
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés		637	577
Total des engagements reçus		2 217 838	2 042 155

Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-18	déc.-17
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	400 194	296 193
Commissions - Produits	R2	55 653	51 836
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)	R3	32 613	29 324
Revenus du portefeuille d'investissement (*)	R4	49 003	33 113
Total produits d'exploitation		537 463	410 466
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	208 762	145 180
Commissions encourues	R6	2 371	1 773
Total charges d'exploitation		211 133	146 953
Marge nette des activités d'assurance	R7	9 899	14 392
Produit net bancaire		336 229	277 905
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-61 833	-11 104
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-1 676	-3 165
Autres produits d'exploitation		6 386	5 421
Frais de personnel	R10	-69 358	-66 958
Charges générales d'exploitation	R11	-28 840	-18 149
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-10 254	-10 417
Résultat d'exploitation		170 654	173 533
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		4 280	2 011
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		4 710	2 940
Résultat courant avant impôt		179 644	178 484
Impôts sur les sociétés		-51 835	-32 185
Amortissement des écarts d'acquisition		-777	-798
Résultat des activités ordinaires		127 032	145 501
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-5 851	-4 486
Résultat net		121 181	141 015
Intérêts minoritaires		8 872	7 473
Résultat net, part groupe	R13	112 309	133 542
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,579	0,786

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9).

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-18	déc.-17
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (*)		478 769	378 836
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-212 477	-145 752
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		134 064	37 975
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-309 698	-500 306
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		284 692	287 790
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-84 988	-73 274
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-11 429	-16 529
Impôt sur les bénéfices		-50 837	-28 298
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		12 120	7 955
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		3 662	10 995
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION (*)		243 878	-40 608
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement (*)		49 992	32 674
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement (*)		-161 530	-71 505
Acquisition/ cession sur immobilisations		-11 480	-4 639
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT(*)		-123 018	-43 470
Activités de financement			
Emission d'actions		0	-96
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		-981	-3 086
Augmentation/diminution ressources spéciales		86 076	120 330
Dividendes versés		-86 565	-82 858
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-1 470	34 290
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		119 645	-50 035
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	163 850	213 885
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		283 495	163 850

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9).

Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2018 ont été établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les normes comptables tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NC 35, 36, 37, 38 et 39).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits

de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une société exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une société est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette société.

3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

3.1 Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et du hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la

valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :
Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

4. Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable

- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du

portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2018	2017	2018	2017
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,55%	98,57%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	53,89%	53,90%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	55,22%	55,12%	47,46%	47,44%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	98,09%	98,12%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	53,89%	53,90%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	98,52%	98,54%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	75,70%	75,72%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	42,75%	42,76%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,29%	57,31%
Assurance				
ASTREE Assurance	60,05%	60,06%	53,89%	53,90%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	38,77%	38,77%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	38,77%	38,78%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	98,52%	98,54%

5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2018	2017	2018	2017
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	75,97%	73,67%	44,95%	45,64%
SICAV RENDEMENT	22,55%	10,18%	17,27%	6,43%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

5.3. Participations non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	100%	Entité nouvellement créée fin 2018. L'entrée en exploitation effective a eu lieu en février 2019.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
TUNIS DAUPHINE	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Insignifiante par rapport au groupe
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Insignifiante par rapport au groupe
AIR LIQUIDE TUNISIE	9 207	19,13%	Simple participation, pas d'influence

6. Notes sur le Bilan

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-18	déc.-17
Caisse dinars	31 008	32 585
Caisse devises	6 656	4 465
Banque Centrale de Tunisie	208 343	158 255
CCP et traveller's chèques	515	470
Total AC1 - Caisse	246 522	195 775

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-18	déc.-17
Avoirs chez les établissements financiers	11 867	23 218
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	9 040	12 500
Comptes débiteurs des banques et correspondants en Dinars convertibles	2 827	10 718
Prêts aux établissements financiers	262 939	94 447
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	427	76
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	184 277	14 697
Prêts aux organismes financiers spécialisés	78 235	79 674
Créances rattachées	464	11
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	464	11
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	275 270	117 676

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-18	déc.-17
Comptes ordinaires débiteurs	407 524	359 827
Crédits sur ressources ordinaires	3 865 074	3 645 789
Créances sur crédit-bail	79 304	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	12 107	33 800
Crédits sur ressources spéciales	218 747	169 778
Financement sur ressources externes	214 872	166 352
Financement sur ressources budgétaires	3 875	3 426
Créances Impayés douteuses et litigieuse	222 903	202 030
Créances impayés	31 198	24 416
Créances au contentieux	191 705	177 614
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	47 221	34 785
Couvertures comptables	-323 866	-294 862
Agios réservés	-23 593	-18 722
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-300 273	-276 140
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 529 014	4 210 630

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Note A4**AC4 - Portefeuille-titres commercial**

	déc.-18	déc.-17
Titres de placement (*)	11 337	11 356
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial(*)	11 337	11 356

(*) Un reclassement des lignes de BTA a été effectué en 2018 du poste « AC4 - Portefeuille-titres commercial » vers le poste « AC5 - Portefeuille-titres d'investissement » et ce pour un montant net de 471 957 KDT dont un montant de 25 775 représentant l'amortissement de la décote. Les créances rattachées à ces lignes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 24 417 KDT. Ce reclassement est justifié par le fait que le groupe a l'intention ferme de détenir tous les bons de Trésor assimilables jusqu'à leur échéance. De ce fait, la colonne comparative de 2017 a été retraitée Voir note 9.

Note A5**AC5 - Portefeuille d'investissement**

	déc.-18	déc.-17
Titres de propriété	357 093	318 081
Titres de participation	134 987	186 075
Parts dans les entreprises associées	100	0
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	221 926	131 926
Titres de créances (*)	487 974	406 234
Emprunts nationaux	16 017	21 215
Bons de trésor assimilables (*)	471 957	385 019
Créances rattachées (*)	25 036	20 426
Provisions pour dépréciations de titres	-45 118	-41 693
Total AC5 - Portefeuille d'investissement(*)	824 985	703 048

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note9).

Note A6**Placements nets des entreprises d'assurances**

	déc.-18	déc.-17
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 442	1 530
Terrains et constructions hors exploitation	10 587	7 203
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 097	9 097
Sous-Total	21 126	17 830
Placements dans les entreprises liées et participations	32 204	32 204
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	93 132	83 339
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 134	102 705
Prêts hypothécaires	637	577
Autres prêts	723	469
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	130 555	108 970
Sous-Total	329 181	296 060
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 443	1 732
Total	383 954	347 826
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-229 099	-193 654
Placements nets	154 855	154 172

Note A7**AC6 - Valeurs Immobilisées**

	déc.-18	déc.-17
Immobilisations incorporelles	16 459	14 715
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	14 947	13 203
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	322 117	308 232
Immeubles d'exploitation	135 037	134 406
Immeubles Hors exploitation	12 149	8 766
Terrains d'exploitation (*)	19 421	19 410
Terrains hors exploitation	1 281	1 750
Agencements	67 177	65 347
Matériels informatiques	292	286
Matériels bancaires	0	0
Matériel de transport	3 596	3 510
Immobilisations en cours	1 834	594
Autres matériels	81 330	74 163
Cumuls amortissements	-223 361	-213 625
Amortissements des immobilisations incorporelles	-14 054	-13 165
Amortissements des immobilisations corporelles	-209 307	-200 460
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	115 215	109 322

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité. En effet, le montant payé en contrepartie de la plus-value sur le terrain détenu par la SCAN (9 000 KDT) a été présenté parmi les écarts d'acquisition à la clôture de l'exercice 2017.

Note A8**AC7 - Autres actifs**

	déc.-18	déc.-17
Siège, succursales et agences	12 081	6 203
Comptes de régularisation	24 097	8 534
Compensation reçue	16 869	5 363
Compte d'ajustement devises	4 375	307
Agios, débits à régulariser et divers	2 853	2 864
Débiteurs divers	43 555	39 268
Total AC7 - Autres actifs	79 733	54 005

Note A9**Parts des réassureurs dans les provisions techniques**

	déc.-18	déc.-17
Provisions pour primes non acquises	11 093	8 236
Provisions pour sinistres Vie	430	0
Provisions pour sinistres Non Vie	34 964	22 363
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	0	266
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	46 487	30 865

Il s'agit de l'ensemble des quoteparts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation.

Note A10**Titres mis en équivalence**

	% Ints 2018	déc.-18	déc.-17
SICAV RD	17,27%	75 266	29 963
SICAV CR	45,95%	6 451	6 198
Titres mis en équivalence		81 717	36 161

Note A11**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-18	déc.-17
Ecart de première consolidation (*)	16 217	16 217
Amortissements	(10 614)	(9 836)
Total Traitement des écarts de première consolidation	5 603	6 381

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note A7)

Note A11.1**Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-17	déc.-18		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN(*)	3 005	0	0	3 005
Total Brut	16 217	0	0	16 217

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note A7)

Note A11.2**Amortissements des écarts d'acquisition**

	déc.-17	déc.-18		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
Entités sous contrôle				
- FOSA	533	15	0	548
- ASTREE	3 234	253	0	3 488
- PLAC.TUNISIE	326	28	0	354
- CARTHAGO	3 337	331	0	3 668
- SCAN	2 406	150	0	2 556
Total	9 836	777	0	10 614

Note P1		
PA1 - Banque Centrale et CCP		
	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunt auprès de la Banque Centrale	627 000	416 000
Emprunts en dinars	627 000	416 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	1 381	303
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	628 381	416 303
Note P2		
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		
	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue des établissements financiers	23 392	13 923
Banques et correspondants étrangers	16 829	7 575
Organismes financiers spécialisés	6 563	6 348
Emprunts auprès des établissements financiers	118 480	117 714
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	118 480	117 714
Dettes rattachées	552	354
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	142 424	131 991
Note P3		
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle		
	déc.-18	déc.-17
Comptes à vue	1 216 725	1 176 807
Comptes d'épargne	1 247 779	1 103 856
Comptes spéciaux d'épargne	1 229 813	1 085 407
Autres comptes d'épargne	17 966	18 449
Dépôts à terme	1 026 085	939 167
Comptes à terme	731 540	571 102
Bons de caisse	21 545	22 565
Certificats de dépôts	273 000	345 500
Autres sommes dues à la clientèle	94 544	97 912
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	34 597	26 811
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	3 619 730	3 344 553
Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.		
Note P4		
PA4 - Emprunts et ressources spéciales		
	déc.-18	déc.-17
Ressources extérieures	422 637	340 843
Ressources budgétaires	5 894	5 567
Dettes rattachées	3 214	1 386
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	431 745	347 796
Note P5		
PA5 - Autres passifs		
	déc.-18	déc.-17
Comptes de régularisation	92 454	67 294
Compensation à régler	75 136	53 162
Comptes d'ajustement devises	37	18
Agios, Crédits à régulariser et divers	17 281	14 114
Provisions	56 926	20 873
Provisions pour risques et charges diverses	45 381	14 353

Provisions pour congés payés	2 293	2 287
Provisions pour créances en hors bilan	9 252	4 233
Créditeurs divers	126 895	118 708
Créditeurs / opérations d'impôt	34 619	15 148
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	5 430	4 252
Créditeurs /Opérations BCT	454	479
Créditeurs / opérations avec le personnel	11 903	14 063
Créditeurs / opérations sur titres	2 016	1 825
Chèques à payer	1 466	8 825
Autres Créditeurs	74 036	71 347
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-3 029	2 769
Total PA5 - Autres passifs	276 275	206 875

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la société mère a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La société mère a répondu à l'Administration Fiscale dans les délais pour présenter son opposition et ses observations justifiées. Les procédures liées à ces contrôles sont en cours, et sur la base des informations disponibles à l'arrêté des états financiers, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, le groupe a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2018 les provisions jugées nécessaires.

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-18	déc.-17
Provisions pour primes non acquises Non Vie	37 269	33 717
Provisions d'assurances Vie	141 330	115 667
Provisions pour sinistres Vie	2 866	2 635
Provisions pour sinistres Non Vie	129 054	107 367
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	2 252	1 415
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	2 156	1 716
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	0	281
Autres provisions techniques Vie	577	787
Autres Provisions techniques non Vie	3 095	2 958
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	318 599	266 543

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Actions propres	Réserves Consolidés	Résultat de la période	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2018.12	180 000	-5 586	525 276	133 542	833 232
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	133 542	-133 542	0
Dividendes versés	0	0	-69 350	0	-69 350
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	112 309	112 309
Autres mouvements	0	-1 500	0	0	-1 500
Variation capital	45 000	0	-45 000	0	0
Variation périmètre	0	0	-1 583	0	-1 583
Situation à la clôture de l'exercice 2018.12	225 000	-7 086	542 885	112 309	873 108

7. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-18	déc.-17
Produits sur opérations interbancaires	4 293	1 712
Produits sur opérations avec la clientèle	395 901	294 481
Revenus des opérations de crédit	336 287	248 790
Revenus des comptes débiteurs	49 200	34 553
Commissions sur avals et cautions	5 819	4 544
Report déport sur change à terme	-1 493	2 409
Produits sur opérations de leasing	6 088	4 185
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	400 194	296 193

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-18	déc.-17
Commissions sur comptes	13 666	12 859
Opérations guichet et opérations diverses	3 501	2 806
Opérations sur titres	3 540	3 852
Opérations avec l'étranger	5 990	5 536
Commissions sur moyens de paiement	13 819	11 836
Commissions de gestion	15 137	14 947
Total PR2 - Commissions (Produits)	55 653	51 836

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-18	déc.-17
Gains nets sur titres de transaction (*)	2 095	0
Intérêts/Titres de transaction (*)	2 037	0
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	0	0
Plus-value de cession/Titres de transaction (*)	58	0
Gains nets sur titres de placement	0	2
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	2
Gains nets sur opérations de change	30 518	29 322
Différence de change sur opérations monétiques	-270	110
Produits sur change manuel	4 632	3 246
Produits sur opérations de change en compte	25 478	24 727
Bénéfices sur opérations de change à terme	678	1 239
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change(*)	32 613	29 324

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9).

Note R4		
PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement		
	déc.-18	déc.-17
Revenus des obligations et des bons de Trésor (*)	44 196	28 553
Revenus des titres de participation	5 232	4 628
Effets des éliminations Dividendes	-425	-68
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement(*)	49 003	33 113
(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9).		
Note R5		
CH1 - Charges d'intérêts		
	déc.-18	déc.-17
Charges sur opérations interbancaires	43 736	23 809
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	138 808	110 110
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	26 218	11 261
Total CH1 - Charges d'intérêts	208 762	145 180
Note R6		
CH2 - Commissions encourues		
	déc.-18	déc.-17
Commission d'aval sur opération de refinancement	0	29
Charges sur opérations de retrait monétique	1 559	1 104
Frais d'interchange émis	585	515
Autres commissions	227	125
Total CH2 - Commissions encourues	2 371	1 773
Note R7		
Marge nette des activités d'assurance		
	déc.-18	déc.-17
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	10 546	13 943
Résultat Technique de l'Assurance Vie	7 217	5 421
Résultat technique	17 763	19 364
Produits des placements Assurance Non Vie	17 247	16 099
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 537	-2 916
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-8 879	-7 795
Autres produits non techniques	278	208
Autres charges non techniques	-2 005	-2 340
Marge intégrable	21 867	22 620
Elimination des opérations intra-Groupe	-11 968	-8 228
Marge nette des entreprises d'assurance	9 899	14 392
Note R8		
PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs		
	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	29 470	8 171
Dotations nettes aux provisions pour passifs	30 886	-211
Pertes sur créances irrécouvrables	1 905	3 958

Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-428	-814
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	61 833	11 104
Note R9		
PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement		
	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 096	-1 145
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 178	2 176
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-1 905	2 065
Frais de gestion du portefeuille	-693	69
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	1 676	3 165
Note R10		
CH6 - Frais du personnel		
	déc.-18	déc.-17
Charges de fonctionnement	55 037	50 834
Masse salariale	43 596	40 286
Charges sociales	10 589	9 735
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	852	813
Autres Frais liés au personnel	15 390	17 212
Régime d'intéressement	11 400	13 736
Prime départ à la retraite	1 062	1 052
Divers	2 928	2 424
Récupération sur personnel en détachement	-1 069	-1 088
Total CH6 - Frais du personnel	69 358	66 958
Note R11		
CH7 - Charges d'exploitation		
	déc.-18	déc.-17
Télécommunication & courriers	1 855	2 488
Maintenance et entretien	3 329	3 098
Services externes d'exploitation	3 371	2 143
Achat de biens consommables	5 116	4 066
Communication, marketing et documentation	993	1 252
Assurance, Droits et taxes	10 233	1 610
Jetons de présence au conseil d'administration	516	520
Autres services extérieurs	3 955	2 609
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-528	363
Total CH7 - Charges d'exploitation	28 840	18 149
Note R12		
CH8 - Dotations aux amortissements		
	déc.-18	déc.-17
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 474	4 566
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3 780	5 851
Total CH8 - Dotations aux amortissements	10 254	10 417

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier			Autres secteurs			déc.-18	déc.-17
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique		
<i>Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement</i>								
BT	99 701						99 701	124 635
ASTREE		5 882					5 882	5 695
FOSA					66		66	60
GITSA					155		155	73
CARTHAGO						789	789	182
SCAN						-163	-163	-208
SPCB					277		277	53
GPT			-24				-24	97
PT			756				756	516
SBT				129			129	125
BT SICAR				476			476	336
TFT				-19			-19	-10
SPPI				4			4	-22
Total	99 701	5 882	732	590	498	626	108 029	131 532
<i>Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence</i>								
SVCR			466				466	723
SVRD			3 814				3 814	1 287
Total	0	0	4 280	0	0	0	4 280	2 010
Total Résultat	99 701	5 882	5 012	590	498	626	112 309	133 542

8. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note R13

Flux de trésorerie consolidés :

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-18	déc.-17
Trésorerie du groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	155 813	8 944	1 117	-2 024	163 850	213 885
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		1 102	922			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	277 923	7 904	2 251	-4 583	283 495	163 850
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		5 109	-526			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

9. Notes sur les reclassements

Un reclassement des lignes de BTA a été effectué en 2018 du poste « AC4 - Portefeuille-titres commercial » vers le poste « AC5 - Portefeuille-titres d'investissement » et ce pour un montant net de 471 957 KDT dont un montant de 25 775 KDT représentant l'amortissement de la décote. Les créances rattachées à ces lignes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 24 417 KDT. Ce reclassement est justifié par le fait que la banque a l'intention ferme de détenir tous les bons de Trésor assimilables jusqu'à leur échéance. De ce fait, la colonne comparative de 2017 a été retraitée comme suit :

	déc.-17 avant reclassement	Reclassement	déc.-17 après reclassement
Comptes de bilan			
AC4 - Portefeuille titres commercial	416 129	-404 773	11 356
AC5 - Portefeuille d'investissement	298 275	404 773	703 048
Comptes de résultat			
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	52 733	-23 409	29 324
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	9 704	23 409	33 113
Comptes de l'état des flux de trésorerie			
FL01 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	393 848	-15 012	378 836
FL06 - Titres de placements	-89 652	89 652	0
FL10 - Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	17 662	15 012	32 674
FL11 -Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement	18 147	-89 652	-71 505

10. Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 6 370 738 KDT et un bénéfice net de 112 309 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 529 024 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 309 525 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 357 093 KDT au 31 décembre 2018. La provision constatée sur ces titres s'élève à 45 118 KDT.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;

- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon étendu, que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 455 847 KDT et représentent 85% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4) Estimation des provisions pour risques

- *Description du point clé de l'audit*

Tel que décrit à la note P5 aux états financiers consolidés, la société mère a fait l'objet de deux contrôles fiscaux qui se sont soldés par deux notifications.

La société mère, avec l'appui de ses conseillers fiscaux, a estimé le risque sur ces contrôles et a constaté les provisions qui en découlent.

Compte tenu des montants en jeu et du degré de jugement élevé y associé, nous avons considéré que l'estimation de la provision pour risque fiscal constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos diligences ont consisté notamment à :

- Examiner les différentes notifications et réponses composant le dossier fiscal ;
- Mener des entretiens avec les conseillers fiscaux de la société mère afin d'apprécier l'état actuel des redressements et les évolutions des discussions avec l'administration fiscale ;
- Procéder à une revue critique des jugements considérés par la direction dans le cadre de l'évaluation du risque et apprécier le caractère raisonnable des provisions pour risques comptabilisées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note P5 aux états financiers se rapportant aux deux notifications de redressement à la suite des deux vérifications fiscales subies par la société mère en 2018.

Les procédures liées à ces deux contrôles étant toujours en cours, l'impact définitif sur les états financiers consolidés ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, le groupe a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre la Banque de Tunisie et Astrée, entre Carthago et la société Club Acquaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaf (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**Conseil Audit Formation CAF
Abderrahmen FENDRI**

**Tunisie Audit & Conseil TAC
Lamjed ben M'BAREK**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 26 avril 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid BEN SALAH.

BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2018

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 496 901	667 123	829 778	124,38%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 013 947	853 061	160 886	18,86%
Créances sur la clientèle	IV-3	10 632 421	9 354 473	1 277 948	13,66%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	722 668	731 853	(9 185)	-1,26%
Portefeuille d'investissement	IV-5	1 729 413	1 646 428	82 985	5,04%
Titres mis en équivalence	IV-6	3 848	4 138	(290)	-7,01%
Valeurs immobilisées	IV-7	342 252	326 613	15 639	4,79%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	9 054	9 720	(666)	-6,85%
Autres actifs	IV-9	561 340	585 757	(24 417)	-4,17%
Total des actifs		16 511 844	14 179 166	2 332 678	16,45%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	722	25 354	(24 632)	-97,15%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	2 427 567	1 260 259	1 167 308	92,62%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	11 301 779	10 334 806	966 973	9,36%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	223 363	213 589	9 774	4,58%
Autres passifs	V-5	771 300	698 592	72 708	10,41%
Total des passifs		14 724 731	12 532 600	2 192 131	17,49%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	530 904	583 147	(52 243)	-8,96%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	24 262	22 422	1 840	8,21%
Total des intérêts minoritaires		555 166	605 569	(50 403)	-8,32%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	0,00%
Réserves consolidés		800 796	661 949	138 848	20,98%
Autres capitaux propres		3	3	-	0,00%
Résultat consolidé de l'exercice		261 148	209 045	52 103	24,92%
Total des capitaux propres	VII	1 231 947	1 040 997	190 950	18,34%
Total des passifs et des capitaux propres		16 511 844	14 179 166	2 332 678	16,45%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2018

(En Milliers de dinars)

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 367 272	1 745 087	622 185	35,65%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	773 304	660 644	112 660	17,05%
b- En faveur de la clientèle	1 593 969	1 084 443	509 526	46,99%
Crédits documentaires	692 143	750 947	(58 804)	-7,83%
a- En faveur de la clientèle	653 357	689 404	(36 047)	-5,23%
b- Autres	38 786	61 543	(22 757)	-36,98%
Total des passifs éventuels	3 059 415	2 496 034	563 381	22,57%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	739 573	287 124	452 449	157,58%
En faveur de la clientèle	739 573	287 124	452 449	157,58%
Engagements sur titres	2 838	4 288	(1 450)	-33,82%
a- Participations non libérées	2 796	4 253	(1 457)	-34,26%
b- Titres à recevoir	42	35	7	20,00%
Total des engagements donnés	742 411	291 412	450 999	154,76%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%
Total des engagements reçus	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	893 885	626 474	267 411	42,69%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	281 007	255 490	25 517	9,99%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	124 184	113 663	10 521	9,26%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	96 456	88 686	7 770	8,76%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 395 532	1 084 313	311 219	28,70%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(419 357)	(258 378)	(160 979)	62,30%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(52 792)	(34 881)	(17 911)	51,35%
Commissions encourues	VIII-2-3	(3 328)	(2 549)	(779)	30,56%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(182)	(87)	(95)	109,20%
Total des charges d'exploitation bancaire		(475 659)	(295 895)	(179 764)	60,75%
Produit Net Bancaire		919 873	788 418	131 455	16,67%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(135 388)	(128 601)	(6 787)	5,28%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(2 285)	(2 540)	255	-10,04%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	42 243	36 008	6 235	17,32%
Frais de personnel	VIII-6	(237 150)	(227 613)	(9 537)	4,19%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(149 535)	(102 984)	(46 551)	45,20%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(42 084)	(39 575)	(2 509)	6,34%
Résultat d'exploitation		395 674	323 113	72 561	22,46%
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(442)	(125)	(317)	253,60%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	453	594	(141)	-23,74%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(100 366)	(81 164)	(19 202)	23,66%
Résultat des activités ordinaires		295 319	242 418	52 901	21,82%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(24 262)	(22 422)	(1 840)	8,21%
Résultat des activités ordinaires du groupe		271 057	219 996	51 061	23,21%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(9 909)	(10 951)	1 042	-9,52%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		261 148	209 045	52 103	24,92%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		261 148	209 045	52 103	24,92%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2018	Exercice 2017
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 333 663	1 027 182
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(516 542)	(330 770)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(47 486)	163 524
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 289 613)	(1 795 452)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	958 158	1 477 033
Titres de placement / Titres de transaction	(1 366)	(22 157)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(370 511)	(379 857)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	99 938	(159 093)
Impôts sur les sociétés	(103 347)	(63 850)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	62 894	(83 440)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	87 578	44 159
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(60 835)	(476 023)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(112 146)	(68 666)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(85 403)	(500 530)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	4 139	36 952
Augmentation / diminution ressources spéciales	(6 887)	(2 611)
Dividendes versés et autres distributions	(83 573)	(82 420)
Autres flux de financement	(77 038)	35 255
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	(163 359)	(12 824)
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	(940 278)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(185 868)	(1 537 072)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	413 271	1 950 343
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	227 403	413 271

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 Décembre 2018

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2018 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2018 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2018 et un montant des produits réservés.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2018, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	46,99	46,99
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	99,99	99,99	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,47
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	72,78	72,78	75,22	75,22
SICAV Trésor	4,24	0,85	4,14	0,95
SICAV Prosperity	5,70	5,70	8,54	8,54
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	50,00	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	96,22	95,88
Société de pôle de compétitivité de Monastir	52,49	52,49	52,49	52,49
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,70	1,38	4,58	4,26
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	93,10	92,77
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,53	0,52	0,87	0,86
Fonds commun de créances 2	78,57	77,98	67,37	66,49
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	65,75
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	68,18	67,00	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	30,00	30,00	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2018, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 829 778 mD ou 124,38% en passant d'une période à une autre de 667 123 mD à 1 496 901 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encaisses	150 772	111 985	38 787	34,64%
Avoirs chez la BCT	1 346 040	555 049	790 991	142,51%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 496 901	667 123	829 778	124,38%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 160 886 mD ou 18,86% en passant d'une période à une autre de 853 061 mD à 1 013 947 mD. Il se détaille comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	752 126	610 307	141 819	23,24%
Créances sur les établissements financiers (b)	261 821	242 754	19 067	7,85%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 013 947	853 061	160 886	18,86%

a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 141 819 mD ou 23,24% qui est passé de 610 307 mD au 31/12/2017 à 752 126 mD au 31/12/2018 concerne les postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	406 178	218 821	187 357	85,62%
Comptes de prêts du marché interbancaire	290 559	305 284	(14 725)	-4,82%
Créances rattachées sur prêts	2 781	1 278	1 503	117,61%
Comptes correspondants NOSTRI	29 908	63 590	(33 682)	-52,97%
Comptes correspondants LORI	490	482	8	1,66%
Créances rattachées sur comptes correspondants	5	4	1	25,00%
Valeurs non imputées	22 205	20 848	1 357	6,51%
Total	752 126	610 307	141 819	23,24%

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 19 067 mD ou 7,85% qui sont passées de 242 754 mD en Décembre 2017 à 261 821 mD en Décembre 2018 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	233 959	210 235	23 724	11,28%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	24 647	29 673	(5 026)	-16,94%
Créances et dettes rattachées	3 215	2 846	369	12,97%
Total	261 821	242 754	19 067	7,85%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 9 354 473 mD en Décembre 2017 à 10 632 421 mD en Décembre 2018 enregistrant ainsi une hausse de 1 277 948 mD ou 13,66%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 172 644	941 133	231 511	24,60%
Autres crédits à la clientèle	9 890 514	8 876 200	1 014 314	11,43%
Crédits sur ressources spéciales	62 236	65 770	(3 534)	-5,37%
Total	11 125 394	9 883 103	1 242 291	12,57%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(420 376)	(460 793)	40 417	-8,77%

Provisions collectives	(72 597)	(67 837)	(4 760)	7,02%
Total Créances sur la clientèle	10 632 421	9 354 473	1 277 948	13,66%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 731 853 mD à 722 668 mD, enregistrant ainsi une diminution de 9 185 mD ou 1,26%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Titres de transaction	449 802	507 653	(57 851)	-11,40%
Titres de placement	272 866	224 200	48 666	21,71%
Total Portefeuille-titres commercial	722 668	731 853	(9 185)	-1,26%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 57 851 mD ou 11,4% accompagnée par une augmentation du total des titres de placement à hauteur de 48 666 mD ou 21,71%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 646 428 mD en Décembre 2017 à 1 729 413 mD en Décembre 2018, soit une augmentation de 82 985 mD ou 5,04%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 697 730	1 622 162	75 568	4,66%
Créances rattachés sur titres d'investissements	58 069	49 194	8 875	18,04%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(26 386)	(24 928)	(1 458)	5,85%
Total Portefeuille d'investissement	1 729 413	1 646 428	82 985	5,04%

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 4 138 mD en Décembre 2017 à 3 848 mD en Décembre 2018, soit une diminution de 290 mD ou 7,01%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	100	156	(56)	-35,90%
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 060	3 060	-	
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	688	922	(234)	-25,38%
Total Titres mis en équivalence	3 848	4 138	(290)	-7,01%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 15 639 mD ou 4,79 % en passant de 326 613 mD au 31/12/2017 à 342 252 mD au 31/12/2018.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	78 458	70 632	7 826	11,08%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(66 145)	(57 684)	(8 461)	14,67%
Immobilisations corporelles	534 644	503 343	31 301	6,22%
Amortissements des immobilisations corporelles	(240 528)	(219 476)	(21 052)	9,59%
Immobilisations en cours et avances	35 823	29 798	6 025	20,22%
Total Valeurs immobilisées	342 252	326 613	15 639	4,79%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 9 720 mD en Décembre 2017 à 9 054 mD en Décembre 2018, soit une diminution de 666 mD.

	Val Brute 31/12/2018	Amort cumulés 31/12/2018	VCN 31/12/2018	Val Brute 31/12/2017	Amort cumulés 31/12/2017	VCN 31/12/2017
Titres détenus par BIAT	20 351	(11 401)	8 950	20 351	(10 755)	9 596
SALLOUM	171	(121)	50	171	(112)	59
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(14)	2	16	(13)	3
ASSBIAT	10 802	(3 279)	7 523	10 802	(2 739)	8 063
BCR	95	(67)	28	95	(62)	33
SICAF	44	(29)	15	44	(26)	18
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(7)	5	12	(7)	5
SOPIAT	49	(30)	19	49	(27)	22
PROTECT	1 741	(435)	1 306	1 741	(348)	1 393
Titres détenus par SGP	1 015	(980)	35	1 015	(976)	39
OSI	78	(43)	35	78	(39)	39
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(239)	69	308	(223)	85
TAAMIR	131	(105)	26	131	(98)	33
PROTECT	122	(90)	32	122	(85)	37
SGP	34	(27)	7	34	(26)	8
SOPIAT	21	(15)	6	21	(14)	7
Total	21 692	(12 638)	9 054	21 692	(11 972)	9 720

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 585 757 mD en Décembre 2017 à 561 340 mD en Décembre 2018, enregistrant une diminution de 24 417 mD ou 4,17%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2017 et Décembre 2018, un accroissement de 2 332 678 mD ou 16,45%, en passant de 14 179 166 mD à 16 511 844 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 25 354 mD à 722 mD, soit une diminution de 24 632 mD ou 97,15%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 24 041 mD ou 97,08% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 591 mD en Décembre 2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	722	24 763	(24 041)	-97,08%
Comptes BCT en devises	-	591	(591)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	722	25 354	(24 632)	-97,15%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 260 259 mD à 2 427 567 mD, soit une augmentation de 1 167 308 mD ou 92,62%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 422 354	1 255 198	1 167 156	92,99%
Dépôts des établissements financiers	5 213	5 061	152	3,00%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 427 567	1 260 259	1 167 308	92,62%

Cette variation est expliquée par :

* Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 167 156 mD ou 92,99%, qui sont passés de 1 255 198 mD en Décembre 2017 à 2 422 354 mD en Décembre 2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	2 308 000	1 194 000	1 114 000	93,30%
Emprunt en dinars auprès des banques	68 799	4 841	63 958	1321,17%
Dépôts des correspondants Banquiers	39 641	52 905	(13 264)	-25,07%
Autres sommes dues	2 377	2 588	(211)	-8,15%
Dettes rattachées	3 537	864	2 673	309,38%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 422 354	1 255 198	1 167 156	92,99%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 152 mD ou 3%, qui sont passés de 5 061 mD en Décembre 2017 à 5 213 mD en Décembre 2018. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 966 973 mD ou 9,36%, en passant de 10 334 806 mD en Décembre 2017 à 11 301 779 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts à vue	5 719 401	5 329 860	389 541	7,31%
Dépôts d'épargne	2 690 349	2 434 227	256 122	10,52%
Comptes à échéance	1 867 841	1 436 714	431 127	30,01%
Bons à échéance	260 023	263 366	(3 343)	-1,27%
Certificats de dépôts marché monétaire	229 010	317 500	(88 490)	-27,87%
Dettes rattachées	45 444	33 162	12 282	37,04%
Autres sommes dues	489 711	519 977	(30 266)	-5,82%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 301 779	10 334 806	966 973	9,36%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 9 774 mD ou 4,58%, en passant de 213 589 mD en Décembre 2017 à 223 363 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	51 624	60 187	(8 563)	-14,23%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	158	195	(37)	-18,97%
Fonds publics	13 278	11 602	1 676	14,45%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	65 060	71 984	(6 924)	-9,62%
Emprunts subordonnés	152 234	136 780	15 454	11,30%
Dettes rattachées aux emprunts	6 069	4 825	1 244	25,78%
Total Emprunts et ressources spéciales	223 363	213 589	9 774	4,58%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 698 592 mD au 31 Décembre 2017 à 771 300 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 72 708 mD ou 10,41%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2018		31/12/2017	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	3
BIAT Capital risque	148	30	189	21
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 133	(1)	2 142	(30)
Assurances BIAT	2 080	441	1 946	250
SICAV Opportunity	210	(3)	176	1
SICAV Trésor	182 801	8 037	271 942	10 071
SICAV Prosperity	10 560	274	6 450	192
Société Palm Links Immobilière	140	(1)	138	2
Société Tanit International	5 248	1 075	5 714	(466)
Société Tunisie Titrisation	3	(1)	6	(12)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	21 183	2 462	20 144	2 009
SICAV PATRIMOINE Obligataire	221 337	10 804	213 500	8 513
Fonds commun de créances 1	-	-	164	(2)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	58 034	985	33 436	916
Fonds commun de créances 2	565	6	1 360	5
Société de Promotion Touristique Mohamed V	8 034	881	7 335	1 219
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	3 176	(452)	3 176	-
FCP Equity Performance	4 193	75	3 907	75
Hammamet Leisure Company	11 052	(355)	11 415	(345)
Total	530 904	24 262	583 147	22 422

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 1 040 997 mD à 1 231 947 mD enregistrant ainsi une augmentation de 190 950 mD ou 18,34%.

Sociétés	31/12/2018		31/12/2017	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 004 829	246 578	871 875	196 824
BIAT Capital	494	318	155	339
BIAT Assets Management	86	901	87	522
BIAT Capital risque	(435)	1 539	(417)	1 086
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	4 943	3 805	4 358	3 185
SICAF BIAT	1 165	388	1 334	273
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(437)	208	(614)	205
Société de Promotion Touristique	(288)	(10)	(240)	(35)
Organisation et Service Informatique	184	(7)	184	-
Société la PROTECTRICE	198	(3 595)	(50)	211
Assurances BIAT	4 999	6 992	3 250	3 730
Société FAIZA	(681)	(3)	(678)	(3)
SICAV Opportunity	71	(7)	43	5
SICAV Trésor	(1 640)	69	(4 456)	97
SICAV Prosperity	126	17	91	18

Société Générale de Placement	1 488	50	1 558	28
Société TAAMIR	434	(36)	266	37
Société Golf Sousse Monastir	(19 202)	(731)	(18 782)	(420)
Société Palm Links Immobilière	31	(1)	28	2
Société Tanit International	(17 499)	2 212	(16 541)	(958)
Société Tunisie Titrisation	(423)	(78)	(136)	(287)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	2 409	2 720	1 260	2 220
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(32)	151	(275)	378
Fonds commun de créances 1	512	(9)	507	(32)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(120)	(187)	68	(141)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	59	5	50	8
Fonds commun de créances 2	3	24	(7)	9
Société Touristique Sahara Palace	(6 812)	(731)	(6 089)	(723)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	1 760	2 814	(286)	2 341
Institut Tunis Dauphine	(743)	(56)	(759)	16
BIAT Consulting	195	191	17	178
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	845	(2 168)	845	-
BIAT France	229	69	(202)	10
FCP Equity Performance	2 054	152	3 268	152
Hammamet Leisure Company	(8 002)	(237)	(7 760)	(230)
INMA HOLDING	(1)	(199)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	970 799	261 148	831 952	209 045

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	968 343	-	-	-	7 951	24 186	(3 814)	8 163	-	1 004 829
BCAP	Intégration Globale	3 452	(2 998)	16	(13)	-	-	-	39	(2)	494
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	(4)	86
BCR	Intégration Globale	8 762	(8 046)	95	(62)	50	-	(1 086)	-	(148)	(435)
CIAR	Intégration Globale	1 355	(1 018)	-	-	-	-	2 592	2 014	-	4 943
SICAF	Intégration Globale	19 753	(19 000)	62	(44)	394	-	-	-	-	1 165
SOPIAT	Intégration Globale	26 086	(26 011)	70	(42)	13	-	(717)	165	(1)	(437)
SALLOUM	Intégration Globale	4 299	(2 548)	171	(111)	-	-	-	34	(2 133)	(288)
OSI	Intégration Globale	170	(24)	78	(39)	-	-	-	(1)	-	184
PROTECT	Intégration Globale	3 433	(4 699)	1 863	(433)	45	-	(11)	-	-	198
ASSBIAT	Intégration Globale	36 622	(38 623)	10 802	(2 739)	240	777	-	-	(2 080)	4 999
FAIZA	Intégration Globale	261	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	(681)
OPPRUNITY	Intégration Globale	771	(490)	-	-	-	-	-	-	(210)	71
TRESOR	Intégration Globale	191 205	(10 044)	-	-	-	-	-	-	(182 801)	(1 640)
PRESPERITY	Intégration Globale	11 199	(513)	-	-	-	-	-	-	(10 560)	126
SGP	Intégration Globale	2 826	(3 292)	34	(26)	254	1 692	-	-	-	1 488
TAAMIR	Intégration Globale	4 915	(4 655)	131	(98)	131	-	-	10	-	434
GSM	Intégration Globale	(2 717)	(4 135)	1 818	(1 818)	-	-	(18 453)	6 103	-	(19 202)
LINKS	Intégration Globale	281	(110)	-	-	-	-	-	-	(140)	31
STI	Intégration Globale	19 183	(28 300)	6 540	(6 540)	-	(4 295)	-	1 161	(5 248)	(17 499)
TITRIS	Intégration Globale	377	(797)	-	-	-	-	-	-	(3)	(423)
ELFEJJA	Intégration Globale	45 431	(20 997)	-	-	-	-	(1 123)	281	(21 183)	2 409
PATRIMOINE	Intégration Globale	224 993	(3 884)	-	-	196	-	-	-	(221 337)	(32)
FCC1	Intégration Globale	2 031	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	512
STPI	Mise en équivalence	875	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	(120)
FCP	Intégration Globale	58 341	(248)	-	-	-	-	-	-	(58 034)	59
FCC2	Intégration Globale	2 635	(2 067)	-	-	-	-	-	-	(565)	3
STSP	Intégration Globale	1 188	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	(6 812)
SPTMV	Intégration Globale	33 701	(23 909)	-	-	2	-	-	-	(8 034)	1 760
ITD	Mise en équivalence	72	(900)	-	-	-	-	-	85	-	(743)
BCO	Intégration Globale	695	(500)	-	-	-	-	-	-	-	195
SPTSFAX	Intégration Globale	18 421	(14 400)	-	-	-	-	-	-	(3 176)	845
BFR	Intégration Globale	3 143	(2 921)	-	-	-	-	-	7	-	229
PERFORMANCE	Intégration Globale	13 042	(6 795)	-	-	-	-	-	-	(4 193)	2 054
HLC	Intégration Globale	18 420	(15 370)	-	-	-	-	-	-	(11 052)	(8 002)
INMA	Mise en équivalence	199	(200)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Total consolidé		1 727 411	(262 113)	21 692	(11 972)	9 276	21 960	(22 612)	18 061	(530 904)	970 799

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	254 765	1 542	(7 951)	-	-	(1 778)	-	246 578
BCAP	Intégration Globale	358	-	-	-	(1)	(39)	-	318
BAM	Intégration Globale	906	-	-	-	-	-	(5)	901
BCR	Intégration Globale	1 624	-	(50)	-	(5)	-	(30)	1 539
CIAR	Intégration Globale	3 442	-	-	-	-	363	-	3 805
SICAF	Intégration Globale	785	-	(394)	-	(3)	-	-	388
SOPIAT	Intégration Globale	225	-	(13)	-	(4)	-	-	208
SALLOUM	Intégration Globale	(3)	-	-	-	(9)	1	1	(10)
OSI	Intégration Globale	(3)	-	-	-	(4)	-	-	(7)
PROTECT	Intégration Globale	(2 483)	-	(45)	(1 300)	(92)	325	-	(3 595)
ASSBIAT	Intégration Globale	8 768	(555)	(240)	-	(540)	-	(441)	6 992
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(10)	-	-	-	-	-	3	(7)
TRESOR	Intégration Globale	8 106	-	-	-	-	-	(8 037)	69
PRESPERITY	Intégration Globale	291	-	-	-	-	-	(274)	17
SGP	Intégration Globale	304	1	(254)	-	(1)	-	-	50
TAAMIR	Intégration Globale	87	-	(131)	-	(7)	15	-	(36)
GSM	Intégration Globale	(975)	-	-	-	-	244	-	(731)
LINKS	Intégration Globale	(2)	-	-	-	-	-	1	(1)
STI	Intégration Globale	7 905	1 848	-	(7 406)	-	940	(1 075)	2 212
TITRIS	Intégration Globale	(79)	-	-	-	-	-	1	(78)
ELFEJJA	Intégration Globale	5 182	-	-	-	-	-	(2 462)	2 720
PATRIMOINE	Intégration Globale	11 151	-	(196)	-	-	-	(10 804)	151
FCC1	Intégration Globale	(9)	-	-	-	-	-	-	(9)
STPI	Mise en équivalence	(187)	-	-	-	-	-	-	(187)
FCP	Intégration Globale	990	-	-	-	-	-	(985)	5
FCC2	Intégration Globale	30	-	-	-	-	-	(6)	24
STSP	Intégration Globale	(731)	-	-	-	-	-	-	(731)
SPTMV	Intégration Globale	3 697	-	(2)	-	-	-	(881)	2 814
ITD	Mise en équivalence	(9)	-	-	-	-	(47)	-	(56)
BCO	Intégration Globale	191	-	-	-	-	-	-	191
SPTSFAJ	Intégration Globale	(1 367)	-	-	(1 671)	-	418	452	(2 168)
BFR	Intégration Globale	76	-	-	-	-	(7)	-	69
PERFORMANCE	Intégration Globale	227	-	-	-	-	-	(75)	152
HLC	Intégration Globale	(592)	-	-	-	-	-	355	(237)
INMA	Mise en équivalence	(199)	-	-	-	-	-	-	(199)
Total consolidé		302 458	2 836	(9 276)	(10 377)	(666)	435	(24 262)	261 148

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 084 313 mD au 31 Décembre 2017 à 1 395 532 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 311 219 mD ou 28,7%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 626 474 mD au 31/12/2017 à 893 885 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 267 411 mD ou 42,69%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	278	266	12	4,51%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 995	7 204	2 791	38,74%
Intérêts sur crédits à la clientèle	733 890	506 635	227 255	44,86%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	105 827	77 845	27 982	35,95%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	24 578	22 551	2 027	8,99%
Autres intérêts et revenus assimilés	19 317	11 973	7 344	61,34%
Total Intérêts et revenus assimilés	893 885	626 474	267 411	42,69%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 255 490 mD au 31/12/2017 à 281 007 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 25 517 mD ou 9,99%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 398	2 184	214	9,80%
Commission sur engagements de financement	29 409	34 816	(5 407)	-15,53%
Commission sur engagement de garantie	11 863	10 491	1 372	13,08%
Commission sur prestations de services financiers	61 191	49 785	11 406	22,91%
Commissions sur autres opérations bancaires	176 146	158 214	17 932	11,33%
Total Commissions (en produits)	281 007	255 490	25 517	9,99%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 124 184 mD au 31/12/2018 contre 113 663 mD au 31/12/2017, soit une augmentation de 10 521 mD ou 9,26%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	6 598	14 966	(8 368)	-55,91%
Revenus sur titres de placement (b)	35 698	24 121	11 577	48,00%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	81 888	74 576	7 312	9,80%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	124 184	113 663	10 521	9,26%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 14 966 mD à 6 598 mD, soit une diminution de 8 368 mD, ou 55,91%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	6 173	12 438	(6 265)	-50,37%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	425	2 528	(2 103)	-83,19%
Total Revenus des titres de transaction	6 598	14 966	(8 368)	-55,91%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC , ont enregistré une augmentation de 11 577 mD ou 48%, en passant d'une période à une autre de 24 121 mD à 35 698 mD.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts des obligations	35 602	24 019	11 583	48,22%
Revenus des fonds communs de créances	96	102	(6)	-5,88%
Total Revenus sur titres de placement	35 698	24 121	11 577	48,00%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 74 576 mD au 31/12/2017 à 81 888 mD au 31/12/2018 enregistrant une augmentation de 7 312 mD ou 9,8%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 7 770 mD ou 8,76% en passant d'une période à une autre de 88 686 mD à 96 456 mD.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	92 237	86 853	5 384	6,20%
Revenus des titres participation	4 220	1 833	2 387	130,22%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	96 456	88 686	7 770	8,76%

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 295 895 mD au 31 Décembre 2017 à 475 659 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 179 764 mD ou 60,75%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 258 378 mD au 31/12/2017 à 419 357 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 160 979 mD ou 62,3%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 154	1 071	83	7,75%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 459	1 053	1 406	133,52%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	281 488	197 323	84 165	42,65%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	12 559	9 364	3 195	34,12%
Intérêts sur ressources spéciales	1 520	1 814	(294)	-16,21%
Autres intérêts et charges	120 177	47 753	72 424	151,66%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	419 357	258 378	160 979	62,30%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 34 881 mD au 31/12/2017 à 52 792 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 17 911 mD ou 51,35%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 549 mD au 31/12/2017 à 3 328 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 779 mD ou 30,56%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 733	2 160	573	26,53%
Commissions sur autres opérations	595	389	206	52,96%
Total Commissions encourues	3 328	2 549	779	30,56%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 une dotation nette de 135 388 mD ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(146 662)	(140 041)	(6 621)	4,73%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 627)	(7 462)	(165)	2,21%
Total des dotations	(154 289)	(147 503)	(6 786)	4,60%
Pertes sur créances et autres éléments	(95 681)	(64 649)	(31 032)	48,00%
Total des dotations et des pertes sur créances	(249 970)	(212 152)	(37 818)	17,83%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	105 393	72 863	32 530	44,65%
Reprise de provisions pour pertes et charges	9 057	10 555	(1 498)	-14,19%
Total des reprises	114 450	83 418	31 032	37,20%
Récupérations créances passées en perte	132	133	(1)	-0,75%
Total des reprises et des récupérations sur créances	114 582	83 551	31 031	37,14%
Solde	(135 388)	(128 601)	(6 787)	5,28%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un solde en perte de 2 285 mD ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 695)	(3 019)	324	-10,73%
Charges et pertes sur titres	(508)	(571)	63	-11,03%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(3 203)	(3 590)	387	-10,78%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	844	964	(120)	-12,45%
Plus-value de cession des titres de participation	74	86	(12)	-13,95%
Total des reprises	918	1 050	(132)	-12,57%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	918	1 050	(132)	-12,57%
Solde	(2 285)	(2 540)	255	-10,04%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 36 008 mD à 42 243 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 235 mD ou 17,32%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 227 613 mD à 237 150 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 9 537 mD ou 4,19%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 46 551 mD enregistrée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 352 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 39 199 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 42 084 mD ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	9 127	9 147	(20)	-0,22%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	21 052	19 479	1 573	8,08%
Dotations aux amortissements des charges reportées	11 905	10 285	1 620	15,75%
Autres dotations aux provisions	-	664	(664)	-100,00%
Total	42 084	39 575	2 509	6,34%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 453mD qui provient des plus-values sur cession d'immobilisation pour 289 mD et des autres gains pour 164 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 100 366 mD contre 81 164 mD au 31/12/2017, soit une augmentation de 19 202 mD ou 23,66%. Le solde de 2018 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi de Finances pour l'année 2018.

Note IX – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**Mes dames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 231 947 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **261 148 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (64%) et qui totalise, au 31 décembre 2018, 10 632 421 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 123 769 KDT en provisions individuelles et 4 760 KDT en provisions collectives.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
<p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p>
<p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit

Diligences accomplies

Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (**10%**) et qui totalise, au 31 décembre 2018, **1 729 413 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **96 456 KDT**.

Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :

- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2018, à **893 885 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**64%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupement dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 25 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH